

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021

Présents : M. P-O. DELANNOIS, bourgmestre.
Mme C. LADAVID, première échevine.
MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J-F. LETULLE,
Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, échevins.
Mme L. LIENARD, présidente du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.).
M. J-M. VANDENBERGHE, Mme M-C. MARGHEM, ~~MM. R. DELVIGNE,~~
J-L. VIEREN, ~~Mme L. DEDONDER,~~ MM. B. MAT, ~~D. SMETTE,~~ A. BOITE,
E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT,
S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J-M. VANDECAUTER,
G. SANDERS, ~~L. AGACHE,~~ G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE,
B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN,
Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, ~~Mme D. MARTIN,~~ MM. G. HUEZ,
~~B. TAMBOUR~~ - Conseillers communaux
M. P-V. SENELLE - Directeur général faisant fonction.

Excusés : Mesdames les Conseillères communales, D. MARTIN et L. DEDONDER et
Messieurs les Conseillers communaux B.TAMBOUR, D. SMETTE, R. DELVIGNE,
L. AGACHE

Madame la Conseillère communale, Marie Christine MARGHEM entre en séance au point 34.

SEANCE PUBLIQUE

<u>1. Communications.</u>

Le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 19 heures 35 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 28 juin 2021, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance. Il s'exprime ensuite en ces termes :

"Tout d'abord heureux de vous revoir tous et toutes en présentiel, je pense que ça manquait à pas mal de personnes effectivement. Ce fameux Covid n'est bien évidemment toujours pas terminé mais je pense que pouvoir refaire en tout cas nos différentes réunions et surtout conseils communaux en présentiel et bien évidemment ça fait plaisir."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE**, s'exprime en ces termes :

"Monsieur le Président, je souhaiterais intervenir. Sur le point 34 du dernier conseil communal, donc procès-verbal comme vous l'avez dit, qui fait l'objet d'une approbation en fin de séance, non pour en modifier la décision, mais pour clarifier mes propos. En politique il vaut mieux appliquer l'expression qui dit : "il faut tourner sept fois sa langue dans sa bouche avant de pouvoir parler". En effet, fort de commentaires reçus de personnes techniquement compétentes, j'avais mis en doute la réalisation du pavage du quai des Salines. Après visite sur place, j'ai heureusement pu constater qu'il n'en était rien et que les travaux ont été réalisés dans les règles de l'art. Je vous prierai donc Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Échevine et les différents services techniques de prendre bonne note de mes excuses pour les propos incorrects que j'ai énoncés. Je ne doutais pas du fait que les services dont je me plais à rappeler, j'ai fait partie pendant quarante ans, avaient l'oeil, mais je pensais à tort pouvoir faire confiance à mes interlocuteurs."

Monsieur le **Bourgmestre** rend hommage à Monsieur Henri VERNES, décédé le dimanche 25 juillet 2021 :

"Mesdames et Messieurs, Tournai a perdu un de ses grands ambassadeurs : Henri VERNES. Si Charles DEWISMES est né à Ath, de fait de guerre, il s'agissait d'un Tournaisien pur jus, pur souche, comme le révélait ses nombreux souvenirs toujours vivaces qu'il aimait partager, malgré ses cent-et-deux ans, ou son accent bien picard. Le père de Bob Morane a été très généreux avec sa ville, ou plus exactement avec ses nombreux musées. Il a offert sa collection de marottes au musée des Arts de la Marionnette, des pièces historiques au musée d'Archéologie et au Trésor de la Cathédrale. Par l'intermédiaire de la Maison de la culture, Henri VERNES a déposé aux Archives de l'État à Tournai ses documents, les exemplaires en français de ses ouvrages, ainsi que des traductions dans des langues diverses, des articles et, surtout, les tapuscrits des premières aventures de Bob Morane. Le chercheur pourra ainsi remarquer que Bob était dans un premier temps présenté comme Robert, par exemple. Le musée des Beaux-Arts et la Commission des Cimetières n'ont pas été oubliés, ainsi que le musée de Folklore et des Imaginaires. À l'occasion du 100ème anniversaire, ce dernier a inauguré un espace Bob Morane et Henri VERNES. De son vivant, Henri VERNES a bénéficié d'expositions à la Maison de la culture, au musée d'Histoire naturelle & Vivarium, au musée des Arts de la Marionnette et, encore, à la gare de Tournai. À Kain, une rue porte le nom de Bob Morane. La Confrérie des Chevaliers de la Tour lui a proposé de rejoindre ses rangs, ce qu'il accepta avec plaisir. Un certain nombre de Tournaisiens, dont Marianne DELCOURT-VLAEMINCK, Madame LIÉNARD, amie depuis 1941, ou Jacky LEGGE lui téléphonaient régulièrement. Il entretenait ainsi un lien permanent avec sa cité de cœur. Les cendres d'Henri VERNES ont été déposées dans une loge du columbarium du cimetière du Sud, un signe de plus de l'attachement de Charles DEWISMES à Tournai. Je vous propose de respecter une minute de silence."

Il rend également hommage à André BONTE, décédé le 9 juillet 2021 :

"Chers Collègues,

Deux mois avant de fêter ses 90 ans, André BONTE, notre ancien receveur communal, nous a quittés. Comptable de formation, ce Tournaisien avait réalisé la quasi-totalité de sa carrière dans notre administration communale au sein de laquelle il avait gravi les échelons progressivement pour devenir directeur d'administration et enfin receveur communal, fonction indispensable qu'il remplit durant les six dernières années de sa carrière.

Doté d'une fameuse prestance, Monsieur BONTE, comme l'appelaient les nombreux agents de l'époque, aura rempli diverses fonctions dans l'administration tournaisienne. Il avait notamment joué un rôle important lors de la construction et du lancement de la maison de la culture de Tournai.

Très rigoureux, cette personnalité avait un sens aigu du service au public. Lorsqu'un agent passait le consulter dans son bureau, il n'était pas vraiment conseillé de lui raconter des balivernes tellement l'homme était bien organisé et compétent. Sa connaissance pointue de notre administration lui fit remplacer avec succès le secrétaire communal d'alors, André DUMORTIER, lorsque ce dernier devait s'absenter.

Homme discret et convivial, André BONTE a laissé de très bons souvenirs au sein de la Ville de Tournai qu'il avait quitté en 1992, laissant le poste de receveur communal à Eddy MOULIN qui a souhaité être présent ce soir, à qui il rendait parfois visite à la demande de son successeur pour distiller ses bons conseils.

Monsieur BONTE est parti en toute discrétion le 9 juillet dernier. Le conseil communal et l'administration présentent leurs plus sincères condoléances à son épouse, à ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants.

Merci d'observer une minute de silence en sa mémoire."

Monsieur le **Bourgmestre** met à l'honneur Madame Camille LAUS :

"Chers Collègues,

Les sportifs belges qui ont participé aux derniers Jeux Olympiques de Tokyo nous ont beaucoup fait vibrer durant cet été. Parmi la délégation belge, l'athlète Camille LAUS aura fait palpiter nos cœurs lors des qualifications et des finales qu'elle a disputées sur la piste japonaise.

Née à Tournai, Camille LAUS a commencé par la gymnastique avant de fouler la piste de la RUSTA à Gaurain. Repérée par la team de Jacques BORLEE, elle a filé très jeune vers Bruxelles pour avancer. Depuis plusieurs années, cette sportive de haut niveau connaît une progression remarquable dans sa discipline de prédilection, le 400 mètres. Camille LAUS, c'est une énergie phénoménale mise au service d'une équipe. Je devrais même dire de deux équipes.

Alors que peu d'observateurs y croyaient il y a quelques années, elle relevait le défi de mettre sur pied une équipe de 4 X 400 mètres belge performante en mars 2018. Les résultats étaient rapidement à la hauteur des espérances : 4ème à l'Euro de Berlin en 2018, 5ème aux Mondiaux de Doha en 2019. Aux Jeux Olympiques de Tokyo, les Belgian Cheetahs nous ont à nouveau fait chavirer avec une magnifique qualification et prestation lors de la finale.

En 4 X 400 mètres mixte, l'équipe belge, composée de Imke VERVAEKE, Dylan BORLEE, Kevin BORLEE et Camille LAUS, a terminé en 5ème position d'une finale très relevée. On ne peut être qu'admiratif devant autant de pugnacité et de persévérance qui donne au sport toutes ses lettres de noblesse.

Madame LAUS, chère Camille,

Le conseil communal de la Ville de Tournai et moi-même tenons à vous féliciter chaleureusement d'avoir porté si haut les couleurs nationales à l'autre bout de la planète, le tout dans des conditions particulièrement difficiles. Trop de personnes ne mesurent pas les sacrifices que réalisent les athlètes de haut niveau comme vous pour progresser. Votre comportement et vos performances remarquables sont un exemple pour toute notre jeunesse. Permettez-moi de vous dire l'immense respect qui nous habite pour les efforts quotidiens que vous déployez dans votre discipline sportive. Bravo ! 400 fois bravo, et je dirais même plus 401 fois bravo parce que depuis qu'on a fait mon discours, vous vous êtes encore distinguée dernièrement en remportant purement et simplement une épreuve lors du dernier Memorial Vandamme. Félicitations. Un petit présent. Je ne sais pas si vous pourrez en profiter?"

Madame **Camille LAUS** prend la parole :

"Là je suis en repos donc je vais pouvoir en profiter. Chouette! Génial. Merci beaucoup en tout cas pour cette mise à l'honneur. C'est toujours un plaisir pour moi de revenir sur Tournai parce que même si ça fait maintenant 10 ans que je vis à Bruxelles, je reviens régulièrement pour voir ma famille et Tournai est toujours dans mon coeur. Donc voilà, merci beaucoup pour cette mise à l'honneur."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Il est évident comme vous venez de dire qu'il faut y associer toute la famille parce que je sais aussi que lorsqu'un sportif de haut niveau atteint justement les sommets, il ne sait pas le faire seul, s'il n'y a pas effectivement une équipe de professionnels derrière mais aussi une famille qui comprend. Merci en tout cas pour tout."

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- l'arrêté de réformation du 19 juillet 2021 du Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, Christophe COLLIGNON, relatif à la modification budgétaire n° 1 de la Ville pour l'exercice 2021;
- le courriel du 22 juillet 2021 de Monsieur le Président du Centre démocrate humaniste (cdH) Maxime PRÉVOT, relatif à la motion visant à condamner les persécutions envers les Ouïghours et les autres minorités musulmanes en Chine;
- le courrier du 23 juillet 2021 de Madame la Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales Sophie WILMES, relatif à la motion visant à condamner les persécutions envers les Ouïghours et les autres minorités musulmanes en Chine.

Monsieur le **Bourgmestre** précise que trois questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) de Monsieur le Conseiller communal PS, Gwenaël VANZEVEREN, relative aux événements climatiques du mois de juillet et, particulièrement, à l'aide fournie par la Ville de Tournai. Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre, Paul-Olivier DELANNOIS.
- 2) de Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Michel VANDECAUTER, relative au concept du Parking Day. Il y sera répondu par Monsieur l'Échevin Jean-François LETULLE.
- 3) de Monsieur le Conseiller communal MR, Emmanuel VANDECAVEYE, relative au fonctionnement des cimetières. Il y sera répondu par Madame l'Échevine Laurence BARBAIX.

Monsieur le **Bourgmestre** ajoute ensuite pour clore le point communication :

"J'aurais souhaité en tout cas, au nom du conseil communal, présenter toutes mes félicitations à Madame MARGHEM qui venait de se marier et vous lui direz mes chers membres du MR que tout le conseil communal lui souhaite tout le bonheur du monde dans sa vie privée."

<p><u>2. Conseil communal. Octroi du titre de conseiller communal honoraire</u> <u>(J-P. Remue). Approbation.</u></p>
--

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** s'exprime en ces termes :

"Chers Collègues,

Nous avons le plaisir de mettre ce soir Jean-Paul REMUE à l'honneur en tant que conseiller communal honoraire de la Ville de Tournai. De 1977 à 2001, ce professeur de géographie au collège Notre Dame de Tournai a siégé sans discontinuer au sein de notre hémicycle.

Les plus anciens se souviennent que Jean-Paul REMUE promenait son bus surmonté d'un haut-parleur pour faire sa campagne à l'époque de la première élection communale en 1977 à la suite de la fusion des communes. Il avait également un slogan qui fonctionnait bien :

«Remue... et vous !»

Cet homme affable était et reste passionné par la politique. animateur à la section des jeunes du PSC en 1974, il a donc siégé dans le premier conseil communal de Tournai à 39 sièges dès 1977. Jean-Paul REMUE était chef de son groupe politique et membre de la section des finances communales durant ces quatre mandatures. Il s'est également intéressé dès 1977 aux questions liées à l'environnement et au recyclage. Il siégea durant ses quatre mandatures tout d'abord à l'intercommunale Iprotour et ensuite Ipalle. Il a également eu des mandats chez Ideta, à No Télé et à la Saftam. En janvier 2003, Jean-Paul REMUE revenait au conseil communal suite à la disparition de Georges SENECA dont il était le suppléant.

Homme de chiffres, ce proche de notre collègue Jean-Marie VANDENBERGHE n'avait pas son pareil pour analyser et décrypter un budget.

Monsieur le Conseiller communal honoraire,

Cher Jean-Paul,

Au nom de notre assemblée, je tiens à vous féliciter pour ce titre et aussi à vous remercier pour votre long investissement en faveur de Tournai, de ses villages et des habitants de notre entité. Toutes mes félicitations."

Monsieur **Jean-Paul REMUE** prend la parole :

"Je ne vais pas vous retenir trop longtemps. L'ordre du jour étant fort long, d'après certains, et relativement court d'après d'autres."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Pour l'opposition, c'est toujours trop court, pour la majorité, c'est toujours trop long."

Monsieur **Jean-Paul REMUE** :

"C'est bien d'être une fois d'un côté, une fois de l'autre, mais évidemment quand on a toujours été du même côté. Tout ça pour dire que dans tout ce que vous avez dit, il y a un élément sur lequel je voudrais revenir. S'occuper des finances, et vous en savez quelque chose, ça permet d'avoir un regard transversal pratiquement sur tous les dossiers importants d'une ville. Et Dieu sait que dans notre grande ville il y en avait des dossiers importants. Cela étant, je vais vous laisser poursuivre en faisant un clin d'oeil à l'un ou l'autre des anciens que je connais depuis longtemps, des gens que j'ai vus de l'autre côté d'une table, Coralie ou Benoît qui est toujours dans le vent. Cela étant, bonne chance à vous tous. Je constate que dans l'ensemble le conseil communal a rajeuni un fameux coup et c'est très bien. Bon boulot en tout cas et merci beaucoup."

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** intervient à son tour :

"Je voulais juste ajouter que vous avez été précurseur quand même en termes de communication, parce que distribuer des petites lattes en tant que professeur, "Remue et vous", franchement, je crois qu'il n'y en a pas d'autres qui ont fait aussi bien. Merci."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que Monsieur Jean-Paul REMUE a introduit une demande pour l'octroi du titre de conseiller communal honoraire;

Considérant la loi du 4 juillet 2001 modifiant la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi de titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, échevins et présidents des conseils des centres publics d'action sociale (C.P.A.S.) ou des anciennes commissions d'assistance publique;

Considérant que cette loi a étendu la possibilité d'octroi du titre honorifique aux conseillers communaux par le conseil communal;

Considérant que cette dernière stipule ce qui suit : *«Peut être autorisé par le conseil communal ou le conseil de l'action sociale à porter le titre honorifique de ses fonctions, le conseiller communal sortant de charge ou le membre du conseil de l'aide sociale sortant de charge qui a siégé pendant dix-huit ans au moins au sein du même conseil communal ou du même conseil de l'aide sociale et dont la conduite a été irréprochable.»*;

Considérant qu'il s'agit là des deux conditions nécessaires à l'octroi de ce titre;

Considérant que Monsieur Jean-Paul REMUE a été élu conseiller communal lors des périodes suivantes :

1. du 7 avril 1977 au 4 janvier 1983
2. du 4 janvier 1983 au 2 janvier 1989
3. du 2 janvier 1989 au 2 janvier 1995
4. du 23 janvier 1995 au 2 janvier 2001
5. du 27 janvier 2003 au 3 décembre 2006;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'autoriser Monsieur Jean-Paul REMUE à porter le titre de conseiller communal honoraire.

3. Commission communale consultative pour l'égalité des femmes et des hommes.
Désignation. Modification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu sa décision du 25 mars 2019 d'adhérer à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale;

Vu la délibération du collège communal du 20 février 2020 approuvant le plan d'action pour l'égalité des femmes et des hommes élaboré en application de cette charte;

Vu sa décision du 29 juin 2020 d'établir une Commission communale consultative pour l'égalité des femmes et des hommes;

Vu sa décision du 26 octobre 2020 désignant, afin de siéger au sein de la Commission communale consultative pour l'égalité des femmes et des hommes, les représentants des associations impliquées dans des projets contre les discriminations et les violences faites aux femmes;

Considérant que, pour "Vie féminine asbl", le conseil communal avait désigné Mesdames Vanessa POZZEBON et Samia DENIS, respectivement en qualité d'effective et de suppléante;

Considérant le courriel daté du 16 juin 2021, de Madame Vanessa POZZEBON, responsable régionale Hainaut Picardie de "Vie féminine asbl", informant que Madame Samia DENIS ne travaille plus au sein de l'association et sollicitant son remplacement, en tant que suppléante au sein de la Commission communale consultative pour l'égalité des femmes et des hommes par Madame Kathy CONTRERAS;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉSIGNE

pour siéger au sein de la Commission communale consultative pour l'égalité des femmes et des hommes, en qualité de suppléante pour VIE FÉMININE asbl, Madame Kathy CONTRERAS.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai,
chaussée d'Audenarde, 38. Création d'un emplacement de stationnement pour
personnes handicapées.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Une petite question. Durant l'été il y a eu sur les réseaux sociaux une commerçante que je ne vais évidemment pas citer, nous sommes en séance publique, qui s'était émue de ce qu'il avait été compliqué pour elle d'installer une terrasse sur un emplacement justement destiné aux PMR, c'était du côté du centre-ville. Je ne vais pas être plus précis pour garder un peu l'anonymat mais finalement est-ce qu'on a pu trouver une solution pérenne à ce type de situation où des commerçants se voyaient proposer des terrasses et où un emplacement de parking PMR rendait la chose très difficile à concrétiser."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond en ces termes :

"Si on parle bien du même dossier, je pense que oui, la proposition avait été faite de mettre un emplacement handicapé dans la rue de façon pérenne. Mais je pense aussi que c'était quasiment le seul cas auquel j'ai été soumis."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Mais on avait donc pu trouver une solution parce que cette personne avait dit : on n'a promis que verbalement. Et puis je constate qu'en fait ce n'est pas possible."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Le problème est réglé. Si on parle bien du même dossier."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la

police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée d'Audenarde, 38 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée d'Audenarde à Tournai, face au n°38, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé et flèche montante "6m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Culture, 125. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Culture, 125 à 7500 Tournai;
 Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de la Culture à Tournai, face au n°125, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé et flèche montante "6m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Pierre, 27.
Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Pierre, 27 à 7540 Kain;
 Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Pierre à Kain, face au n°27, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec panneaux additionnels reprenant le logo handicapé et flèche montante "6m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée d'Audenarde, 238. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée d'Audenarde, 238 à 7500 Tournai;
 Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée d'Audenarde à Tournai, face au n°238, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé et flèche montante "6m". Vu la proximité d'une bande cyclable, l'emplacement ne sera pas délimité au sol par des lignes blanches mais uniquement avec par la reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue du Chambge, 25. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue du Chambge, 25 à 7500 Tournai;
 Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue du Chambge à Tournai, face au n°25, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Pierre, 13.
Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du conseil communal du 12 novembre 2018 interdisant le stationnement face au n° 13 de la rue Pierre à 7540 Kain;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Pierre, 13 à 7540 Kain;

Attendu qu'une première demande avait été introduite en 2018 et que celle-ci avait été refusée, car les conditions imposées par le Service public de Wallonie n'étaient pas remplies, le domicile du demandeur disposant d'un garage privé à l'arrière de la propriété;

Considérant que toutefois, étant donné que cette personne se déplace en chaise roulante et au regard de l'étroitesse du garage privé, les services de police avaient proposé la mise en place d'une interdiction de stationner;

Considérant qu'au regard des difficultés de déplacement grandissantes du demandeur et de la présence de marches entre son garage et son domicile, et qu'aucune possibilité technique ne permet de les éviter, les services de police indiquent désormais que les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- dispose d'un garage, mais qui est inaccessible suite à la présence de marche pour accéder au domicile et aucune possibilité technique ne permettant de les éviter;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue Pierre à 7540 Kain, face au n° 13, l'interdiction de stationner est abrogée.

Article 2 : dans la rue Pierre à 7540 Kain, face au n° 13, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133 -1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 71. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée de Willemeau, 71 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la chaussée de Willemeau à Tournai, face au n°71, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé et flèche montante "6 m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Frasnes, 28. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 2 mai 2018 réservant un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n°28 de la chaussée de Frasnes à 7540 Rumillies;

Considérant que le bénéficiaire a déménagé, cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée de Frasnes à Rumillies, face au n°28, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Frasnes, 30. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant la décision du conseil communal du 28 janvier 2019, réservant un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n°30 de la chaussée de Frasnes à 7540 Rumillies;
 Considérant qu'en raison du déménagement du bénéficiaire, cet emplacement n'a plus de raison d'être;
 Considérant le plan de situation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée de Frasnes à Rumillies, face au n°30, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Renaix, 155. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;
 Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Considérant la décision du conseil communal du 1er février 2010, réservant un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n°155 de la chaussée de Renaix à 7500 Tournai;
 Considérant qu'en raison du décès de la bénéficiaire, cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le plan de situation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : à la chaussée de Renaix à Tournai, face au n°155, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, place Reine Astrid. Système de carsharing. Création de deux emplacements de stationnement pour voitures partagées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
 Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;
 Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
 Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale;
 Vu l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu la décision du conseil communal du 28 novembre 2016, approuvant les termes de la convention entre la Ville de Tournai et la société OPTIMOBIL Wallonie, gestionnaire du réseau de voitures partagées, CAMBIO;
 Vu la décision du collège communal du 27 mai 2021, sollicitant, auprès de la société OPTIMOBIL Wallonie, la mise en place d'une seconde station de carsharing de deux véhicules, place Reine Astrid à Tournai;
 Considérant qu'une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 8 juillet 2021, afin de réserver deux emplacements de stationnement pour véhicules partagés à la place Reine Astrid à Tournai, dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire de circulation routière, par le conseil communal, lors de sa prochaine séance;
 Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;
 Considérant le plan de localisation joint en annexe;
 Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : de la réservation de deux emplacements de stationnement pour véhicules partagés dans le parking central existant, côté zone bleue, à hauteur du musée de la Tapisserie, via le placement de signaux E9a, avec panneau additionnel, reprenant la mention "VÉHICULES PARTAGÉS". Les véhicules partagés pourront y stationner sans limitation de durée.

Article 2 : le présent règlement sera publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur après avoir été portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, sentier vicinal n°59. Circulation réservée aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la circulation dans le sentier vicinal n°59 situé entre la rue du Vert Lion et la rue Abbé Dropsy à Kain fait régulièrement l'objet de récriminations de la part des riverains;

Considérant que les requérants dénoncent l'usage abusif de ce sentier par des véhicules (motocyclettes tout-terrain) qui finissent par dégrader celui-ci et perturber la tranquillité publique;

Considérant que, par conséquent, il est proposé de réserver ce sentier uniquement à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers entre le n°24 de la rue Abbé Dropsy et le n°58 de la rue du Vert Lion à 7540 Kain;

Considérant qu'il y aura lieu de prévoir des autorisations d'accès pour les riverains domiciliés et les fournisseurs des deux habitations bordant ce sentier;

Considérant le rapport des services de police et l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : Kain, dans le sentier vicinal n°59 reliant la rue du Vert Lion à la rue Abbé Dropsy : entre le n°24 de la rue Abbé Dropsy et le n°58 de la rue du Vert Lion (clos du Bois Joli), la circulation est réservée aux piétons, cyclistes et cavaliers via le placement des signaux F99a et F101a.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

16. Règlement général de police. Ramassage du bois mort. Modifications. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le règlement général de police de la Ville contient des dispositions relatives au ramassage du bois mort, situées aux articles 181bis à 181quater;

Considérant que l'article 181bis du règlement contient une interdiction de principe de ramasser le bois mort, laquelle n'est pas applicable à certaines catégories de personnes visées à l'article 181ter du même règlement;

Considérant que l'article 181bis du règlement précité est actuellement libellé comme suit:

"Dans les bois communaux, le long des voiries communales, dans les autres propriétés communales et dans les biens dont la Ville a la gestion, le ramassage du bois mort est interdit. Cette interdiction n'est pas applicable aux personnes visées à l'article 181ter dûment autorisées par le collège communal, dans la mesure où les conditions de l'autorisation sont respectées.";

Considérant que le maintien de l'interdiction de principe du ramassage du bois mort se justifie au nom de la préservation de la biodiversité des bois et forêts, conformément aux normes de gestion pour favoriser la biodiversité dans les bois soumis au régime forestier (complément à la circulaire n°2.619 du 22 septembre 1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier);

Considérant que cette interdiction apparaît beaucoup moins justifiée lorsqu'il s'agit de parcs et autres biens gérés par la commune, pour lesquels, bien souvent, le ramassage du bois mort est effectué par les services communaux, dans un but d'ordre et de sécurité publics;

Considérant qu'il est dès lors proposé de supprimer l'interdiction de ramassage pour ce qui concerne les *"autres propriétés communales et les biens dont la Ville a la gestion"* visés par l'article 181bis du règlement général de police, tout en la maintenant pour les "bois communaux" ainsi qu'en ce qui concerne les abords des voiries communales, de telle manière que le nouveau libellé de l'article 181bis serait le suivant: *"Dans les bois communaux et le long des voiries communales, le ramassage du bois mort est interdit. Cette interdiction n'est pas applicable aux personnes visées à l'article 181ter dûment autorisées par le collège communal, dans la mesure où les conditions de l'autorisation sont respectées."*;

Considérant qu'en ce qui concerne les conditions entourant le ramassage précisées aux articles 181ter et 181quater, il y a lieu de les maintenir;

Vu la décision du collège communal du 12 août 2021 de marquer son accord de principe sur ces propositions de modifications;

Vu les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE

d'approuver les propositions de modifications relatives au contenu de l'article 181 bis du règlement général de police de la Ville, lesquelles consistent en la suppression de l'interdiction de ramassage pour ce qui concerne les *"autres propriétés communales et les biens dont la Ville a la gestion"* visés par l'article 181bis du règlement général de police, tout en la maintenant pour les "bois communaux" ainsi qu'en ce qui concerne les abords des voiries communales, de telle manière que le nouveau libellé de l'article 181bis sera le suivant: *"Dans les bois communaux et le long des voiries communales, le ramassage du bois mort est interdit. Cette interdiction n'est pas applicable aux personnes visées à l'article 181ter dûment autorisées par le collège communal, dans la mesure où les conditions de l'autorisation sont respectées."*

17. Règlement général de police. Port du masque. Modification. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la pandémie mondiale liée à la propagation du coronavirus COVID-19;

Considérant que le port du masque est un outil important dans la stratégie adoptée pour lutter contre l'expansion dudit virus;

Considérant les divers arrêtés adoptés à cette fin par le Bourgmestre de la Ville, notamment en date des 28 juillet 2020, 28 août 2020 et 6 novembre 2020;

Considérant par ailleurs les dispositions du règlement général de police de la Ville de Tournai;

Considérant en particulier l'article 95 du règlement précité, dont le texte est libellé comme suit:

"Article 95. : En dehors du Carnaval, il est interdit, sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, de se montrer masqué et/ou déguisé sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public.";

Considérant que dans le contexte sanitaire actuel, il convient d'apporter une précision à cette disposition du règlement général de police, à savoir que n'est évidemment pas visé par celle-ci le port du masque constituant une protection sanitaire conçue pour limiter la propagation du virus COVID-19;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'ajouter un paragraphe aux dispositions de l'article 95 du règlement général de police, dont le libellé serait le suivant: *" Le port du masque de protection sanitaire n'est toutefois pas visé par l'interdiction précitée. Par masque de protection sanitaire, il y a lieu d'entendre le masque respiratoire conçu pour limiter la propagation des virus";*

Considérant qu'en cas d'accord sur cette modification, l'article 95 du règlement serait alors libellé comme suit:

"Article 95. : En dehors du Carnaval, il est interdit, sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, de se montrer masqué et/ou déguisé sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public.

Le port du masque de protection sanitaire n'est toutefois pas visé par l'interdiction précitée. Par masque de protection sanitaire, il y a lieu d'entendre le masque respiratoire conçu pour limiter la propagation des virus.";

Vu la décision du collège communal du 12 août 2021 de marquer son accord de principe sur la proposition de modification, intégralement jointe en annexe;

Vu les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE

de compléter les dispositions de l'article 95 du règlement général de police, par l'ajout d'un paragraphe, libellé comme suit: *"Le port du masque de protection sanitaire n'est toutefois pas visé par l'interdiction précitée. Par masque de protection sanitaire, il y a lieu d'entendre le masque respiratoire conçu pour limiter la propagation des virus"*, de telle manière que le nouveau libellé de l'article 95 précité sera le suivant:

"Article 95. : En dehors du Carnaval, il est interdit, sauf autorisation préalable et écrite du Bourgmestre, de se montrer masqué et/ou déguisé sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public.

Le port du masque de protection sanitaire n'est toutefois pas visé par l'interdiction précitée. Par masque de protection sanitaire, il y a lieu d'entendre le masque respiratoire conçu pour limiter la propagation des virus.".

18. Programme triennal d'appui et d'accompagnement pour la promotion d'un cycle de formations préprofessionnelles et d'opportunités socio-économiques qui permettent la réinsertion sociale, économique culturelle et l'autonomie des jeunes personnes handicapées (Palestine). Convention avec l'ASBL "La Maison Internationale". Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la politique menée par la Ville de Tournai en matière de solidarité internationale depuis 2008;

Considérant le jumelage de la Ville de Tournai avec Bethléem (Palestine) depuis 2012;

Considérant le Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024 de la Ville et le projet "89-Poursuivre les collaborations avec des partenaires du Sud et sensibiliser sur les enjeux des pays du Sud";

Considérant que, suite à la décision du collège communal du 18 juin 2020, la Ville de Tournai a présenté deux projets dans le cadre de l'appel à projets de Wallonie-Bruxelles International (W.-B.I.) intitulé "Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement, présentés par des acteurs de coopération de Wallonie-Bruxelles International";

Considérant que le projet de la Bethlehem Arab Society for Rehabilitation (BASR) présenté s'intitule : "Programme triennal d'appui et d'accompagnement pour la promotion de formations préprofessionnelles et des opportunités socio-économiques qui permet la réinsertion sociale, économique, culturelle et l'autonomie des jeunes personnes handicapées.";

Considérant que Wallonie-Bruxelles International (W.-B.I.) a prononcé une décision favorable pour ce projet en date du 9 décembre 2020 en octroyant une aide financière de 75.000,00€;

Considérant que des subsides communaux ont été octroyés en 2020, à hauteur de 15.000,00€, pour soutenir le projet, en vertu d'une convention initiale qui lie l'ASBL La Maison internationale et la Ville de Tournai;

Considérant que du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023, la Ville cofinance avec Wallonie-Bruxelles International (W.-B.I.) le projet : "Programme triennal d'appui et d'accompagnement pour la promotion d'un cycle de formations préprofessionnelles et d'opportunités socio-économiques qui permettent la réinsertion sociale, économique culturelle et l'autonomie des jeunes personnes handicapées";

Considérant l'implication de l'ASBL LA MAISON INTERNATIONALE, située quai des Salines, 11 à 7500 Tournai, auprès de la Ville de Tournai et de la Commission consultative communale de solidarité internationale, depuis de nombreuses années;

Considérant qu'une nouvelle convention entre la Ville et l'ASBL, visant le suivi financier et l'opérationnalisation du projet relatif au BASR à Bethléem par l'ASBL LA MAISON INTERNATIONALE, pour la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023, est nécessaire pour fixer les droits et obligations des parties;

Considérant que le collège communal a remis son accord de principe sur ladite convention en séance du 1er juillet 2021, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/06/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention à conclure avec l'ASBL LA MAISON INTERNATIONALE, située quai des Salines, 11 à 7500 Tournai, pour le suivi financier et l'opérationnalisation du projet de la Bethlehem Arab Society for Rehabilitation (BASR) en Palestine "Programme triennal d'appui et d'accompagnement pour la promotion de formations préprofessionnelles et des opportunités socio-économiques qui permet la réinsertion sociale, économique, culturelle et l'autonomie des jeunes personnes handicapées", présenté à Wallonie-Bruxelles International (W.-B.I.), dans le cadre de l'appel à projets intitulé "Programme de cofinancement de projets de partenariat pour le développement présentés par des acteurs de coopération de Wallonie-Bruxelles International":

"Entre les soussignés :

la Ville de Tournai, dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, représentée par Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre de Tournai, ci-après dénommée "la Ville", de première part

et

l'association sans but lucratif LA MAISON INTERNATIONALE DE TOURNAI (B.C.E. 0402522779), dont le siège social est établi à 7500 Tournai, quai des Salines, 11, et pour laquelle intervient Monsieur Pascal CHEVALIER, président, en vertu des pouvoirs conférés par l'A.G. extraordinaire du 19 septembre 2019 (annexe du Moniteur belge du 10 décembre 2019), ci-après dénommée "l'ASBL", désignée pour la gestion du projet : "Programme triennal d'appui et d'accompagnement pour la promotion d'un cycle de formation préprofessionnelle et d'opportunités socio-économiques qui permettent la réinsertion sociale, économique culturelle et l'autonomie des jeunes personnes handicapées" visé par la présente convention sous la dénomination "Projet Palestine", de seconde part. Messieurs Jacques VARRASSE, désigné responsable du projet par la Ville de Tournai et Jean-Félix DRESSEN, représentant de la MIT au sein de la plateforme des associations de solidarité internationale de Tournai, interviennent également à la présente convention.

Préambule

L'engagement de la Ville de Tournai dans la Solidarité internationale fait sens car le pouvoir communal possède tous les atouts pour être un acteur de proximité efficace en matière de coopération au développement.

En effet, la commune, niveau de pouvoir le plus proche du citoyen, peut rencontrer et accompagner des niveaux de pouvoirs et de proximité similaire et se doit d'être vecteur de sensibilisation aux relations Nord/Sud de sa population.

Aujourd'hui, de nombreuses communes belges sont devenues, de fait, des territoires internationaux, habitées par une multiculturalité dont l'harmonie reste chaque jour à construire.

La Ville de Tournai contribue, avec la communauté internationale, à relever les défis de la pauvreté par la coopération au développement en faveur des pays classés par le CAD (Comité d'Aide au Développement de l'OCDE) parmi les pays en voie de développement.

Son programme est mis en œuvre en tenant compte des résolutions des grands Sommets des Nations Unies pour le développement, relatif au développement durable, aux droits humains à la population, à la liaison entre l'économie, la santé et le social et au droit des femmes au développement.

L'action de coopération internationale de la Ville de Tournai prend en compte la nécessité d'une cohésion avec les stratégies portées par Wallonie-Bruxelles International et s'inscrit également explicitement dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

La Ville de Tournai reconnaît l'importance des initiatives au travers desquelles des citoyens se mobilisent et s'associent effectivement dans des actions concrètes de solidarité internationale. De par le choix de cibles géographiques et sectorielles convergentes, elle vise aussi à encourager les synergies et concertations entre acteurs de la solidarité internationale et notamment les Pouvoirs publics locaux et régionaux ainsi que les ANG (acteurs non gouvernementaux de coopération au développement) situés à Tournai.

L'appui financier de la Ville de Tournai vise principalement le cofinancement de projets de coopération internationale au développement visant spécifiquement l'éducation, la santé et/ou le développement socio-économique ainsi qu'un accompagnement d'initiatives de sensibilisation et d'éducation au développement.

Pour la période 2020-2023, la Ville cofinance avec Wallonie-Bruxelles International le projet : "Programme triennal d'appui et d'accompagnement pour la promotion d'un cycle de formations préprofessionnelles et d'opportunités socio-économiques qui permettent la réinsertion sociale, économique culturelle et l'autonomie des jeunes personnes handicapées". Ce projet met en avant la réinsertion des personnes handicapées souvent victimes de violences liées à l'occupation militaire et qui nécessitent des interventions lourdes, notamment en réadaptation fonctionnelle. Il propose la mise en œuvre du renforcement des outils de réinsertion visant l'autonomie et la reconnaissance des handicapés dans la société palestinienne ainsi que le renforcement des capacités des acteurs régionaux et locaux. Le projet vise principalement la formation préprofessionnelle et les opportunités socio-économiques comme levier de cette autonomie.

La région de Bethléem pourra, dès lors, capitaliser les expériences de gouvernance locale visant l'intégration des publics handicapés et mettra en œuvre les outils d'un développement régional et local intégré partagé par les personnes handicapées.

Par ailleurs, la démarche intègre, par sa cohérence avec le PIC DGD 2012-2015 signé par le ministre de la coopération au développement, les orientations officielles nouées entre la Palestine et la Belgique et s'aligne également sur la politique palestinienne notamment en s'insérant dans le "municipal development program" qui est le cadre référent de la gouvernance locale palestinienne.

Le projet promeut la participation communautaire coordonnée dans le développement local entre les pouvoirs publics et les partenaires mandatés de la société civile en harmonisant son action avec les acteurs déjà présents sur le terrain : le programme APEFE, la province de Hainaut dans son rôle de pouvoir intermédiaire, l'initiative de la Haute École provinciale de Tournai, la direction du patrimoine wallon ainsi que l'Association belgo-palestinienne.

Le financement de la Ville de Tournai est de 10.000,00€ minimum par an pour une durée de 3 ans.

Le règlement et les contenus de l'appel à projets s'inspirent largement des démarches similaires établies par Wallonie-Bruxelles International et traduisent la volonté de s'inscrire dans les stratégies reconnues par elle. La Ville de Tournai entend y jouer également un rôle pivot via son partenariat avec Bethléem. D'ores et déjà, en lien avec les partenaires de Wallonie picarde et du Hainaut, dont elle appuie les initiatives.

Le projet valorisé par Wallonie-Bruxelles International - un subside de 75.000,00€.

Afin de pouvoir valoriser le projet, la Ville de Tournai, comme outil éligible pour cette démarche, a introduit le dossier auprès de Wallonie-Bruxelles International dans le cadre de son appel à projet 2020. Cet appel Wallonie-Bruxelles International concerne le programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée présenté par des pouvoirs subordonnés de la Région wallonne, des organisations wallonnes représentatives des travailleurs ou des agriculteurs, des mutualités de Wallonie-Bruxelles ainsi que des hautes écoles et écoles supérieures des arts, organisé ou subventionné par la Communauté française.

La Ville de Tournai a introduit le dossier en date du 2 juillet 2020.

Le dossier a été retenu pour un montant de 75.000,00€. Cette subvention octroyée à la Ville de Tournai par Wallonie-Bruxelles international est destinée à cofinancer le projet en Palestine et a été notifiée le 9 décembre 2020. Elle prend effet du 1er octobre 2020 au 31 septembre 2023. Ladite subvention fait l'objet de l'arrêté ministériel du 9 décembre 2020 annexé à la présente.

La gestion du dossier

Comme exposé ci-avant, le projet est porté par la Plateforme tournaisienne des associations de coopération internationale.

Ladite plateforme regroupe plusieurs associations parmi lesquelles figure l'ASBL MAISON INTERNATIONALE. La plateforme, ne possédant pas la personnalité juridique, nécessaire à l'accomplissement d'une série d'actes, a désigné ladite ASBL en qualité de gestionnaire du projet "Palestine", notamment à l'égard de la Ville de Tournai.

Par convention du 10 décembre 2013, un projet de partenariat a été défini à cet effet entre l'ASBL MAISON INTERNATIONALE de Tournai et la Plateforme des ANG de Tournai.

Ladite convention est annexée à la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet du contrat

La présente convention a pour objet d'acter l'intervention de l'ASBL MAISON INTERNATIONALE, en qualité de gestionnaire du projet Palestine (pièce n°8), subsidié par la Ville de Tournai, conformément aux décisions du collège communal et conseil communal figurant en pièce n°5 et n°..., annexées à la présente et par Wallonie-Bruxelles International, conformément à l'arrêté ministériel figurant en pièce n°11, annexée à la présente convention. L'ASBL s'engage, en cette qualité, à assumer l'entière responsabilité des engagements afférents à la gestion de projet Palestine. L'ASBL assumera notamment l'entière responsabilité de l'usage et la justification des subsides destinés à cofinancer le projet précité.

L'ASBL répondra de tout dommage qui résulterait de manquements dans l'usage et la justification desdits subsides.

S'agissant du subside communal, la Ville intervient en qualité de pouvoir subsidiant.

S'agissant du subside régional, la Ville intervient en qualité d'intermédiaire officiel porteur du projet devant Wallonie-Bruxelles International. De ce fait, l'ASBL s'engage à l'égard de la Ville à réparer intégralement tout dommage causé à cette dernière qui résulterait du non-respect des obligations découlant de l'arrêté ministériel dont référence ci-avant.

Article 2 : versement des subsides

Les parties conviennent que les subsides alloués par la Ville de Tournai, dans le cadre de l'appel à projet lancé par elle et par Wallonie-Bruxelles International, via l'intermédiaire de la Ville, seront versés sur le compte IBAN BE20 3631 3230 9656 et BIC : BBRUBEBB, ouvert au nom de l'ASBL MAISON INTERNATIONALE de Tournai - projet Palestine.

Le compte précité est un compte spécifique dédié au projet de coopération subventionné.

La Ville procédera tous les mois de septembre endéans la durée du projet au versement du subside annuel minimum de 10.000,00€.

La Ville s'engage à procéder au versement des subsides perçus par Wallonie-Bruxelles International, destinés au projet dans le mois suivant la réception de ceux-ci.

Les versements se font sur base d'une déclaration de créance à introduire à :

Administration communale

Direction financière et comptable

rue Saint-Martin 52

7500 Tournai.

Article 3 : justifications - conditions

L'ASBL justifiera les dépenses enregistrées auprès de la Ville de Tournai, selon les modalités suivantes :

S'agissant du subside communal, l'ASBL introduira annuellement une déclaration de créance et les justificatifs permettant le contrôle de l'utilisation desdits subsides.

S'agissant du subside de Wallonie-Bruxelles International, l'ASBL se soumettra au calendrier et devoirs signifiés dans l'arrêté ministériel joint à la présente convention.

L'ASBL se soumettra notamment au respect des obligations mises à charge des bénéficiaires de subventions octroyées par les communes par les articles L3331-3 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, particulièrement le dépôt des bilans, comptes ainsi que du rapport de gestion et du rapport de situation financière de l'ASBL.

Article 4 : communication

La Ville s'engage à adresser immédiatement au chargé de mission copie de tout document d'envoi et de tout document réceptionné ayant trait au dossier W.-B.I.

Article 5 : litige

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat sera tranchée par les tribunaux de l'Arrondissement judiciaire dont dépend la Ville de Tournai.

Fait à Tournai, le

Pour l'ASBL,
Pascal CHEVALIER,
DELANNOIS

président

Le chargé de mission,
SENELLE

Jacques VARRASSE

Pour la Plateforme,
Jean-Félix DRESSEN".

Pour la Ville de Tournai,

Paul-Olivier

bourgmestre

Paul-Valéry

directeur général faisant fonction

19. ASBL Les Caravanes des Artistes. Convention relative à la programmation d'une série de spectacles dans la Ville. Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment l'article L1122-30;

Considérant qu'en séance du 25 février 2021, le collège communal a marqué son accord sur la programmation d'une série de spectacles dans la Ville, organisés les jeudis 8, 15, 22, 29 juillet et les 5, 12, 19, 26 août 2021, par l'ASBL Les Caravanes des Artistes;

Considérant qu'en sa séance du 15 avril 2021, le collège communal a marqué son accord, sous réserve de l'approbation du conseil communal, sur les termes de la convention établie avec l'ASBL;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/07/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de ratifier la convention établie avec l'ASBL Les Caravanes des Artistes et dont les termes suivent :

"Entre :

La VILLE DE TOURNAI, représentée par MM. Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre et Paul-Valéry SENELLE, directeur général f.f.; adresse de facturation : Administration communale, rue Saint-Martin 52, 7500 TOURNAI

Et

L'ASBL LES CARAVANES DES ARTISTES, représentée par M. Cédric MONNOYE, directeur;

1. La Ville de Tournai réserve huit Caravanes des Artistes, à savoir :

- le jeudi 8 juillet : Caravane de l'Humour
=> Jardins du Créa-Théâtre - avec Marc HERMAN
- le jeudi 15 juillet : Caravane du Théâtre
=> Thimougies (au pied du moulin) - représentation des Lettres de mon Moulin
- le jeudi 22 juillet : Caravane des Chansons
=> Parc communal - avec Alec MENSION et Thom DEWATT
- le jeudi 29 juillet : Caravane du Jazz
=> Mont-Saint-Aubert (parking en contrebas du Panoramique) - avec GAZ MANOUCHE (quartet, jazz, swing et chanson française)
- le jeudi 5 août : Caravane du Rire
=> Place de l'Évêché - avec Freddy TOUGAUX
- le jeudi 12 août : Caravane du Théâtre
=> Chercq, les fours à chaux (FAMAWIWI) - avec la Compagnie SIMORGH (représentation : le Médecin malgré lui)
- Le jeudi 19 août : Caravane du Jazz
=> Tour Henry VIII (pelouse) - Didier LIKENG et Philippe EKOKA (Soul music, entre Gospel et Rythm'n'Blues des années 60-90)
- le jeudi 26 août : Caravane des Chansons
=> Place de Saint-Maur - EL TRIO (Boris MOTTE/The Voice);

2. Chaque artiste (ou groupe d'artistes) présente un set de 50 minutes à une heure;
3. L'entrée est gratuite pour le public sur réservation préalable;
4. L'ASBL LES CARAVANES DES ARTISTES prend en charge : la gestion de la billetterie, les contrôles à l'entrée, l'application des normes sanitaires, les montages et démontages, l'installation des chaises, l'accueil des artistes et du public, les droits SABAM;
5. La Ville prend en charge : la mise à disposition de chaises pour le public (entre 100 et 160), d'une loge et de sanitaires pour les artistes, la fourniture d'électricité (1x32A), la mise en place de barrières nadar pour sécuriser les événements, les interdictions de circulation pendant les représentations, le nettoyage des sites.

La réglementation en matière de COVID-19 et les mesures sanitaires seront strictement appliquées.

Au cas où la situation sanitaire ne permettrait pas que les prestations soient réalisées, les deux parties s'entendront sur un report de l'événement à une date ultérieure fixée de commun accord.

Le coût pour la Ville de Tournai s'élève à **15.000,00€** (TTC et déplacements inclus).

Signatures pour accord

Date

Pour la Ville,
Caravanes des Artistes,
Le Directeur général f.f.,
Paul-Valéry SENELLE

Le Bourgmestre,
Paul-Olivier DELANNOIS

Pour l'ASBL Les
Le Directeur,
Cédric MONNOYE".

<p><u>20. ASBL "C'est tout com". « Ça flippe à Tournai ». Ratification.</u></p>
--

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"On va voter pour, rassurez-vous. Pas de souci encore que ça ne changerait pas grand chose sur un point aussi peu polémique. Mais, une fois de plus, j'observe qu'on nous demande d'approuver un point relatif à des activités qui se sont déjà déroulées. C'est un peu dommage, ce n'est pas la première fois que ça arrive. C'est la raison pour laquelle, je le souligne."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond en ces termes :

"Mais vous avez tout à fait raison. Parfois, je râle aussi quand ça arrive parce que justement, c'est moi qui dois venir défendre le truc. Dans ces cas-ci c'est quand même relativement difficile avec le Covid parce qu'il y a plein de choses qu'il fallait programmer mais est-ce que ça allait pouvoir se faire, est-ce que les conditions au niveau du CODECO allaient le permettre? Et donc, je pense qu'ils ont quelques excuses à ce niveau-là. Parfois je les engueule, ici je ne l'ai pas fait."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment l'article L1122-30;

Considérant que le 11 mars 2021, le collège communal a autorisé l'ASBL C'EST TOUT COM à organiser "ÇA FLIPPE À TOURNAI", parcours ludique à la recherche de flippers anciens installés dans des lieux publics, dans les bâtiments communaux, dans les musées... permettant ainsi au public de (re)découvrir le centre-ville à pied, de manière insolite et novatrice, le samedi 14 août 2021 et le dimanche 15 août 2021;

Considérant que le 12 août 2021, le collège communal a autorisé l'ASBL C'EST TOUT COM à installer en plus quatre flippers dans les locaux de l'Office du Tourisme;

Considérant que c'est à l'initiative du ministère de l'Économie de la Région wallonne, qui souhaite redynamiser les centres urbains, que C'EST TOUT COM a mis en place ce concept touristique et culturel d'envergure permettant de faire briller les atouts du centre-ville et que ce projet, validé comme projet pilote et soutenu financièrement, notamment par le ministère de l'Économie de la Région wallonne à hauteur de 25.000,00€, du ministère du Tourisme de la Wallonie à hauteur de 10.000,00€, de l'Intercommunale IDETA (Agence de développement territorial) à hauteur de 5.000,00€, a fait de Tournai une ville-pilote avec l'événement «ÇA FLIPPE À TOURNAI»;

Considérant que la Ville contribue financièrement à l'organisation de cet événement à concurrence de 25.000,00€;

Considérant qu'en séance du 29 juillet 2021, le collège communal a marqué son accord de principe sur les termes de la convention établie avec l'ASBL, sous réserve de l'approbation du conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/07/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de ratifier la convention établie avec l'ASBL C'EST TOUT COM, relative à la manifestation «Ça flippe à Tournai», dont les termes suivent :

"ENTRE :

L'ASBL C'EST TOUT COM, représentée par Cédric MONNOYE, président, dont le siège social est situé avenue du Monde 49 à 1400 Nivelles (n° d'entreprise: 0849.581.626), ci-après dénommée «l'organisateur»

ET :

La Ville de Tournai, représentée par MM. Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, dont le siège social est situé rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai
ci-après dénommée «La Ville»

A. PREAMBULE

1. Les parties désirent conventionnaliser un accord ayant pour objectif la promotion et le développement d'une manifestation dénommée «ÇA FLIPPE A TOURNAI », consistant en l'exposition, en centre-ville, de flippers à découvrir en déambulant dans les rues; ce concept est créé par l'organisateur.
2. «ÇA FLIPPE A TOURNAI» est une manifestation à vocation touristique organisée dans des infrastructures intérieures publiques et privées du centre-ville de Tournai.
3. L'objet de la présente convention est de fixer les termes et conditions de la collaboration entre les parties.

B. LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT

1. La manifestation est intitulée «ÇA FLIPPE A TOURNAI».
2. La manifestation se déroulera le samedi 14 août 2021, de 10 à 22 heures, et le dimanche 15 août 2021, de 11 à 19 heures.
3. L'accès du public sur l'ensemble des sites choisis est gratuit.
4. L'organisateur a l'autorisation de vendre des Game Pass pour jouer sur les différents flippers exposés. Les tarifs sont fixés de commun accord entre les parties, à savoir : 8,00€ pour 10 parties, 12,00€ pour 20 parties et 25,00€ pour 50 parties. L'organisateur confirme qu'il n'y a pas lieu de solliciter l'autorisation préalable de la commission des jeux pour installer et exploiter des flippers.
5. L'organisateur s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile organisation et d'une assurance responsabilité civile objective pour toute la durée de l'événement. Il fournira à la ville copie du contrat d'assurance pour le 1er août au plus tard.
6. La ville se charge des demandes d'autorisations d'occupation à titre gratuit des lieux publics utilisés, intérieurs et extérieurs.
Les lieux publics choisis sont :
 - Hôtel de ville (entrée, galerie, bureau du bourgmestre, crypte et patio du 1er étage, sortie ascenseur) : 11;
 - Office du Tourisme: 4;
 - Auberge de jeunesse : 2;
 - Musées : Marionnette : 1, Sciences naturelles : 4, Armes : 2, Folklore : 2;
 - Fort Rouge : 3;
 - vitrines de l'Académie (piétonnier) : 1;
 - Académie des Beaux-Arts : 4;
 - Conservatoire de musique : 3,
 soit 37 flippers.
L'organisateur se charge des demandes d'autorisations auprès des lieux privés, soit des commerces et établissements Horeca (+/- 30 flippers)
7. Les parties s'engagent à unir leurs efforts, en termes de logistique et de promotion, pour la réussite et la pérennité de la manifestation en vue de donner à cette organisation un caractère autre que ponctuel.
8. La Ville autorise l'organisateur à occuper un espace dans le parc communal, à savoir l'emplacement sis devant le kiosque, afin qu'il y établisse son village «départ-arrivée».
9. La Ville s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'organisateur :
 - 50 barrières Nadar, 400 chaises et 50 tables;
 - une arrivée d'eau, l'alimentation électrique nécessaire;
 - des containers poubelles afin d'assurer la propreté publique

10. L'organisateur est autorisé à demander un emplacement payant, à son seul bénéfice, au village départ-arrivée situé dans le Parc communal pour les stands partenaires, food trucks, stands boissons...
- L'organisateur assurera à ses frais la sécurité et la propreté des lieux. Le village comprendra au maximum deux bars et huit food trucks de petites restaurations. Une animation musicale et des animations pour enfants seront prévues durant les 2 jours. Les normes sanitaires du jour seront d'application et strictement respectées.
11. L'organisateur s'engage au respect absolu des normes en vigueur à la date de l'événement (mesures fédérales et communales) et notamment dans la mise en place des procédures suivantes :
- les exigences en matière de port du masque et de respect des distances;
 - l'utilisation de gel hydroalcoolique imposée à chaque joueur avant chaque partie, la désinfection du flipper après chaque partie;
 - la désinfection des jetons avant et après utilisation via une machine de désinfection professionnelle;
 - l'affichage des risques et mesures sanitaires (signalétique covid) sur chaque site.
12. La Ville autorise l'organisateur à occuper l'espace associatif de la MDAE afin d'y organiser ses bureaux du vendredi 13 août 2021, 9 heures, au lundi 16 août 2021, 12 heures.
- L'organisateur s'engage à gérer les lieux en bon père de famille et à restituer le local en parfait état de propreté.
13. La présente convention contient la totalité des accords conclus entre les parties. Elle annule et remplace tout autre document rédigé antérieurement. Si des adaptations de la présente convention devaient avoir lieu, elles feront l'objet d'un avenant signé par les parties.
14. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de juin 2021; si l'édition 2021 est annulée, elle sera reportée selon la disponibilité des parties.
15. Chaque partie est responsable des obligations lui incombant en vertu de la présente convention. Les parties excluent expressément toute solidarité entre elles dans l'exécution de celle-ci.
16. L'organisateur et la ville s'associent pour trouver 100 volontaires disposés à collaborer à l'organisation interne de l'événement. L'organisateur s'engage à gérer, diriger et alimenter les volontaires durant leurs services sur l'événement.
17. La contribution financière de la Ville pour l'organisation de l'événement en 2021, est fixée à 25.000,00€. Une déclaration de créance est jointe en annexe de cette convention. Le droit belge est toujours applicable. Toute contestation ne pouvant être tranchée à l'amiable entre les parties sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE à Tournai, le 2021,

Chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire original.

Pour l'ASBL C'EST TOUT COM,
Cédric MONNOYE, président

Pour la Ville de Tournai,
Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre
Paul-Valéry SENELLE,
directeur général faisant fonction

(*).....

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite «lu et approuvé».

Merci de parapher toutes les pages.».

21. Plan stratégique de sécurité et de prévention. Octroi d'une allocation annuelle ex-contrat de sécurité et de société. Convention 2020. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la décision du collège communal du 16 mars 2018, approuvant le rapport financier de l'allocation 2017 transmise à la zone de police, en vue de prendre en charge quatre agents CALOG (Cadre administratif et logistique);

Considérant qu'un montant de 177.919,76 € pour l'année 2018 et un montant de 174.217,97 € pour l'année 2019 ont été attribués à la Ville de Tournai en vue de poursuivre la prise en charge du personnel CALOG engagé pour répondre aux objectifs poursuivis dans la convention ex-contrat de sécurité;

Vu l'arrêté royal du 13 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une allocation contrat de sécurité et de société, destinée aux communes ex-contrats de sécurité et de société, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique locale de sécurité pour l'année 2020;

Considérant que cet arrêté prévoit qu'une aide financière est octroyée aux communes ayant conclu un contrat de sécurité et de société visant à garantir une synergie maximale avec le plan zonal de sécurité et le plan stratégique de sécurité et de prévention;

Considérant que ce même arrêté stipule que l'octroi des allocations financières est subordonné à la conclusion d'une convention signée entre le ministre de l'intérieur et la commune, sur base d'un modèle mis à disposition par le Service public fédéral Intérieur, décliné sous forme d'objectifs généraux, stratégiques, opérationnels et sont orientés vers les résultats à atteindre à la fin de la période de validité de la convention;

Considérant qu'un montant de 187.635,43 €, pour l'année 2020, est attribué à la Ville de Tournai;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les termes de la convention contrat de sécurité et de société 2020, reconduction de la précédente convention 2018-2019;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/06/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver les termes de la convention contrat de sécurité et de société 2020 :

«Entre, d'une part :

l'État, représenté par le ministre de l'intérieur, établi rue de la Loi, 2 à 1000 Bruxelles, ci-après dénommé "L'État",

et, d'autre part :

la Ville de Tournai, représentée par le conseil communal, pour lequel interviennent Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre, et Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, agissant en exécution d'une décision du conseil communal du, ci-après dénommée "la Commune".

EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dispositions générales

1. Sur base de cette convention et, eu égard aux dispositions de l'arrêté royal d'exécution et sous réserve des crédits disponibles, un montant de 187.635,43 €, pour l'année 2020, est attribué à la Commune/Ville de Tournai.
2. Cette convention entre en vigueur le 1er janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2020.
3. Les autorités locales s'engagent à utiliser les subsides de l'État fédéral, de la manière la plus efficace et la plus efficiente, conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 décembre 2020, et à fournir à la demande toute information utile sur l'affectation de ces subsides, à permettre tout contrôle et à prêter toute l'assistance nécessaire en la matière.

ALLOCATION CONTRAT DE SÉCURITÉ ET DE SOCIÉTÉ**Secteur d'activité 1****Objectif général :**

Contribution au fonctionnement des zones de police.

Objectif stratégique :

Versement de la totalité de l'allocation à la zone de police dans le cadre de projets spécifiques.

Objectif opérationnel :

Produire des analyses de phénomènes de criminalité (vols qualifiés, vols avec violence, accidents de roulage, stupéfiants,...) par le projet "Développement technologique et stratégique" de la zone de police.

Résultats attendus :

- Prévoir le personnel nécessaire et compétent pour la récolte et l'analyse de phénomènes de la criminalité au sein du projet "Développement technologique et stratégique".
- Produire des analyses de phénomènes de criminalité.

Indicateurs :

- Désignation de l'ensemble du personnel pour le projet "Développement technologique et stratégique" chaque année de la convention.
- Analyse de sécurité annuelle : oui/non.

Cette convention a été signée à, en
2 exemplaires le

Chaque partie intéressée déclare avoir reçu un exemplaire signé.

Pour l'État fédéral,

Mme Annelies VERLINDEN, ministre de l'intérieur, des réformes institutionnelles et du
renouveau démocratique,

Pour la Commune,

Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre

et

Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction.».

**22. Maison de l'habitat. Subvention du Relais social urbain de Tournai (RSUT).
Convention 2021. Ratification.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le courriel du Relais social urbain de Tournai du 1er juillet 2021, invitant la ville de Tournai à compléter et signer la convention relative à l'octroi de subsides destinés à la maison de l'habitat pour l'année 2021;

Considérant que la subvention destinée à la maison de l'habitat en 2021 s'élève à 41.289,00€;

Considérant l'affectation de cette subvention à une partie des frais de personnel [pour l'équivalent de 31,66 % d'un ETP de coordinatrice avec 5 ans d'ancienneté et de 50 % d'un équivalent temps plein (ETP) auxiliaire administratif pour l'accueil et le support administratif];

Considérant que le cahier des charges constitue une annexe de la convention et décrit les missions remplies dans le cadre du projet subsidié;

Considérant le fait que cette convention soit établie sur le même modèle que celui proposé pour l'année 2020;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/07/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la convention à conclure avec le Relais social urbain de Tournai, relative à l'octroi à d'un subside de 41.289,00€ pour la maison de l'habitat en 2021, et dont les termes sont les suivants :

« **Convention Projet "Maison de l'habitat. Vers une ouverture aux propriétaires bailleurs" 2021**

Entre

L'Association Chapitre XII du Relais social urbain de Tournai, rue des sœurs de Charité, 11 à 7500 Tournai, valablement représentée par Quentin ERVYN, président de l'association, et Bruno DUTILLIEUX, coordinateur général.

Et

La Ville de Tournai, sise rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai valablement représentée par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS et Monsieur le Directeur général faisant fonction, Paul-Valéry SENELLE.

En vue d'accorder une subvention d'un montant de 41.289,00€ [11] pour couvrir les frais de personnel et de fonctionnement comprenant les frais de la mission décrite dans le cahier des charges annexé à la présente; pour une période s'étendant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet “Maison de l’habitat. Vers une ouverture aux propriétaires bailleurs” porté par la Ville de Tournai tel que décrit dans le cahier de charges ci-joint s’adresse à des personnes précarisées en recherche de logement et vise à :

- Favoriser l’accès à un logement de qualité pour tous;
- Rendre l’information plus accessible, plus claire et faciliter les démarches des citoyens;
- Permettre une meilleure information et un meilleur accompagnement des propriétaires bailleurs afin, à plus long terme :
- d’une part, de prévenir une partie des problèmes connus actuellement par de nombreux locataires ou candidats locataires tels que l’insalubrité, l’inoccupation des logements, la piètre qualité, les arrêtés d’inhabitabilité faisant suite aux infractions aux normes de sécurité et/ou de salubrité, etc.;
- et d’autre part, d’augmenter l’offre de logements accessibles et de qualité;

Vu l’approbation du projet précité en date du 2 décembre 2020 par le Conseil d’administration sur proposition du Comité de pilotage du Relais social urbain de Tournai;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2021 allouant une subvention à l’association Chapitre XII du Relais social urbain de Tournai en vue d’assurer le financement de projets dans le cadre de l’Association Chapitre XII du Relais social urbain de Tournai :

1. Une subvention d’un montant total de 41.289,00€ est accordée à titre d’intervention du projet précité. La période couverte par la subvention s’étalera du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.
2. Les frais visés au point 3 de la présente convention pourront être valorisés s’ils sont afférents à cette période et répondent aux conditions énoncées aux points 3 à 5 suivants.
3. La subvention est destinée à être utilisée pour tous les frais de personnel et frais de fonctionnement relatifs à la réalisation de l’action visée dans le cahier des charges, annexé à la présente. *Les dépenses de capital ne peuvent pas excéder 1.000,00€ [conformément à la circulaire du 3 novembre 2010, sont considérées comme frais d’investissement, des dépenses permettant d’acquérir des biens ou d’effectuer des travaux ou aménagements, dont la durée d’utilisation s’étend sur plus d’une année (ex. : achat d’immeubles, aménagement locaux, achat PC, photocopieuse...)]. Des frais d’investissement peuvent être mis à charge de l’enveloppe projet pour frais de fonctionnement à concurrence d’un montant maximal de 1.000,00€ par an.*
4. La subvention sera liquidée sur le compte de la manière suivante :
 - la première avance sera liquidée par tranche de 25 % du montant demandé. Afin d’obtenir cette première avance, le porteur est tenu d’adresser sa demande accompagnée d’une déclaration de créance par courrier au RSUT;
 - les prochaines avances seront liquidées **uniquement** sur base des justificatifs remis selon les dispositions du point 5. A et B et en fonction des disponibilités de trésorerie du RSUT;
 - le solde sera versé **après** que l’inspection comptable de la Région wallonne ait validé l’intégralité du dossier du porteur et que le RSUT ait reçu le solde de la subvention globale à concurrence du montant de la subvention versée par la Région wallonne et afférente audit au projet.

Chaque demande sera accompagnée d’une déclaration de créance complétée et signée (un modèle est disponible en format électronique auprès du secrétariat de l’association).

5. Justifications

A. L'institution est tenue de justifier la subvention en trois temps, soit :

1er trimestre — 2ème trimestre : pour le 15 août 2021.

3ème trimestre : pour le 20 novembre 2021.

4ème trimestre et dossier financier compilé : pour le 15 janvier 2022.

En communiquant à l'Association Chapitre XII du Relais Social urbain de Tournai les documents suivants :

- pour les dépenses en salaire : copie des contrats de travail, les fiches de paie (sont prises en compte la rémunération brute et les charges patronales), tableau des charges patronales, la preuve par l'extrait de compte du paiement du salaire net et la preuve de paiement à l'ONSS;
- pour les dépenses en fonctionnement : les copies de factures acquittées avec preuve de paiement (extrait de compte ou extrait du livre de caisse), les notes complétées avec les déplacements effectués + la copie d'extrait de compte justifiant le paiement au travailleur.

Le porteur constituera son dossier financier au format électronique (UNIQUEMENT selon le modèle communiqué par le Relais social de Tournai et disponible sous format électronique auprès du secrétariat de l'association) et papier. Les factures (tickets de caisse, fiches de traitement...) devront être regroupées par rubriques et accompagnées d'un relevé récapitulatif reprenant le numéro de chaque pièce, son montant ainsi que les totaux des différentes rubriques.

B. L'institution est tenue de rendre pour le 15 août 2021 au plus tard :

- de manière définitive le **tableau des dépenses** du premier semestre ainsi que les **pièces justificatives**. (Condition au versement des avances suivantes);
- **un budget prévisionnel** des dépenses qui seront effectuées dans le deuxième semestre et les bonis ou dépassements éventuels. (Condition au versement des avances suivantes);
- les **statistiques** demandées par le RSUT afin de pouvoir répondre aux obligations de la Région wallonne.

C. L'institution est également tenue de justifier la subvention impérativement pour le 15 janvier 2022 en communiquant à l'Association Chapitre XII du Relais Social urbain de Tournai les documents suivants :

- a. un **rapport final d'activités et d'évaluation** à soumettre au Comité de pilotage ainsi que la **justification financière des différentes dépenses** (dossier complet compilant les documents transmis selon le point 5.A.);
- b. la **déclaration de créance**, en doubles exemplaires originaux, attestant les frais réellement engagés dans le cadre du projet, reprenant le montant des avances précédemment perçues et le solde restant dû (modèle disponible auprès du secrétariat de l'association);
- c. la **déclaration sur l'honneur** attestant que le projet ne fait pas l'objet d'un double subventionnement.

6. Si la mission n'a pas été partiellement ou complètement remplie, si la subvention n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été allouée ou si les pièces justificatives des frais couverts par la subvention se révèlent insuffisantes, non probantes ou portent sur des dépenses non éligibles, la coordination générale du RSUT en informe par écrit l'institution. Les montants non justifiés seront directement déduits du solde effectué par le RSUT à la suite de ce courrier.

Si les pièces justificatives ne sont pas remises en date et en heure, le Relais social urbain de Tournai se réserve le droit de ne pas liquider les avances trimestrielles suivantes. Le RSUT enverra un courrier de rappel pour mise en ordre du dossier. À défaut, le Conseil d'administration du RSUT sera interpellé, il auditionnera le porteur de projet et prendra la décision de poursuivre ou non le projet. Il motivera sa décision par courrier recommandé.

7. Le bénéficiaire est tenu de respecter la législation en matière de marchés publics lors de travaux, achats de fournitures ou prestations de services subventionnés (et notamment la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services).
8. Toute demande de **modification budgétaire** visant un transfert de poste (frais de personnel/frais de fonctionnement) devra faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration ou du bureau de l'association.
9. Sur tout courrier, dépliant, affiche ou publication émis dans le cadre de la présente subvention, le bénéficiaire veillera à faire apparaître la mention : *“Avec le soutien financier de la Région wallonne, actions menées dans le cadre du Relais social urbain de Tournai”*.
10. En référence à la Circulaire ministérielle du 15 juin 2020 relative aux “adaptations spécifiques aux Relais sociaux concernant les conventions 2020 avec les partenaires des Relais sociaux”, l'institution signataire s'engage à participer à la résolution des problèmes survenant de par la **crise sanitaire COVID-19**, dans l'intérêt du public vulnérable.

Fait en double exemplaire, Tournai, le

Pour le Relais social urbain de Tournai,
 Quentin ERVYN,
 Président

Pour la Ville de Tournai,
 Paul-Olivier DELANNOIS,
 Bourgmestre

Bruno DUTILLIEUX
 Coordinateur général

Paul-Valéry SENELLE,
 Directeur général faisant fonction

[1] Montant sous réserve de confirmation par arrêté ministériel rectificatif de l'indexation des budgets 2020.».

23. Renouvellement des gestionnaires de réseau de distribution (GRD). Appel public à candidats pour la distribution de gaz sur le territoire. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Benoit MAT**, s'exprime en ces termes :

"Ce qu'on propose justement dans la décision, j'insisterai, que ce soit au niveau de la stratégie en faveur de la transition énergétique, la capacité aux missions de service public, mais aussi la qualité des services d'exploitation, un détail précis sur l'ensemble des actions coordonnées par rapport à leurs objectifs avec les moyens humains, techniques, financiers, un planning, un budget, quels que soient ces différents points, parce que c'est vraiment important, on a tous à un moment donné affaire avec le gestionnaire de réseau. Je pense qu'il y a beaucoup de critiques qui sont faites. Alors ce n'est pas qu'à Tournai, c'est un peu partout. Mais justement, je pense que par rapport aux citoyens, il faudrait que le gestionnaire de réseaux soit beaucoup plus proche du citoyen, qu'il soit là aussi comme un organe de conseil. Parce qu'à partir du moment où on parle de la transition énergétique, ça peut être très intéressant qu'il puisse apporter un conseil à ses clients puisqu'on est tous clients d'ORES ici sur Tournai. Donc je pense que justement cet appel à candidatures, il faudrait qu'on marque un ensemble de critères bien fixes, enfin bien définis pour qu'on puisse les comparer entre eux."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond en ces termes :

"Ce que vous proposez, c'est comme critère d'ajouter éventuellement ou de voir simplement à l'analyse? Parce que je suppose que ça, ça peut être vu aussi à l'analyse des différentes offres."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Benoit MAT** :

"C'est intéressant de les détailler direct dans l'appel d'offres, comme ça ils savent au moins les points sur lesquels on va pouvoir les comparer après."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous pouvez faire pour la compréhension du débat une note au directeur général ? Je vous remercie."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;
Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précisent les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats, sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021, publié par le Ministre de l'Énergie, au Moniteur belge, en date du 16 février 2021;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent, dès lors, être renouvelés pour une nouvelle période de 20 ans;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Énergie, au Moniteur belge, en date du 16 février 2021;

Considérant qu'il est stipulé, dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidatures transparent et non discriminatoire, afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et, qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de 20 ans maximum, à dater du lendemain de la fin du mandat précédent;

Considérant que les communes peuvent notifier, à la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE), une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire, dans un délai d'un an, à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats, sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés;

Considérant que, ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné, ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation, pour les gestionnaires de réseau de distribution, de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné;

Considérant que la Ville de Tournai souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et de gaz, sur la base de critères objectifs et non discriminatoires, de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire;

Considérant que la Ville de Tournai devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres;
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres;
- de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés;
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat, et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE, au plus tard le 16 février 2022;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

- 1) d'initier un appel à candidatures, en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur son territoire.

- 2) de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Ville puisse comparer utilement ces offres :
 - La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique, reprenant les actions qu'ils comptent réaliser sur notre territoire, avec une description précise des moyens qu'ils mettront en place pour atteindre leurs objectifs, moyens humains, techniques, financiers, ainsi qu'un planning réaliste des objectifs et le budget pour chaque objectif. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
 - La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés, et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) :

GAZ

A. Fuites sur le réseau :

1. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression, et ce, pour 2019.
2. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements, et ce, pour 2019.

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

1. Dégât gaz.
2. Odeur gaz intérieure.
3. Odeur gaz extérieure.
4. Agression conduite.
5. Compteur gaz (urgent).
6. Explosion/incendie.

C. Demande de raccordement et délais, et ce en 2019 :

1. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple.
Des précisions seront apportées sur les mesures prises pour remédier aux problèmes et les éviter.

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux, et ce, en précisant a minima :

- les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers;
- les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci;
- l'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs.
- Quels sont les nouveaux services futurs proposés pour les utilisateurs ?
- Quels sont les améliorations futures sur les tarifs « réseau » ?

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- la part des fonds propres du gestionnaire de réseau de distribution (GRD);
- les dividendes versés aux actionnaires;
- les tarifs de distribution en gaz.

Audition préalable au sein du conseil communal

Le conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature, et ce avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD);

3) de fixer la date de remise des offres au 15 octobre 2021.

24. Renouveau des gestionnaires de réseau de distribution (GRD). Appel public à candidats pour la distribution d'électricité sur le territoire. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précisent les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats, sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021, publié par le ministre de l'énergie, au Moniteur belge, en date du 16 février 2021;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent, dès lors, être renouvelés pour une nouvelle période de 20 ans;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le ministre de l'énergie, au Moniteur belge, en date du 16 février 2021;

Considérant qu'il est stipulé, dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidatures transparent et non discriminatoire, afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et, qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de 20 ans maximum, à dater du lendemain de la fin du mandat précédent;

Considérant que les communes peuvent notifier, à la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE), une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire, dans un délai d'un an, à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022;

Considérant que, préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats, sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés;

Considérant que, ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné, ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation, pour les gestionnaires de réseau de distribution, de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné;

Considérant que la Ville de Tournai souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz, sur la base de critères objectifs et non discriminatoires, de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire;

Considérant que la Ville de Tournai devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres
- de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat,

et ce en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE, au plus tard le 16 février 2022;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

- 1) d'initier un appel à candidatures, en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire.
- 2) de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la ville puisse comparer utilement ces offres :
 - La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique, reprenant les actions qu'ils comptent réaliser sur notre territoire, avec une description précise des moyens qu'ils mettront en place pour atteindre leurs objectifs, moyens humains, techniques, financiers, ainsi qu'un planning réaliste des objectifs et le budget pour chaque objectif. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
 - La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.
 - La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
Électricité
 - A. Durée des indisponibilités en moyenne tension (heure/minute/seconde) :
 - i. La durée des interruptions d'accès non planifiés, et ce en 2017, 2018 et 2019.
 - B. Interruptions d'accès en basse tension :
 - i. Nombre de pannes par 1.000 EAN
 - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension), et ce pour 2017, 2018 et 2019.

- C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 - i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension), et ce en 2017, 2018 et 2019.
- D. Offres et raccordements :
 - i. Nombre total d'offres (basse tension)
 - ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD, et ce pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD, et ce pour 2017, 2018 et 2019.
- E. Coupures non programmées :
 - i. Nombre total de coupures non programmées par 1.000 EAN (basse ou moyenne tension), et ce pour 2017, 2018 et 2019
 - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

Des précisions seront apportées sur les mesures prises pour remédier aux problèmes et les éviter.

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux, et ce en précisant a minima :
 - les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers
 - les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci
 - l'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs.
 - Quels sont les nouveaux services futurs proposés pour les utilisateurs ?
 - Quels sont les améliorations futures sur les tarifs «réseau» ?
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
 - la part des fonds propres du G.R.D.
 - les dividendes versés aux actionnaires
 - les tarifs de distribution en électricité
- Audition préalable au sein du conseil communal
Le conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature, et ce avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du C.D.L.D.);

3) de fixer la date de remise des offres au 15 octobre 2021.

**25. Tournai, rue Pasquier Grenier. Vente de biens appartenant à une société.
Suppression des conditions particulières mentionnées dans les actes authentiques
antérieurs. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la S.A. "Les Établissements Willy STROBBE" est actuellement propriétaire des biens sis à Tournai, rue Pasquier Grenier, cadastrés ou l'ayant été 3ème division, section L, n° 149 C2, n° 149 P2, n° 149 A2, n° 149 R2 et n° 149 B3 (repris en vert à l'extrait du plan cadastral ci-annexé);

Considérant que cette société souhaite vendre les biens cadastrés ou l'ayant été 3ème division, section L, n° 149 A2 (1 a 79 ca) et section L, n° 149 B3 (28 a 24 ca), au profit de particuliers; Considérant que différents actes authentiques sont intervenus par le passé (depuis 1979) avec, entre autres, ladite société, pour arriver à la situation parcellaire connue (actes authentiques annexés au présent dossier);

Considérant que les actes authentiques stipulent (conditions particulières) :

1. une obligation d'ériger et d'exploiter sur les terrains vendus des installations industrielles et commerciales d'une importance proportionnelle à la superficie des terrains vendus;
2. une obligation d'y exercer des activités en rapport direct avec le fonctionnement d'un abattoir (sur au moins deux tiers des surfaces bâties);
3. en cas d'inexécution, une rétrocession, au profit de l'administration communale, moyennant 90% du prix d'achat;
4. une interdiction tant que la construction ne sera pas achevée d'aliéner le bien acquis en tout ou en partie (de consentir sur celui-ci un droit de superficie ou d'emphytéose ou d'accorder une autorisation de bâtir) sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville;

Considérant la correspondance émanant de Maître Édouard JACMIN, notaire de la S.A. "Les Établissements Willy STROBBE", aux termes de laquelle il sollicite, pour autant que la clause particulière figurant au point 4 soit encore d'application, l'accord de la Ville sur la vente des biens lui appartenant;

Considérant que la demande de la S.A. "Les Établissements Willy STROBBE" est à mettre en parallèle avec le dossier portant sur les biens ayant abrité l'ancien abattoir;

Considérant en effet que le conseil communal, lors de sa séance du 31 mai 2021, a décidé de conserver dans le patrimoine communal le site précité afin d'y installer des services communaux;

Considérant dès lors que le maintien d'une activité en lien direct avec le fonctionnement d'un abattoir sur l'ensemble de ce périmètre n'a plus lieu d'être;

Considérant que sur base des différents avis remis par les services administratifs et techniques communaux, le collège communal, lors de sa séance du 11 mars 2021, a décidé, sous réserve de la décision du conseil communal, du principe:

- d'autoriser la vente des biens cadastrés 3ème division, section L, n° 149 A2 (1 a 79 ca) et section L, n° 149 B3 (28 a 24 ca) ainsi que les autres biens concernés par les conditions particulières des actes intervenus pour ce périmètre
- de supprimer, dans les actes de vente relatifs aux biens actuellement cadastrés 3ème division, section L, n° 149 C2, n° 149 P2, n° 149 A2, n° 149 R2 et n° 149 B3, les conditions particulières qui prévoient :

- a. une obligation d'ériger et d'exploiter sur les terrains vendus des installations industrielles et commerciales d'une importance proportionnelle à la superficie des terrains vendus;
- b. une obligation d'y exercer des activités en rapport direct avec le fonctionnement d'un abattoir (sur au moins deux tiers des surfaces bâties);
- c. en cas d'inexécution, une rétrocession, au profit de l'administration communale, moyennant 90% du prix d'achat;
- d. une interdiction tant que la construction ne sera pas achevée d'aliéner le bien acquis en tout ou en partie (de consentir sur celui-ci un droit de superficie ou d'emphytéose ou d'accorder une autorisation de bâtir) sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville;

Considérant que le collège communal avait, à l'époque, envisagé la suppression des conditions par voie d'avenants aux actes authentiques (rédigés par Maître Édouard JACMIN, les frais étant pris en charge par la S.A. "Les Établissements Willy STROBBE");

Considérant que l'étude de Maître Édouard JACMIN a transmis le projet d'acte de vente portant sur les biens appartenant à la société les "Établissements Willy STROBBE";

Considérant que cette étude a attiré l'attention de l'administration communale sur le fait que les deux biens concernés par la vente sont ceux cadastrés section L, n° 149 B3 (en totalité) et section L, n° 149R2 (en partie) en lieu place du bien section L, n° 149 A2 comme mentionné dans le compromis de vente;

Considérant que, par la même occasion, l'étude notariale a proposé deux solutions :

- soit l'accord écrit de la Ville sur la vente et sur la suppression des conditions spéciales qui serait retranscrit dans l'acte authentique à intervenir et ledit courrier serait également annexé à l'acte. Il serait donc enregistré et transcrit aux hypothèques;
- soit il y aurait lieu de prévoir l'intervention de la ville à l'acte de vente pour réitérer cet accord;

Considérant qu'à ce sujet, la direction juridique a été sollicitée et ne voit aucune objection à se passer d'un avenant et d'insérer, dans le projet d'acte à intervenir, l'accord de la Ville sur la suppression de conditions particulières (cette solution évite les formalités de signature);

Considérant de ce fait que le collège communal, lors de sa séance du 1er juillet 2021, a décidé :

- de marquer son accord de principe sur la manière de procéder suivante :
 1. dans le cadre de la vente des immeubles appartenant à la société "Les Établissements Willy STROBBE", situés à Tournai, rue Pasquier Grenier, cadastrés ou l'ayant été 3ème division, section L, n° 149 C2, n° 149 P2, n° 149 A2, n° 149 R2 et n° 149 B3, la Ville confirme par courrier au notaire Édouard JACMIN que, sous réserve de la décision du conseil communal, elle marque son accord sur la suppression des conditions particulières qui prévoyaient :
 - une obligation d'ériger et d'exploiter sur les terrains vendus des installations industrielles et commerciales d'une importance proportionnelle à la superficie des terrains vendus;
 - une obligation d'y exercer des activités en rapport direct avec le fonctionnement d'un abattoir (sur au moins deux tiers des surfaces bâties);
 - en cas d'inexécution, une rétrocession, au profit de l'administration communale, moyennant 90 % du prix d'achat;
 - une interdiction tant que la construction ne sera pas achevée d'aliéner le bien acquis en tout ou en partie (de consentir sur celui-ci un droit de superficie ou d'emphytéose ou d'accorder une autorisation de bâtir) sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville;

2. le courrier de la Ville sera inséré dans l'acte de vente des immeubles. Il figurera également en annexe de l'acte.

Une copie de la délibération du conseil approuvant la suppression des conditions sera envoyée à l'étude de Maître JACMIN dès que le dossier aura été soumis à l'examen du conseil communal;

- que les frais d'enregistrement et de transcription du courrier de la Ville (inséré et annexé à l'acte) ne seront pas à charge de la Ville
- que le dossier relatif à la suppression des conditions particulières figurant dans les actes authentiques antérieurs sera soumis au conseil communal, lors de sa séance du 6 septembre 2021;

Considérant que cette délibération a été notifiée à l'étude notariale en date du 5 juillet 2021;

Considérant l'extrait du plan cadastral, du plan de secteur relatif à ce périmètre;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

dans le cadre de la vente des biens appartenant à la S.A. "Établissement Willy STROBBE", situés à Tournai, rue Pasquier Grenier, cadastrés ou l'ayant été 3ème division, section L, n° 149 C2, n° 149 P2, n° 149 A2, n° 149 R2 et n° 149 B3 et pour lesquels les actes authentiques antérieurs stipulaient les conditions particulières reprises ci-après, de marquer son accord sur la suppression desdites conditions qui prévoyaient:

- une obligation d'ériger et d'exploiter sur les terrains vendus des installations industrielles et commerciales d'une importance proportionnelle à la superficie des terrains vendus;
- une obligation d'y exercer des activités en rapport direct avec le fonctionnement d'un abattoir (sur au moins deux tiers des surfaces bâties);
- en cas d'inexécution, une rétrocession, au profit de l'administration communale, moyennant 90 % du prix d'achat;
- une interdiction tant que la construction ne sera pas achevée d'aliéner le bien acquis en tout ou en partie (de consentir sur celui-ci un droit de superficie ou d'emphytéose ou d'accorder une autorisation de bâtir) sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville.

<u>26. Déclassement de matériel informatique. Approbation.</u>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que du matériel informatique (PC - claviers) obsolète ou hors d'usage a été remplacé par du matériel plus récent;

Considérant qu'une série de machines achetées en 2015 n'ont plus de valeur comptable (amortissement complet);

Considérant que le matériel concerné, dont la liste des numéros de série et les factures sont jointes en annexe, se compose de 2 lots :

1. Lot 1

Modèle	Description (pièces d'assemblage)	Quantité
SHS Computer ST-727-15U 450W PFC low noise	Intel i3-4160 3.6ghz 3mb socket 1150 retail/ Msi B85M-G43 socket* 1150 chps intel G43 4X ddr 1600/500GB Toshiba 7200trs THS-DT01ACA050 32mb SATA 3/LG/liteon SH-224BB/BEBE graveur dvd 24X/Logitech desktop MK120 kit clavier + souris optique filaire	118
	Licences Windows 7 PRO	118

2. Lot 2

Modèle	Description (pièces d'assemblage)	Quantité
HP PRO 3500 series MT	Intel(R) Pentium(R) CPU G630 @ 2.70GHz [2 core(s) x86_64] / RAM4GB	27
HP Workstation Xw440		1
HP Workstation Z230		3
HP Workstation Z220		3

Considérant qu'il est proposé par la direction informatique de déclasser et/ou de donner une nouvelle affectation à ce matériel;

Considérant la demande de 2 machines pour les associations locales tournaisiennes (SSMT Braséro-Comité Saint-Jean);

Considérant le courriel du 22 avril 2021, venant de la chargée de Solidarité internationale, commerce équitable et interculturalité au sein de l'Administration communale, demandant à pouvoir bénéficier d'éventuel matériel informatique qui serait déclassé par la Ville et réaffecté à la Commune de Cové au Bénin, partenaire de la ville de Tournai, notamment pour une bibliothèque municipale;

Considérant que par le passé, du matériel a été déclassé/recyclé vers l'ASBL Droit et Devoir dont la mission première est de rendre accessible, au plus grand nombre, l'informatique, notamment par le reconditionnement et la mise à disposition de matériel;

Considérant que ce matériel sera cédé à titre gratuit;

Considérant qu'à la suite de ce don, la direction informatique n'assurera aucun service de suivi (installation/maintenance) sur les machines;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/06/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'autoriser le déclassement du matériel informatique, repris en annexe, selon le schéma suivant :

- don de 2 PC du lot 1 pour les associations tournaisiennes (SSMT Braséro - Comité Saint-Jean);
- don de 116 PC du lot 1 à la commune de Cové au Bénin, ville partenaire et jumelée avec la ville de Tournai;
- don de l'entièreté des PC du lot 2 pour recyclage à l'ASBL DROIT ET DEVOIR.

27. Pont de Maire. Aménagement des ateliers. Marché à lots. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, c) (aucune demande/offre ou aucune demande/offre appropriée suite à une procédure ouverte/restreinte);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que dans le cadre de la finalisation de l'aménagement des ateliers du Pont de Maire, il convient de procéder à divers travaux;

Considérant qu'un marché à 6 lots a été passé par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant que la procédure ouverte est la procédure de passation dans laquelle tout opérateur économique intéressé peut présenter une offre en réponse à un avis de marché;

Considérant qu'à l'issue de l'ouverture des offres de la procédure ouverte, aucune offre n'est parvenue pour les lots 2, 4, 5 et 6;

Considérant le cahier des charges n°2021/NB/1750 relatif au marché "Pont de Maire. Aménagement des ateliers (4 lots)", établi par le service technique;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* lot 1 "Exutoires de fumée à ventelle", estimé à 36.500,00€ hors TVA ou 44.165,00€, 21% TVA comprise

* lot 2 "Séparateurs", estimé à 13.000,00€ hors TVA ou 15.730,00€, 21% TVA comprise

* lot 3 "Isolation", estimé à 4.950,00€ hors TVA ou 5.989,50€, 21% TVA comprise

* lot 4 "Escaliers", estimé à 23.500,00€ hors TVA ou 28.435,00€, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 77.950,00€ hors TVA ou 94.319,50€, 21% TVA comprise (16.369,50€, TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/724-60 (n° de projet 20210100) et sera financé par emprunt;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/06/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2021/NB/1750 et le montant estimé du marché "Pont de Maire. Aménagement des ateliers (4 lots)", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.950,00€ hors TVA ou 94.319,50€, 21% TVA comprise (16.369,50€ TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/724-60 (n° de projet 20210100).

28. Écoles communales. Installation de panneaux photovoltaïques. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, §3 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Considérant que dans le cadre du développement des énergies renouvelables, il est important d'équiper une partie des écoles avec des panneaux photovoltaïques;

Considérant qu'outre la rentabilité et un futur gain économique, il est important que la Ville de Tournai soit un acteur dans la transition écologique des énergies;

Considérant que les sites choisis sont les écoles Pré Vert, Les Apicoliers 1 et Le Petit Colisée;

Considérant le cahier des charges n°2021/NB/1469 relatif au marché "Installation de panneaux photovoltaïques sur les écoles communales", établi par le service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.898,33€ hors TVA ou 104.832,23€, TVA comprise (5.933,90€, TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'aucun crédit permettant cette dépense n'était inscrit au budget extraordinaire 2021 sous l'article 722/744-51;

Considérant que le crédit a été augmenté lors de la première modification budgétaire;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/06/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° 2021/NB/1469 et le montant estimé du marché "Installation de panneaux photovoltaïques sur les écoles communales", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.898,33€ hors TVA ou 104.832,23€, TVA comprise (5.933,90€ TVA cocontractant).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire 2021, en modification budgétaire n° 1, article 722/744-51.

<p><u>29. PIC 2019-2021. Froidmont, rue Croix de Pierre. Travaux de réfection de la voirie et de la piste cyclable. Modification des documents de marché. Information.</u></p>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 22 avril 2021, le collège communal a décidé de soumettre au conseil communal, la passation par procédure ouverte, du marché ayant pour objet les travaux de réfection de la voirie et de la piste cyclable à la rue Croix de Pierre à Froidmont (PIC 2019-2021), estimés à 1.476.694,00€ hors TVA, soit 1.786.799,74€ TVA comprise, conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu sa décision du 31 mai 2021 d'approuver le cahier des charges et le montant estimé de ce marché, établis par le service technique, les conditions étant fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et le montant estimé s'élevant à 1.476.694,00€ hors TVA, soit 1.786.799,74€ TVA comprise;

Vu l'avis de la division voirie-mobilité, auteur de projet dans le cadre de ce dossier, reprenant textuellement ce qui suit :

"La division voirie-mobilité conseille d'adapter la référence et le libellé du poste 78. Il y a lieu de lire «M4520 - Interface antifissure avec treillis d'armatures en acier, type 2 : fixé avec un MBCF» en lieu et place à «M4540 - Interface antifissure avec treillis d'armatures en acier, type 4 : fixé avec un MBCF».

Le type de membrane préconisé dans le cahier spécial de charge par la division voirie-mobilité, le M4540, a été validé par le comité de gestion du CCT Qualiroutes mais a fait objet de soupçon de spéculations dans d'autres dossiers dont les justificatifs doivent être encore analysés. Afin d'éviter d'éventuels problèmes lors du lancement de ce marché, la division voirie-mobilité conseille d'ores et déjà d'apporter la modification demandée. Il s'agit d'une modification minime. Le montant du PU reste identique et l'estimation globale également. L'objet du marché reste également parfaitement identique."

Considérant qu'en apportant cette modification, l'estimation de ce marché n'est pas modifiée par rapport au projet initial;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/06/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la modification apportée au poste 78 dans le cadre du marché ayant pour objet les travaux de réfection de la voirie et de la piste cyclable à la rue Croix de Pierre à Froidmont (PIC 2019-2021):

Il y a lieu de lire «M4520 - Interface antifissure avec treillis d'armatures en acier, type 2 : fixé avec un MBCF» en lieu et place de «M4540 - Interface antifissure avec treillis d'armatures en acier, type 4 : fixé avec un MBCF».

30. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 «Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements». Etat d'avancement n°10. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du collège communal du 19 décembre 2019 relative à l'attribution du marché "Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. - lot 2 "Construction et rénovation de divers bâtiments ou équipements" à JD DEROUBAIX SA, avenue Gaston Biernaux, 23 à 7740 Pecq, pour le montant d'offre contrôlé de 964.273,16€ hors TVA ou 1.166.770,52€, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges "Espaces verts 2019";

Vu la décision du collège communal du 27 février 2020 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 1er août 2020;

Considérant que l'adjudicataire, JD DEROUBAIX SA, avenue Gaston Biernaux, 23 à 7740 Pecq, a transmis l'état d'avancement n°10 et que ce dernier a été reçu le 21 juin 2021;

Considérant que les travaux ont atteint un montant de :

Montant de commande		964.273,16€
TVA	+	202.497,36€
Total	=	1.166.770,52€
Montant des états d'avancement précédents		88.502,62€
Révisions des prix	+	1.266,48€
Total hors TVA	=	89.769,10€
TVA	+	18.851,51€
Total	=	108.620,61€
État d'avancement actuel		11.337,92€
Révisions des prix	+	656,58€
Total hors TVA	=	11.994,50€
TVA	+	2.518,85€
Total	=	14.513,35€
Montant total des travaux exécutés		99.840,54€
Révisions des prix	+	1.923,06€
Total hors TVA	=	101.763,60€
TVA	+	21.370,36€
Total	=	123.133,96€

Considérant que le délai d'exécution est de 250 jours ouvrables + 66 jours de suspension des états d'avancement précédents + 31 jours d'intempéries des états d'avancement précédents + 5 jours d'intempéries dans le présent état d'avancement + 12 jours de congé des états d'avancement précédents + 1 jour de congé dans le présent état d'avancement + 4 jours fériés des états d'avancement précédents + 2 jours fériés dans le présent état d'avancement;

Considérant que, pendant le présent état d'avancement, 13 jours de travail ont été prestés + 82 jours de travail des états d'avancement précédents et donc que, le 31 mai 2021, 95 jours de travail sont passés, de telle sorte que le délai restant est de 155 jours de travail;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante;

Considérant que l'auteur de projet, la SRL ATELIER D'ARCHITECTURE MEUNIER-WESTRADE, boulevard Eisenhower, 107 à 7500 Tournai, a donné un avis favorable;

Considérant qu'aucun crédit n'a été engagé ni reporté pour faire face à cette dépense;

Considérant qu'en séance du 15 juillet 2021, le collège communal a décidé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/07/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal prise en séance du 15 juillet 2021 :

Article 1er : d'approuver l'état d'avancement n°10 de JD DEROUBAIX SA, avenue Gaston Biernaux, 23 à 7740 Pecq, pour le marché "Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. - lot 2 "Construction et rénovation de divers bâtiments ou équipements"", pour un montant de 11.994,50€ hors TVA ou 14.513,35€, 21% TVA comprise, le montant total de l'exécution s'élevant ainsi à 101.763,60€ hors TVA ou 123.133,96€, 21% TVA comprise.

Article 2 : de transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier.

Article 3 : de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

Article 4 : d'inscrire les crédits en modification budgétaire n° 1 du budget 2021, sous l'article 766/723-60/19;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

31. École de la Justice. Sécurisation. Lot 2 "Menuiserie". Avenant n°1.
Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00€);
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires);
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
 Vu la décision du collège communal du 3 décembre 2020 relative à l'attribution du marché "Sécurisation (électricité et menuiserie) de l'école de la Justice. Sécurisation de l'école de la Justice. Lot 2 (Menuiserie)" à ANCIENS ÉTABLISSEMENTS RASSENEUR MICHEL SPRL, rue du Mont de Braffe, 19 à 7604 Braffe, pour le montant d'offre contrôlé de 15.000,00€ hors TVA ou 15.900,00€, 6% TVA comprise;
 Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2020/ST/GD001_1;
 Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		1.100,00€
Q en -	-	3.800,00€
Travaux supplémentaires	+	2.850,00€
Total HTVA	=	150,00€
TVA	+	9,00€
TOTAL	=	159,00€

Vu le rapport des services techniques stipulant les modifications et justifiées comme suit :

"Travaux principaux modifiés - Dépassement de QP:

Poste 2.3 - Porte intérieure simple vantail EI30:

Étant la visite entre la soumission et la réalisation, de l'expert analyse de risque envoyé par l'assurance afin d'établir une analyse de risque complète de l'établissement, il est nécessaire d'ajouter une porte EI30 entre le hall du 1er étage et une salle de classe en vue d'améliorer la sécurité des occupants.

Travaux supplémentaire:

Dans le cadre de l'avenant 1 relatif à la fermeture des châssis 220 x 140 côté couloir-cuisine par demi-cloison RF 1h:

Étant la visite entre la soumission et la réalisation, de l'expert analyse de risque envoyé par l'assurance afin d'établir une analyse de risque complète de l'établissement; il est nécessaire de faire un resserrage du vitrage entre la cuisine et le couloir pour permettre un cloisonnement RF correct, non demandé lors de la visite pompier préalable à la réalisation du dossier.

Travaux principaux non réalisés:

Poste 2.4 - Porte sortie de secours:

Étant la pose d'une nouvelle porte entre la soumission et la réalisation, il n'était plus envisageable de remplacer une porte neuve. Un bandeau magnétique sera adapté sur la nouvelle porte dans le lot 1 pour l'asservir à la détection incendie.";

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 1,00% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 15.150,00€ hors TVA ou 16.059,00€, 6% TVA comprise;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit reporté est insuffisant pour couvrir la totalité de la dépense relative à cet avenant;

Considérant qu'en séance du 15 juillet 2021, le collège communal a décidé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/07/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal prise en séance du 15 juillet 2021 :

Article 1er : d'approuver l'avenant n°1 du marché "Sécurisation (électricité et menuiserie) de l'école de la Justice. Sécurisation de l'école de la Justice. Lot 2 (Menuiserie)", pour le montant total en plus de 150,00€ hors TVA ou 159,00€, 6% TVA comprise.

Article 2 : de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

Article 3 : d'inscrire les crédits en modification budgétaire n° 2 du budget 2021, sous l'article 722/724-60/20;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

32. École de Barry. Aménagement d'une classe maternelle. Approbation de l'état d'avancement n°1 et final. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors TVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du collège communal du 29 octobre 2020 relative à l'attribution du marché "aménagement d'une classe de maternelle à l'école de Barry" à ANCIENS

ETABLISSEMENTS RASSENEUR MICHEL SPRL, rue du Mont de Braffe, 19 à 7604 Braffe pour le montant d'offre contrôlé de 28.261,00€ hors TVA ou 29.956,66€, 6% TVA comprise (1.695,66€ TVA cocontractant);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2020 AM.INT-007-ECOLE DE BARRY;

Vu la décision du collège communal du 11 mars 2021 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 12 avril 2021;

Considérant que l'adjudicataire ANCIENS ETABLISSEMENTS RASSENEUR MICHEL SPRL, rue du Mont de Braffe, 19 à 7604 Braffe, a transmis l'état d'avancement 1;

Considérant que les fournitures ont atteint un montant de :

Montant de commande		28.261,00€
TVA	+	1.695,66€
TOTAL	=	29.956,66€
Montant des états d'avancement précédents		0,00€
État d'avancement actuel		28.786,00€
TVA	+	1.727,16€
TVA co-contractant		1.727,16€
TOTAL	=	30.513,16€

Vu le rapport des services techniques justifiant le dépassement de quantité du poste 10 "partie vitrée" :

"Les mesures exactes du poinçon de la ferme n'étaient pas connues, et ont été vérifiées uniquement grâce à la construction de la mezzanine, permettant une approche et une prise de mesures plus précises. Le placement de ces châssis fixes dépend du bon fonctionnement de la mezzanine et sont indispensables à l'usage de celle-ci par les élèves, et l'enseignant.";

Considérant que pendant le présent état d'avancement 12 jours de travail ont été prestés de telle sorte que le délai restant est de 0 jour de travail;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante;

Considérant que le service technique a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit reporté est insuffisant pour couvrir la totalité de la dépense relative à cet état suite au dépassement de quantité du poste 10;

Considérant qu'en séance du 9 juillet 2021, le collège communal a décidé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/07/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal prise en séance du 8 juillet 2021 :

Article 1er : d'approuver l'état d'avancement 1 d'ANCIENS ÉTABLISSEMENTS RASSENEUR MICHEL SPRL, rue du Mont de Braffe, 19 à 7604 Braffe pour le marché "aménagement d'une classe de maternelle à l'école de Barry" pour un montant de 28.786,00€ hors TVA ou 30.513,16€, 6% TVA comprise (1.727,16€ TVA cocontractant).

Article 2 : de transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier.

Article 3 : de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

Article 4 : d'inscrire les crédits en modification budgétaire n° 2 du budget 2021, sous l'article 722/724-60/20;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

33. Centre de vaccination. Location d'un système de ventilation. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-4 et L1311-5 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€) et l'article 57;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1^o;

Considérant le cahier des charges N^o CENTRE VACC - 2021-001 relatif au marché "Centre de vaccination - location d'un système de ventilation" établi par le Service des sports;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 50.800,00€ hors TVA ou 61.468,00€, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : 19.050,00€ hors TVA ou 23.050,50€, 21% TVA comprise);

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 69.850,00€ hors TVA ou 84.518,50€, 21% TVA comprise;

Vu la décision du collège communal du 10 juin 2021 d'approuver les mode (procédure négociée sans publication) et conditions de ce marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense était inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 871119/124-48;

Considérant toutefois que les crédits inscrits ne sont pas suffisants pour supporter la dépense;

Considérant qu'il s'avère indispensable de garantir une température maximale dans le centre de vaccination afin d'éviter tout problème lié à la conservation des vaccins (température maximale à garantir);

Considérant que l'installation du système de ventilation ne peut souffrir d'aucun délai;

Vu la décision du collège communal du 17 juin 2021 :

- d'attribuer le marché "Centre de vaccination - location d'un système de ventilation" à l'entreprise avec la seule offre régulière (sur base du prix), à savoir DELTA-TEMP NV, Lange Ambachtstraat 13 à 9860 Oosterzele, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 64.861,80€ hors TVA ou 78.482,78€, 21% TVA comprise ventilé comme suit :

* 1 : Tranche de marché 1 (47.172,22€ hors TVA ou 57.078,39€, 21% TVA comprise) - tranche ferme

* 2 : Tranche de marché 2 (17.689,58€ hors TVA ou 21.404,39€, 21% TVA comprise) - tranche conditionnelle

- de pourvoir à la dépense, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui décidera s'il l'admet ou non;

Considérant que les crédits adéquats ont été inscrits par voie de modification budgétaire;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/06/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du collège communal du 17 juin 2021 :

- d'attribuer le marché "Centre de vaccination - location d'un système de ventilation" à l'entreprise avec la seule offre régulière (sur base du prix), à savoir DELTA-TEMP NV, Lange Ambachtstraat 13 à 9860 Oosterzele, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 64.861,80 € hors TVA ou 78.482,78 €, 21% TVA comprise. Le montant d'attribution est réparti comme suit :

* 1 : Tranche de marché 1 (47.172,22 € hors TVA ou 57.078,39 €, 21% TVA comprise) - tranche ferme

* 2 : Tranche de marché 2 (17.689,58 € hors TVA ou 21.404,39 €, 21% TVA comprise) - tranche conditionnelle

- de pourvoir à la dépense, en application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

34. Politique intégrée de la Ville (PIV). Plan d'actions. Approbation.

Madame la Conseillère communale Marie Christine MARGHEM entre en séance.

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** s'exprime en ces termes :

"Ce point concerne en fait la politique intégrée de la Ville. Il s'agit d'un programme wallon ambitieux d'un peu plus de 240 millions d'euros, dans lequel Tournai est partie prenante. Nous avons effectivement reçu une enveloppe à laquelle s'ajoute une part Ville. Le but est de mettre en place des actions concrètes visant à dynamiser Tournai sur le plan social, économique et environnemental. En bref, nous souhaitons améliorer le cadre de vie des citoyens actuels et futurs. Je rappelle que la PIV implique que nous réalisons nos actions dans la ville et sa périphérie. Par ailleurs, elle concerne les compétences de la Région wallonne. Ces considérations cadrent dans notre programme qui est proposé au vote de ce soir. Notre programme d'actions ambitionne de répondre à plusieurs objectifs. Améliorer la qualité des logements publics et privés, notamment au niveau de la consommation énergétique, de construire du logement public, de créer, de rafraîchir des espaces verts afin de pouvoir proposer un espace vert à moins de cinq minutes de chaque habitant, d'améliorer la mobilité et de soutenir le commerce. Nous avons eu l'occasion de présenter en détail ce programme en réunion de commission, mardi passé et de répondre à toute une série de questions des conseillers. Mais avant de réaliser éventuellement un tour de table si vous le souhaitez, je souhaite féliciter l'ensemble des agents communaux qui ont travaillé sur ce dossier parce que les délais de réalisation étaient très courts. Il faut quand même savoir, et c'est la raison pour laquelle nous faisons un conseil communal aujourd'hui, c'est exclusivement pour ce point-ci parce que nous devons envoyer le dossier pour le 15 septembre. Tout sera analysé par la Région wallonne le 21 septembre. Je pense que l'enjeu en vaut en tout cas la chandelle. Vous avez eu une commission, donc si vous avez éventuellement des remarques, des questions, je vous en prie."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE**, prend la parole :

"Je crois que ce n'est pas à proprement parler des remarques parce que le rapport de la commission est très bien fait, ça c'est clairement énoncé. Le seul souci que je dirai, c'est qu'on l'a eu un peu tard, donc on l'a eu simplement aujourd'hui, je crois que c'est assez difficile pour tous les conseillers qui n'étaient pas présents dans la commission de pouvoir en prendre connaissance. Donc si on pouvait systématiquement lors de commissions très intéressantes et pour lesquelles bien sûr, tous les conseillers peuvent venir, je crois qu'il n'y a aucun problème, tout le monde est invité, je crois que la séance était importante, les commentaires je crois que tout le monde à tout le moins ceux qui étaient présents ont pu mettre en exergue le travail conséquent, et vous l'avez dit président, fait par les membres du personnel surtout en si peu de temps. Simplement si on pouvait insister pour que les autres, ceux qui travaillent n'ont pas eu, enfin une activité, tout le monde travaille, a une activité extérieure, prendre connaissance du rapport."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond en ces termes :

"Simplement d'abord en commission tout le monde peut venir, je le signale quand même. C'est toujours un plaisir de vous voir en commission Monsieur BOITE. Maintenant c'est vrai que pour l'administration ce n'est pas simple. Le rapporteur est un conseiller communal qui doit ensuite remettre son rapport à l'administration."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, intervient à son tour :

"Je ne vais pas être trop dur avec ce texte puisque je trouve qu'il y a énormément de bonnes choses dans ce plan, j'ai envie de dire que c'est Noël avant l'heure. On a ici, plus de 22 millions d'euros qui vont bénéficier à des projets qui sont pour la plupart des beaux projets. Et, je me réjouis que Tournai puisse compter sur cette manne inespérée.

Il y a évidemment des choses sur lesquelles j'ai un peu un bémol à exprimer. Mais je voudrais d'abord, pointer le positif et vraiment je dis ça de bon coeur. Je me réjouis que notamment qu'on ait envisagé, dans la partie, qui n'est pas réservée, mais la partie principale de ce plan, la création d'un parking en infrastructures destiné aux institutions et entreprises autour de l'axe rue Royale, place Crombez. Je me souviens, il y a quelques mois, j'étais sur le plateau de NO TÉLÉ à propos des aménagements du plateau de la gare, de la rue Royale, et je déplorais notamment qu'on avait une vision liée au parking qui était un peu boiteuse et je regrettais notamment qu'on n'ait pas mis l'accent sur l'offre de places de parking qui viennent rendre ce quartier plus attractif pour toutes ces personnes qui ne vivent pas en centre-ville et qui doivent le rejoindre en voiture. Donc bref un parking de proximité était vraiment indispensable et je me réjouis sincèrement de voir que peut-être cette petite idée sur laquelle j'ai insisté, a payé puisque en tout cas je la relis ici dans ce plan.

Je vois également d'autres points tout à fait réjouissants notamment le fait qu'on ait eu cette bonne idée de proposer la réfection et la restitution des devantures en bois sur la rue Royale, je trouve que c'est vraiment une idée qui peut avoir un effet tout à fait positif sur l'attractivité de cet axe prochainement rénové, j'ai également trouvé très intéressant l'idée de la signalisation dynamique des parkings de l'esplanade de l'Europe, et du Fort rouge. C'était d'ailleurs une suggestion qui figurait dans le projet d'ENSEMBLE. Certes, c'est un projet qui se trouve dans le programme en réserve, mais j'espère quand même qu'il pourra trouver concrétisation. Toujours dans ce même ordre d'idée j'épinglé pour l'anecdote, mais je trouve ça toujours positif, la création d'une capitainerie pour la halte nautique évolutive. J'espère qu'elle sera d'autant plus utile que d'ici là on pourra passer des nuits sur son bateau lorsque cela sera régularisé auprès de la Région wallonne.

Voilà au rang des bonnes nouvelles également un point tout à fait positif sur cette manne financière qui viendra aider à se concrétiser le projet d'un parc à la plaine des manoeuvres. Ce n'est pas rien du tout.

Point quand même un peu négatif, je terminerai par là mais ne croyez pas que cela doit teinter toute mon intervention et l'idée que j'ai de ce projet, c'est la manière fort opportune, le collègue a élargi le périmètre, l'angle qui devait concerner le plan, le PIV en ce sens que quand je lis la philosophie de ce PIV c'est-à-dire cette aide que la Région wallonne octroie à toutes ces villes dont Tournai fait partie, l'idée est vraiment, et je reprends le texte de cibler des quartiers dans lesquels on a vraiment un besoin de donner un coup de fouet pour que ces quartiers qui sont des quartiers défavorisés puissent sortir du lot et devenir plus agréables pour leurs habitants et attractifs pour d'autres car ce sont aussi des quartiers généralement qui ont un problème d'occupation, un manque d'attractivité. Et donc les critères que la circulaire du gouvernement wallon avait repris le 15 mai dernier, c'était un cadre de vie dégradé, contexte social défavorable et situation économique défavorable. Et puis je vois que le périmètre qui a été identifié, le périmètre de Saint-Piat et qu'on l'a opportunément élargi à l'hôtel de ville et à ses annexes, notamment le TAMAT. Je comprends évidemment la logique et l'opportunité d'agir ainsi. Et je vois qu'au passage, l'équivalent de plus de 3 millions d'euros sont ainsi affectés à des bâtiments publics qui vont ainsi pouvoir être rénovés. Je pense notamment au système de chauffage de l'hôtel de ville, au réseau électrique, à d'autres équipements fort coûteux d'ailleurs au TAMAT et dans d'autres bâtiments publics. Je ne dis pas que c'est un scandale, mais je pense quand même, j'ai ce malaise par rapport à ce ce plan-là, que ces 3 millions d'euros qui n'iront pas finalement profiter aux habitants des périmètres qui ont réellement été visés à l'origine par ce PIV. Je me demande d'ailleurs comment ce plan sera accueilli par la Région wallonne qui doit encore l'approuver dans quelques semaines. Je dirais que la commune a décidé de tenter de présenter ce projet comme cela, je vous souhaite que cela marche mais je vous dis je suis quand même un peu mal à l'aise vis-à-vis des habitants de quartiers qui méritent vraiment ce coup de fouet pour lequel ce plan a été pensé et conçu. Et je me demande si on n'est pas en train un peu de leur faire les poches par ce biais-là. Je sais que, et je termine par cette boutade, que la Ville est pauvre, mais de là à en faire un quartier défavorisé qu'il faut soutenir, je pense qu'on va peut-être un pas trop loin. Ceci dit, je voudrais que vous reteniez que j'ai, c'est la position également du groupe ENSEMBLE, une vision assez positive de ce projet. Je vous remercie."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Monsieur l'Échevin Philippe ROBERT répondra sur toute une série d'aspects, vous l'avez dit mais je pense que je le répète aussi, ici c'est un projet qui passe au conseil communal. Donc vous venez de parler de toute une série de dossiers bien concrets, tout ça doit être après défendu auprès du Gouvernement wallon. Nous aurons bien évidemment tous les arguments que pour faire en sorte qu'ils soient repris. Il ne faudrait pas non plus que si demain un dossier bien spécifique ne soit pas repris, qu'on puisse, après venir nous dire vous aviez promis ceci ceci, ça ne s'est pas réalisé. Et donc pour l'instant, on a toute une liste qu'on va défendre bec et ongles pour qu'elle passe. Mais je veux être tout à fait honnête avec tout le monde, c'est que peut-être que les dossiers ne seront pas repris, mais ça, on aura l'occasion de revenir là-dessus. Par rapport aux critères je suis certain que Monsieur ROBERT pourra vous apaiser."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS**, intervient à son tour :

"Je vais juste dire un petit mot pour m'excuser parce que j'ai envoyé le rapport vendredi à l'administration communale."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Des excuses ici, Monsieur BOITE a commencé par s'excuser, mais après il a fait en sorte qu'on lui en présente aussi."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS**, reprend la parole :

"Ce n'est pas pour ça que je prenais la parole quand même. Je voulais prendre la parole pour saluer moi aussi, le travail du collègue et des services de la Ville pour l'exploit finalement d'avoir réussi à monter un dossier, une candidature transversale de qualité et en un temps record.

C'est un dossier qui traduit bien la réflexion générale de la Ville pour la vie de quartier de Saint-Piat et on sait tous que d'autres quartiers auraient eu le même type de besoin. Mais aujourd'hui, c'est Saint-Piat qui répond à tous les critères. On aura peut-être un PIV 2 un jour si on est reçu à celui-là. Ensuite, on relève tout l'intérêt de la démarche de la Région wallonne qui a regroupé des enveloppes pour une intervention plus globale et plus cohérente, en finançant aussi la participation citoyenne pour définir les besoins comme on le fait déjà à Tournai.

Enfin, ce projet prévoit aussi des interventions en dehors du quartier prioritaire comme le disait Monsieur BROTCORNE, à la fois dans le programme de réserve mais aussi dans le programme prioritaire, notamment la plaine des manoeuvres qui peut ainsi entrer en phase opérationnelle et se développer pour répondre aux besoins de cohésion sociale et de biodiversité mis en avant lors de la participation citoyenne. En conclusion, nous dirons bravo et espérons que la Région wallonne donne une suite favorable à notre dossier tournaisien."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ**, s'exprime en ces termes :

"Évidemment le Parti socialiste soutient tout à fait la démarche d'aller chercher des budgets pour le quartier prioritaire de Saint-Piat et également pour le développement de l'attractivité de la ville. Parce que je pense que quand on parle de l'attractivité, là je m'inscris un peu en faux par rapport à ce que nous dit Monsieur BROTCORNE, l'attractivité, elle est pour tout le monde, y compris pour les gens qui sont dans des quartiers prioritaires. Pour moi il n'y a pas de quartiers défavorisés, il y a des quartiers avec des populations. Ici, il y a un quartier qui a besoin, on le sait et c'est pour ça que c'est prioritaire. On va chercher des choses et c'est très très bien. Mais, il ne faut pas oublier que des parcs comme la plaine des manoeuvres ou la place Crombez, ça va servir à tout le monde et que la Ville et son attractivité, tout le monde s'en soucie, y compris les gens qui sont dans les quartiers dits prioritaires."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Xavier DECALUWE**, intervient à son tour :

"Je ne pensais pas intervenir sur ce point. Mais un peu par clin d'oeil, je voudrais réagir à l'intervention de Monsieur BROTCORNE. Très bonne intervention d'autant plus que c'est celle que j'ai faite en commission dans les questions. J'ai eu la réponse tout à fait claire en disant et je ne suis pas ici au collège mais enfin je veux quand même défendre un peu le projet. La réponse était très claire c'est que dans le plan il y a un fameux quota qui est réservé à la rénovation énergétique donc au gain énergétique dans le cas et que quelque part c'était plus facile d'intervenir sur un bâtiment comme celui-ci que d'intervenir sur X dossiers individuels. Et donc je trouve que c'est un raisonnement clair. J'ai eu la réponse, je m'en suis réjoui et c'est vrai que bon pour les Tournaisiens c'est un retour indirect mais il est clair que l'argent qu'on peut gagner ici en rénovation énergétique au niveau de la Ville c'est de l'argent gagné pour tout le monde et donc il nous était expliqué que vu les délais, intervenir dans des dossiers individuels était un peu compliqué et que c'était entre guillemets plus facile de respecter les normes qui sont, je crois, d'investir 35% dans la rénovation énergétique. Donc je crois que c'est un raisonnement qui se tient même si au point de départ j'avais les mêmes questions que vous, c'est dire bon ce n'est pas le quartier le plus défavorisé le quartier de l'hôtel de ville. Bon je dépasse un peu mon rôle mais voilà, je voulais réagir en disant que ton intervention était très très pertinente puisque c'était la même que moi en commission."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Merci Monsieur DECALUWE. Merci pour ces fleurs mais j'ai des bonnes lectures puisque j'avais lu les minutes de la commission et j'avais effectivement lu attentivement votre intervention. J'avais également lu la réponse qui vous avait été réservée que je n'avais pas trouvé totalement convaincante. Certes on a considéré qu'il était plus facile d'affecter les investissements en termes d'économies d'énergie pour tout ce qui est bâtiment, en les affectant à des bâtiments publics raison pour laquelle j'imagine on a louché sur l'hôtel de ville et ses bâtiments proches qui sont également, des bâtiments publics. Enfin, ceci dit, je vois qu'il y avait quand même aussi possibilité, c'était certes plus difficile, j'en conviens, de sensibiliser des particuliers à actionner des aides que la commune aurait pu mettre en place. D'ailleurs on va le faire pour l'embellissement des façades dans ces mêmes quartiers et donc la commune aurait pu aussi, presque faire du porte-à-porte, en tout cas aller à la rencontre des habitants, des propriétaires privés de ces quartiers défavorisés pour leur mettre entre les mains les outils, les aides financières pour améliorer énergétiquement leur immeuble où on avait certainement des moyens aussi pour les sensibiliser puisque je retiens que ce plan, ce PIV est un très beau plan qui a été fait dans un temps record, je le concède, et bien que ce PIV est doté d'un budget pour la communication, pour la sensibilisation, pour le faire savoir de tout ce projet. Donc il y avait certainement moyen de faire un peu mieux que d'affecter autant de moyens à l'hôtel de ville qui n'est pas une personne précarisée, même si j'entends que Monsieur HUEZ, tout est digne d'intérêt. Tous les quartiers sont dignes d'intérêt. La plaine des manoeuvres profite à tout le monde, mais ce n'est évidemment pas le champ de compétences, le destinataire privilégié qui est visé par le PIV tel qu'il a été conçu par la Région wallonne qui vise bien des quartiers défavorisés. Donc voilà un petit bémol mais je veux bien entendu convenir avec chacun qu'on n'est pas là pour pinailler. On a de la chance d'avoir ces montants importants et je relève quand même qu'une partie non négligeable de ceux-ci sera affectée à la rénovation de bâtiments du Logis tournaisien et du CPAS. Donc voilà, je n'en fais pas non plus un casus belli."

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT**, répond aux intervenants :

"Je remercie Monsieur DECALUWE d'avoir donné la réponse, que je lui avais donnée en séance. Mais d'autre part, je vais quand même ajouter certaines choses. Tout d'abord, c'est une stratégie d'aménagement du territoire sur l'ensemble, ça, c'est la PIV et c'est de donner c'est vraiment l'objectif que nous voulons atteindre, donner envie aux citoyens d'habiter en ville à Tournai. Améliorer son cadre de vie. Réenchanter la ville. C'est de cette façon qu'on veut, qu'on présente un projet et un programme comme vous l'avez entre les mains.

Alors je répète que c'est seulement 35% qui doivent être investis dans le quartier prioritaire et pour revenir sur la petite discussion que vous aviez ou qu'on avait par rapport aux choix de l'hôtel de ville, non pas des habitations, des riverains c'est vrai, les techniciens nous ont expliqué, notamment le guichet de l'énergie pourrait vous le dire, qu'il n'y a pas énormément de demandes, alors on pourrait en faire une publicité. Mais j'attire l'attention d'une chose, c'est que nous n'avons que quatre ans pour tout faire et que pour l'instant, donc, le système c'est quoi, c'est de nous affecter, donc un droit de tirage chaque année. Et puis, on doit mettre en oeuvre le programme. S'il n'est pas mis en oeuvre, on va prendre le cas pour les particuliers, s'il n'est pas mis en oeuvre par exemple, on aurait mis 3 millions pour les particuliers, et bien on doit rembourser cette somme et donc c'est perdu pour la ville. C'est pour ça qu'on a fait un choix qui lui touche l'ensemble des citoyens de Tournai qui est l'hôtel de ville qui a grandement besoin d'avoir des économies d'énergie. C'est bon pour le portefeuille du citoyen, mais c'est bon aussi pour l'environnement.

Et donc tout ça pour dire qu'en effet, le quartier prioritaire qu'on a choisi grâce à tous les chiffres qui nous sont donnés par rapport au nombre de commandes de travailleurs par rapport au nombre à ce que les personnes peuvent gagner donc leur richesse. Et on sait très bien quand même que ce quartier, je crois que tous les Tournaisiens le savent, ce n'est pas le plus favorisé de la Ville de Tournai. Et donc on a bien fait de choisir et d'englober l'hôtel de ville et la croix du centre parce qu'on dit oui, c'est des commerces, mais regardons dans quel état ils se trouvent et on aura vite compris qu'en effet, en termes de tous ces chiffres qu'on a sur le quartier Saint-Piat, on peut aussi les transposer auprès de la croix du centre et peut-être ajouter justement une note plus positive en termes de commerce en termes de logement dans ce quartier-là qui est quand même je vais dire à une dizaine de mètres du quartier Saint-Piat. Dans les choses qui sont positives, je vois le parking, je reviendrai quand même parce que j'étais aussi sur le plateau de NO TÉLÉ à l'époque et on avait déjà annoncé qu'on avait identifié et je le dis à qui mieux mieux, quatre utilisateurs donc des parkings et justement ce parking où on va mettre 1.200.000 euros si la Région wallonne accepte parce que pour l'instant, on n'est sûr que d'une chose, ce sont des montants, le reste, d'après le programme, on doit le défendre. C'est pour ça qu'on a aussi un programme, où on a 30% de réserve. Si on n'arrive pas à terminer un dossier, on pourrait prendre un de ces dossiers-là sans devoir repasser devant la commission de la Région wallonne.

Je trouve que l'idée de la Wallonie est positive et on arrive ainsi à avoir un programme qui rencontre des critères qui sont donnés d'une part dans notre Programme Stratégique Transversal et d'autre part par la politique régionale. On doit arriver à rentrer dans ces carcans-là. Alors je rappelle que 35% pour le quartier prioritaire, 35% en rénovation énergétique, c'est ce qui est demandé. Pourquoi? Parce que le Ministre COLLIGNON a eu l'initiative de ce plan, tout de suite emboîté par le Ministre HENRY par rapport à l'énergie et par rapport au SAR, c'est le Ministre BORSUS qui a emboîté le pas aussi pour arriver à faire en sorte qu'il n'y ait pas saupoudrage mais qu'au contraire on ait des projets concrets dans le système énergétique, social, économique.

Je trouve que ce sont des projets ambitieux de la Wallonie et je tiens encore publiquement à remercier et féliciter le cabinet du Bourgmestre avec tous les services parce que tous les services ont dû se mettre sur le pied de guerre pour arriver à donner des chiffres, à donner des projets et ça n'a pas été facile de le faire pendant les vacances en 2 mois de temps. Alors je peux comprendre Monsieur BOITE qu'on arrive peut-être un peu en retard avec le projet avec le rapport mais il faut savoir que c'est vraiment un projet qui est difficile parce qu'il est transversal. Et, parce qu'on doit arriver dans un temps record à fournir auprès du conseil communal un projet qui tienne la route et puis pouvoir le défendre le 21 septembre prochain auprès de la commission wallonne. Au mois d'octobre, on aura un retour. Et là, on verra si, on a un bulletin très bien ou bien plus. Il faudra peut-être changer quelques petites choses. Pour les devantures des magasins, c'est vrai que ça fait plusieurs fois que je me rends par exemple à Honfleur ou bien à Nancy. Et vous voyez des rues commerçantes où il y a comme ça un habillage, mais pas seulement en bois. J'ai remarqué à Nancy, c'était aussi en métal et ça a bel effet aussi. Donc on va essayer de le réaliser parce que c'est un dossier encore plus difficile parce qu'il faudra convaincre les propriétaires. On ne veut pas le faire dans tous les commerces de la rue. Mais on veut le faire chez les commerces qui ont dans les années 1900-1920, qui avaient déjà ce genre de devanture. Avec la Ville de Tournai, avec le Feder, avec la Région wallonne, on remet en ordre la rue Royale de tout ce qui est public. Et puis on demande maintenant aux particuliers de donner un petit coup de main pour rendre encore plus belle cette rue royale."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Une demande de précisions. Le parking à la rue Royale, on sait déjà le situer plus précisément ou ça reste encore à déterminer?"

Monsieur l'Echevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Alors, le parking de la rue Royale, pour l'instant, ce sont des intentions. Et si on avait 1.200.000 euros, on ne sait pas encore exactement comment on va le mettre en oeuvre. Mais sachez que comme je l'ai dit à la presse et comme le bourgmestre l'a dit à la presse ce matin, nous avons des idées, mais actuellement on ne peut pas encore s'avancer parce que, nous n'avons pas nécessairement cent pour cent de la décision dans notre poche. Il faut pouvoir travailler avec des partenaires."

Madame la Première Échevine **Coralie LADAVID** :

"Je voulais juste préciser quand on parle du périmètre d'un quartier, on a aussi réfléchi en bassin de vie et les personnes qui vivent à Saint-Piat, je crois que je vois de quoi je parle, vont aussi dans le quartier de l'hôtel de ville avec les enfants. L'espace vert qui est choisi prioritairement effectivement c'est ce beau parc de l'hôtel de ville et donc finalement les gens qui habitent à Saint-Piat, le parc de l'hôtel de ville et les alentours de l'hôtel de ville, ça fait partie du bassin de vie de ces personnes.

L'autre chose aussi que je voulais dire c'est que, quand on dit qu'on pourrait inciter les personnes à rénover, c'est vrai, on pourrait faire du porte-à-porte, c'est vrai. Mais en même temps, on n'a aucun moyen supplémentaire au niveau du personnel. Et donc je ne sais pas si vous imaginez ce que ça représente comme temps de travail et ça veut dire qu'aujourd'hui le personnel en place va devoir opérationnaliser l'ensemble du plan, à savoir 22 millions d'euros sur quatre ans et on n'a pas de personnel en plus, si ce n'est encore un coordinateur de l'ensemble du plan. Mais l'opérationnalisation parce qu'on sait bien que quand on fait une route, ça veut dire du travail technique, ça veut dire du travail des marchés publics, ça veut dire du travail de la direction générale. Tout ça, ça demande énormément de temps et on a zéro euro pour tout ça. Et donc on ne peut pas imaginer devoir commencer à faire du porte-à-porte pour sensibiliser, on n'a pas les moyens et on n'a pas le temps. On est pris à la fois dans des contraintes de la circulaire et donc de définir un périmètre, un quartier prioritaire et pour toute une série de raisons, on ne va pas les évoquer ici puisque vous les avez déjà eues en commission, mais le quartier de Saint-Piat a été choisi en termes de bassin de vie et donc de nouveau c'est important qu'il ne soit pas juste cantonné à la rue Saint-Piat et aux petites rues adjacentes. Il y a des contraintes de mise en pratique très clairement. Et alors le fait d'avoir été jusque l'hôtel de ville, ça permet par exemple de prendre un grand bâtiment du CPAS en rénovation et là c'est du logement. C'est du logement pour des personnes plus vulnérables aussi et donc ça participe aussi à la rue de la Loucherie. Donc ça participe aussi à l'objectif social du plan."

Madame l'Échevine **ECOLO, Caroline MITRI** :

"Peut-être pour appuyer juste avec quelques chiffres parce que parfois c'est quand même clair. Entre juin 2019 et décembre 2021, sur l'entité totale de Tournai pour l'ensemble de la commune il y a 90 logements qui ont fait l'objet d'un audit. Ça vous donne un petit peu une idée d'un audit qui a bénéficié d'un subside et le total pour ces 90 audits est de 35.500 euros et donc ça permet aussi de montrer à quel point finalement le budget qu'on met pour les rénovations énergétiques et j'insiste en sachant qu'également quand il y aura des rénovations patrimoniales de façade, il y a également une partie au niveau de la rénovation et de l'efficacité énergétique qui fait partie de ce budget qui est budgétisé. Donc il faut aussi regarder la partie énergétique dans les rénovations de façades, on voit qu'on a un plan qui est très ambitieux parce que réussir à convaincre toutes les personnes, les particuliers, les privés pour dépenser ce budget dans le temps imparti, c'est vraiment un boulot énorme. Et donc on n'a pas les moyens de faire du porte-à-porte comme Madame la Première Échevine l'a dit, c'est vrai. On va devoir avoir une communication un peu innovante et quand même d'une façon ou d'une autre réussir à aller chercher les gens et à les convaincre de faire les travaux puisque le subside ne finance pas tout et qu'ils doivent avoir la volonté aussi de modifier leurs habitations et de mettre une partie du montant des travaux."

Monsieur le Conseiller communal **ENSEMBLE, Benjamin BROTCORNE** :

"Quel pourcentage en fait d'intervention du particulier sur ces différentes interventions?"

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI** :

"Ce qu'il y a, c'est qu'il y a une partie, quand je dis que ça ne finance pas tout, on va essayer de donner le maximum, avec notamment les aides de prime énergétique, donc on peut compléter mais il faut bien se dire que ça c'est toujours sur la partie énergétique. En général quand vous faites une rénovation chez vous, comme quand vous isolez votre toiture, il y a une partie qui est en plus. C'est quand même un travail important de réussir à convaincre les gens et c'est très très très difficile de les convaincre. Le chiffre que j'ai évoqué je pense le traduit bien. Il fallait qu'on ait quand même quelque chose de réaliste. Les autres arguments ont été évoqués mais je voulais insister sur ces chiffres pour qu'on se rende compte quand même de l'ambition des chiffres qu'on a indiqués."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Merci beaucoup avant de passer au vote, en tout cas, je souhaiterai bien évidemment remercier la Région wallonne. On ne va pas faire la fine bouche bien évidemment devant une manne financière, Monsieur l'Échevin l'a signalé, je crois qu'ils ont eu l'intelligence en tout cas d'y associer toute une série de compétences, que ce soit chez BORSUS, chez HENRY, chez COLLIGNON et tout ça sous l'égide d'Elio DI RUPO. Et donc je pense aussi que le simple fait d'avoir aussi intégré la Ville de Tournai dans ces différents subsides c'est déjà me semble-t-il une superbe victoire car ce n'était quand même pas la première fois qu'on laissait aussi planer le fait que nous étions les éternels oubliés et donc ça fait aussi plaisir de le dire et de se faire plaisir à soi-même."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Déclaration de politique communale 2018-2024, en particulier ses axes 1 «Un cadre de vie à la ville et dans les villages, propre, végétalisé et convivial», 2 «mieux consulter pour mieux décider», 4 «une politique sociale toujours plus volontariste assurant le bien-être de tous» et 6 «Un engagement résolu dans la transition climatique et énergétique»;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 traduisant ces axes en objectifs stratégiques, opérationnels et actions, en particulier les projets :

- 4 : Mettre en œuvre le schéma directeur de la plaine des Manœuvres en lien avec les besoins des habitants (processus participatif) et les enjeux actuels et envisager la plantation d'une forêt urbaine sur le site.
- 10 : Aménager le piétonnier pour rendre cet espace public central dynamique et vivant.
- 13 : Privilégier les aménagements, tant en ville que dans les villages, tels que les plaines de jeux, agoraspaces, infrastructures sportives.
- 17 : Réenchanter le centre-ville pour renforcer son attractivité.
- 18 : Soutenir l'idée d'un quartier commercial des arts dans le périmètre piétonnier.
- 19 : Développer des politiques incitatives à l'aménagement de logements aux étages des commerces dans la croix du centre.
- 47 : Développer des synergies entre Tournai commerces et Tournai centre-ville, développer des actions de communication, favoriser la mutualisation pour les différents événements, créer une identité du centre-ville au travers d'un plan marketing.
- 50 : Développer le tourisme fluvial dans le cadre de l'élargissement de l'Escaut, organiser la gestion de la halte nautique.
- 91 : Accentuer la lutte contre les logements publics et privés inoccupés ou sous-occupés.
- 92 : créer des logements à prix modérés.
- 98 : Évaluer et adapter les outils de l'actuel Plan de cohésion sociale afin qu'il réponde le plus efficacement possible aux besoins réels.

112 : Favoriser le déplacement des piétons en veillant à la qualité des trottoirs, mettre en place un réseau cohérent de chemins et sentiers, mener une réflexion sur la piétonnisation modulable de l'hypercentre.

117 : Établir et mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux pour réduire la consommation énergétique des bâtiments communaux.

118 : Pour le bâti privé également, impulser des projets de rénovation respectueux de l'environnement pour tendre vers des bâtiments basse énergie;

Vu le schéma de développement communal, en particulier sa mesure 2.1 «réaffirmer la stratégie d'ensemble pour la revalorisation du centre-ville», déclinée comme suit :

«Suite au constat de diminution des habitants dans le centre-ville, une vision stratégique d'ensemble doit être réaffirmée pour y orienter les actions.

Les interventions, qui peuvent concerner des domaines divers, doivent se coordonner ou mieux, se renforcer les unes les autres.

Afin de mener à bien cette vision stratégique, différents leviers sont à activer, à savoir :

- 1. mener une politique proactive pour revitaliser le logement en centre-ville : encourager, par une offre qualitative de logements, le retour des habitants dans le centre-ville; diversifier le logement, réattirer les classes moyennes qui se sont installées en périphérie; permettre de l'acquisitif 2 à 3 chambres, des services adaptés pour ces logements, etc.;*
- 2. requalifier les espaces publics : poursuivre les aménagements des espaces publics de qualité dans le cœur historique ou le long des quais, réenchanter l'espace public par des aménagements plus attractifs en particulier pour les familles, et accessibles à l'ensemble des générations, etc.;*
- 3. maintenir des équipements publics : poursuivre les actions en faveur du maintien de la présence d'équipements publics en centre-ville pour maintenir des flux de fréquentation, générateurs de retombées potentielles; adapter progressivement l'offre des services publics aux besoins de la population, etc.;*
- 4. gérer la mobilité dans le centre-ville selon les principes du plan de mobilité et du plan de stationnement adoptés par le conseil communal; garder un équilibre entre les différents modes de déplacements motorisés, doux et communs, etc.;*
- 5. valoriser/préserver un patrimoine exceptionnel : poursuivre les efforts de rénovation de la ville, à la fois par une rénovation du bâti et une requalification des espaces publics, etc.;*
- 6. revitaliser le commerce : faire évoluer le commerce du centre-ville en tenant compte des nouveaux modes de consommation ainsi que de l'environnement direct des centres commerciaux, pour l'orienter vers une offre complémentaire;*
- 7. mener une gestion foncière dynamique : poursuivre une gestion dynamique du patrimoine foncier public pour redynamiser le marché; conditionner la désaffectation d'un bâtiment public à sa réaffectation afin de limiter les bâtiments inoccupés, etc.»;*

Considérant qu'il est aujourd'hui largement reconnu que les villes jouent un rôle moteur dans l'organisation des territoires et le développement régional;

Considérant, toutefois, qu'elles sont confrontées à une série de difficultés : changement climatique, déclin économique, perte d'attractivité vis-à-vis des habitants (qui préfèrent dorénavant l'habitat rural ou périurbain), affaiblissement de la fonction commerciale de plus en plus attirée par la périphérie, multiplication des friches et des chancres urbains, concentration des populations fragilisées dans les quartiers les plus dégradés;

Considérant que ces dynamiques alimentent le cercle vicieux de la dépréciation urbaine;

Considérant que, pour faire face à ces difficultés et afin de concrétiser la reconnaissance du rôle des villes, une action publique dédiée au milieu urbain, portée tant par les autorités européennes, fédérales que régionales a été mise en place progressivement;

Considérant ainsi qu'au niveau national, la Politique fédérale des grandes villes a été instaurée dans les années 2000; qu'elle repose sur un principe de «contractualisation» avec les autorités locales, qui bénéficient ainsi d'une certaine autonomie dans la mise en œuvre des moyens;

Considérant que cette politique a été régionalisée ultérieurement (sixième réforme de l'État); que, dans ce cadre et sur base de sa Déclaration de politique régionale (DPR) de 2014-2019, le Gouvernement wallon a souhaité développer une politique de la Ville, à travers notamment, la mise en place d'une Perspective de développement urbain (PDU) permettant d'octroyer des subsides spécifiques aux villes bénéficiaires;

Considérant que la Ville de Tournai a intégré récemment la plateforme d'échanges relative à la politique des grandes villes, avec l'objectif d'établir la susdite Perspective de Développement urbain permettant de bénéficier de subventions allouées dans le cadre de cette politique;

Considérant, qu'en séance du 1er avril 2021, le Gouvernement wallon a approuvé le cadre général d'une **politique intégrée (PIV)** de la Ville et a décidé d'y consacrer une enveloppe de près de 240 millions d'euros, auxquels s'ajoute une enveloppe spécifique de 10.000.000,00 d'euros par an consacrée aux friches urbaines;

Considérant que la Ville de Tournai a été retenue comme ville bénéficiaire aux termes de sa participation au réseau d'échanges des grandes villes; qu'en l'absence d'une PDU, qui s'impose comme l'instrument de mise œuvre d'une politique intégrée des villes, le Programme stratégique transversal (PST) constitue l'outil de référence pour opérationnaliser la PIV (en cohérence avec les outils d'aménagement du territoire existants), sous réserve toutefois de s'engager parallèlement dans le processus d'élaboration de la PDU;

Considérant qu'en pratique, la politique intégrée de la ville est une opération transversale et pluriannuelle visant à apporter des moyens budgétaires nouveaux aux villes wallonnes de plus de 50.000 habitants, via un mécanisme de **droit de tirage** dont les montants ont été fixés en fonction de la population;

Considérant que, dans ce cadre, Tournai pourra disposer, pendant une période de quatre ans, de moyens complémentaires pour mettre en œuvre un plan d'actions de redynamisation de son territoire et de ses quartiers. Ce plan, lié notamment au PST et en cohérence avec les plans communaux existants (schéma de développement communal, plan communal de mobilité, etc.) ainsi qu'avec la Déclaration de politique régionale, **s'inscrira dans les thématiques prioritaires retenues par la politique intégrée de la ville : développement par quartiers, rénovation énergétique, logement, mobilité, politique commerciale, ville connectée, réhabilitation de friches industrielles, végétalisation, tourisme, cohésion sociale et patrimoine;**

Considérant que, si l'élaboration d'une stratégie à l'échelle de la commune est nécessaire pour repositionner les villes wallonnes comme moteurs de développement régional, il est apparu, aux termes d'une expertise de la conférence de développement territoriale (CPDT) qu'elle n'empêchera pas les inégalités de se creuser entre quartiers au sein d'une même ville;

Que, partant de ce constat, les autorités régionales ont estimé qu'il fallait encourager les villes à travailler, en parallèle à l'échelle communale, à l'échelle des **quartiers dits «prioritaires»;**

Considérant en effet que ces quartiers ont également besoin d'un soutien spécifique à leur redéploiement; qu'ils présentent trois types de difficultés : un cadre de vie dégradé, un contexte social et une situation économique défavorables;

Vu la note de cadrage de la PIV précisant que ces quartiers doivent se situer dans la **centralité urbaine** et déployer des projets sur base d'un **processus de participation citoyenne;**

Considérant qu'aux termes de ces critères, **le quartier Saint-Piat a été retenu comme quartier prioritaire**, étendu au périmètre de la croix du centre (cfr. décision du 3 juin 2021);

Considérant que, parallèlement aux projets du quartier prioritaires, **d'autres actions doivent être identifiées à l'échelle de la centralité urbaine;**

Vu la circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage (dit encadré), transmise par courrier daté du 19 mai 2021, aux termes de laquelle, il est précisé que :

- le montant des subsides de la PIV pour la Ville de Tournai s'élève à 17.856.000,00€ (80% du montant total);
- la quote-part Ville s'élève à 4.464.000,00€ (20% du montant total);
- le budget total s'élève donc à 22.320.000,00€ (100%);
- **minimum 35% du montant total**, soit 7.812.000,00€, sont à attribuer à un quartier prioritaire à définir comprenant une participation citoyenne;
- minimum 35% du montant total, soit 7.812.000,00€, sont à attribuer à des opérations de rénovation énergétique, dont la moitié dans le quartier prioritaire, soit 3.906.000,00€;
- un **programme de réserve** doit également être prévu à hauteur de **+30% du montant total**, soit 6.696.000,00€;
- le droit de tirage pour la Ville de Tournai est défini de la manière suivante :
 Montant de la subvention (80%) : 17.856.000,00€
 N (2021) : 892.800,00€
 N+1 (2022) : 1.785.600,00€
 N+2 (2023) : 3.794.400,00€
 N+3 (2024) : 3.794.400,00€
 N+4 (2025) : 3.794.400,00€
 N+5 (2026) : 3.794.400,00€;
- les frais de fonctionnement, y compris les dépenses du personnel, cumulés aux dépenses de transfert sont plafonnés à 5% du droit de tirage, soit 892.800,00€; rien n'est spécifié concernant l'enveloppe SAR;
- au Droit de tirage de la subvention, s'additionnent 10.000.000,00€/an, enveloppe supplémentaire à répartir entre toutes les villes pendant 4 ans pour le traitement de SAR dans la centralité urbaine (cf. CoDT);
- il s'agit d'un financement complémentaire (mesures additionnelles);

Considérant que le bénéfice de cette opération de subventionnement est conditionné à la validation préalable par le Gouvernement wallon d'un plan d'actions à transmettre au Gouvernement wallon pour le **15 septembre 2021 au plus tard**;

Vu la réunion préalable d'information, telle que prévue au point 3.1 de la circulaire, qui a eu lieu le 31 mai 2021, en présence des représentants des villes concernées, du cabinet du ministre de la ville, du cabinet du ministre de l'Énergie, du cabinet du ministre de l'aménagement du territoire ainsi que du Centre universitaire LE LEPUR de l'ULiège, et de la Direction de l'aménagement opérationnel et de la ville (DAOV) et qui a permis aux représentants de ces villes de se faire préciser une série d'éléments de la circulaire liés à la mise en œuvre pratique de la PIV;

Considérant qu'il a été précisé, lors de cette réunion, qu'une circulaire relative aux sites à réaménager (SAR) devrait être transmise aux communes pour préciser les modalités d'application des budgets complémentaires alloués aux SAR;

Considérant que, pour chaque ville, une **séance de présentation du projet de plan d'actions sera organisée entre le 20 et le 30 septembre 2021** devant un panel de représentants du Gouvernement dans les thématiques de la PIV, afin de permettre aux villes de **présenter leur plan d'actions** et de recevoir de premières observations de la part de l'autorité régionale; que, suite à cette réunion, la Ville pourra, par décision du collège communal, compléter si nécessaire son plan d'actions et le transmettre à la Direction de l'aménagement opérationnel et de la ville (DAOV) pour le 15 octobre 2021 au plus tard pour analyse des modifications apportées;

Considérant que le projet PIV est complexe, car il comprend différentes dimensions à la fois économiques, écologiques et sociales le rendant attrayant, mais difficile à mettre en œuvre;

Considérant que **les délais impartis sont très courts et nécessitent une concrétisation rapide du projet** en capitalisant notamment sur des projets existants ou en gestation afin d'en amplifier l'effet multiplicateur;

Vu la réunion de préaccord politique du 26 mai 2021;

Vu sa décision du 3 juin 2021 d'approuver la stratégie devant permettre d'établir le plan d'actions et de charger les différents services concernés par les thématiques prioritaires de la PIV de communiquer et budgétiser les projets qui y seraient éligibles, en adéquation avec le PST et les outils stratégiques existants; le service urbanisme/aménagement opérationnel étant en charge de collationner, restructurer, vérifier l'éligibilité et l'adéquation de ces projets avec les modalités budgétaires de la PIV, en vue de permettre au collège communal d'établir le projet de plan d'actions;

Vu la réunion organisée dans ce cadre, afin de présenter la PIV aux différents services et agents concernés par ses thématiques prioritaires et les invitant à transmettre au service urbanisme/aménagement opérationnel les projets et documents souhaités, pour le 14 juin 2021;

Considérant que les documents ont été transmis dans les délais impartis et ont fait l'objet d'un travail de vérification (éligibilité), restructuration et mise en perspective avec les modalités budgétaires pratiques de la PIV définies dans la circulaire ad hoc;

Considérant qu'un projet de plan d'actions a été établi, aux termes de cela, lequel a fait l'objet de différentes concertations politiques;

Considérant qu'il est apparu, dans ce cadre, qu'il y aurait du sens à étendre le périmètre du quartier prioritaire pour englober l'Hôtel de Ville de Tournai;

Considérant, en effet, que ce dernier fait l'objet d'un projet spécifique au sein du PST à savoir :

30_8 : «réaliser un masterplan pour le bâtiment de l'Hôtel de Ville»;

Que l'extension s'inscrit ainsi dans la philosophie des projets prioritaires du PST;

Considérant que le parc de l'Hôtel de Ville constitue également le prolongement naturel du parc Marie-Louise avec lequel il forme un maillage d'espaces verts qu'il y a lieu de renforcer, en vue d'une connexion à terme avec le parc de la plaine des Manoeuvres, en cours de réflexion, et faisant partie intégrante du présent plan d'actions;

Considérant que pour respecter un équilibre entre rive gauche et rive droite, il est également proposé de focaliser les actions sur les zones, hors quartier prioritaire, de la manière suivante : une en rive gauche, Grand-Place (en ce compris Beffroi et Halle aux Draps), et une en rive droite, rue Royale et place Crombez, en y ajoutant la création/réaménagement d'un parc urbain à la périphérie des boulevards (plaine des Manoeuvres);

Considérant que le collège communal a approuvé en sa séance du 1er juillet 2021 le projet de plan d'actions provisoire et a chargé les différents référents de compléter les fiches projets le déclinant;

Considérant que la circulaire portant sur les modalités de mise en oeuvre des sites à réaménager (SAR) a été approuvée par le Gouvernement wallon en date du 24 juin 2021 et a été communiquée aux communes concernées par la PIV le 5 juillet 2021; qu'elle a permis de préciser les modalités d'application des budgets complémentaires alloués aux SAR et notamment le fait qu'il faut jouir d'un droit réel sur un bien pour pouvoir bénéficier des subsides alloués en la matière;

Considérant que des échanges sont encore intervenus par la suite avec les cabinets compétents et la direction de l'aménagement opérationnel de la ville (DAOV) du SPW pour vérifier autant que possible l'éligibilité de certaines actions et vérifier les modalités de leur mise en oeuvre;

Considérant, en outre, que plusieurs concertations inter-services et politiques sont intervenues pour ajuster et finaliser le projet de plan d'actions;

Que dans ces conditions, le collège communal a décidé, en sa séance du 19 août 2021 :

1. d'approuver le plan d'actions établi dans le respect de la circulaire portant sur la procédure et les modalités de la mise en œuvre du droit de tirage encadré, approuvé par le Gouvernement wallon en matière de politique intégrée de la ville en date du 15 mai 2021, et de la circulaire portant sur la procédure et les modalités d'application des budgets complémentaires alloués aux SAR approuvée par le Gouvernement le 24 juin 2021;
2. de soumettre à l'approbation du conseil communal, lors de sa séance du 6 septembre 2021, le susdit plan d'actions en vue de l'introduire auprès du Gouvernement wallon pour le 15 septembre 2021 au plus tard, comme précisé dans les susdites circulaires.

Qu'en conséquence, il est proposé au conseil communal d'approuver ce plan d'actions en vue d'une introduction auprès du Gouvernement wallon pour le 15 septembre 2021 au plus tard;
Pour les motifs précités;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 17/08/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le plan d'actions établi dans le cadre de la politique intégrée de la ville, et dans le respect de la circulaire portant sur la procédure et les modalités de la mise en œuvre du droit de tirage encadré en matière de politique intégrée de la ville, approuvé par le Gouvernement wallon en date du 15 mai 2021, et de la circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en oeuvre de moyens complémentaires à la politique intégrée de la ville pour la réhabilitation de sites à réaménager situés dans les centralités des villes, approuvée par le Gouvernement wallon le 24 juin 2021, joint en annexe (PIV_plan actions).

Le susdit plan d'actions sera introduit auprès du Gouvernement wallon pour le 15 septembre 2021 au plus tard.

35. Fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin. Compte 2020. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 26 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 23 février 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 25 février 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Esplechin arrête son compte pour l'exercice 2020;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 9 mars 2021, réceptionnée le 11 mars 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte 2020 et approuve avec remarque le reste du compte 2020;
 Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;
 Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "N'oubliez pas de bien indiquer le suivi du compte dans le logiciel Religiosoft.";
 Considérant que, suivant les ajustements internes par le conseil de fabrique dans le compte, aucun dépassement de crédit n'est constaté;
 Considérant que le compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin, au cours de l'exercice 2020; qu'en conséquence, le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;
 Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/07/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 23 février 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Martin à Esplechin arrête son compte pour l'exercice 2020 est **approuvée** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	22.659,54€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	16.746,45€
Recettes totales extraordinaires	5.358,39€
- dont un boni comptable du compte 2019 de	5.358,39€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	1.968,39€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	18.739,77€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
Recettes totales	28.017,93€
Dépenses totales	20.708,16€
Résultat comptable (excédent/mali)	7.309,77€

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Martin à Esplechin
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

36. Fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai. Compte 2020. Approbation après réformation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 13 mai 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 3 juin 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Salette à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2020;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 4 juin 2021, réceptionnée en date du 10 juin 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "*D10 : le ticket de caisse est de 62,68€*";

Considérant que, sur base de la remarque de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de réformer l'article 10 du chapitre I des dépenses en 62,68€ en lieu et place de 62,80€;

Considérant l'inscription par le conseil de fabrique de 1.080,00€ à l'article 61 des dépenses extraordinaires sans budget dûment approuvé; qu'une recette de 871,09€ a également été inscrite à l'article 28C des recettes extraordinaires; que compte tenu des explications dans le compte : réparations des dégâts à la tabatière, dégâts consécutifs à une tempête, la dépense est admise à titre exceptionnel;

Considérant que, suivant la correction apportée, le résultat du compte est amené à 9,10€ en lieu et place de 8,98€;

Considérant que, sur base du document des ajustements internes, aucun dépassement de crédit dans les articles du chapitre II des dépenses n'est constaté;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2020 de la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/06/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 13 mai 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame de la Salette à Tournai arrête son compte pour l'exercice 2020, est **RÉFORMÉE** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
10 (dépenses)	Nettoisement de l'église (produits)	62,80€	62,68€

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **APPROUVÉE** aux chiffres suivants :

Recettes totales ordinaires	39.393,82€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	36.217,96€
Recettes totales extraordinaires	6.247,96€
- dont un boni comptable du compte 2019 de	1.971,04€
- dont un subside extraordinaire de la commune de	3.405,83€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	6.827,21€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	33.147,00€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	5.658,47€
Recettes totales	45.641,78€
Dépenses totales	45.632,68€
Résultat (excédent/mali)	9,10€

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Notre-Dame de la Salette à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

37. Fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt. Compte 2020. Approbation après réformation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-11 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 21 mai 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 23 juin 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Pierre à Mourcourt arrête son compte pour l'exercice 2020;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 24 juin 2021 réceptionnée en date du 28 juin 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé approuve définitivement avec remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et approuve avec remarque le reste du compte;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : "*D04 : il y a lieu de ventiler les dépenses en D01 (30,40€, D10 (80,00€ produits COVID), D15 (200,00€ lectionnaires), D03 (78,00€ bougies) et D04 (reste 47,80€ d'huile/D09 : tout remboursement à tiers doit faire l'objet d'une déclaration de créance dûment signée/D10 : tout achat doit être justifié par une facture et pas uniquement par un ticket bancontact/D50h : la facture de l'Evêché est à ventiler entre D15 (12,60€), D40 (244,00€), D50h (50,60€), D50i (22,00€), D50j (30,00€)/D50i : la cotisation GEFET est à inscrire en 50N/D54 : l'achat d'une gerbe de fleurs pour funérailles est à imputer en D50k (procession/événements).*";

Considérant que sur base de la remarque de l'organe représentatif du culte agréé, il y a lieu de réformer les articles suivants :

- D01 : 30,40€ en lieu et place de 0,00€;
- D03 : 78,00€ en lieu et place de 0,00€;
- D04 : 47,80€ en lieu et place de 436,20€;
- D10 : 132,05€ en lieu et place de 52,05€;
- D15 : 407,60€ en lieu et place de 195,00€;
- D40 : 244,00€ en lieu et place de 0,00€;
- D50H : 50,60€ en lieu et place de 359,20€;
- D50I : 22,00€ en lieu et place de 0,00€;
- D50J : 425,00€ en lieu et place de 395,00€;
- D50k : 30,00€ en lieu et place de 0,00€;
- D50N : 10,00€ en lieu et place de 0,00€;
- D54 : 0,00€ en lieu et place de 30,00€;

Considérant que sur base des corrections apportées, le résultat du compte 2020 reste inchangé, soit 3.166,81€;

Considérant que, sur base des corrections apportées, le compte 2020 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/07/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1 : la délibération du 21 mai 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Pierre à Mourcourt arrête son compte pour l'exercice 2020, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
01 (dépenses)	Pain d'autel	0,00€	30,40€
03 (dépenses)	Cire, encens et chandelles	0,00€	78,00€
04 (dépenses)	Huile pour lampes ardentes	436,20€	47,80€
10 (dépenses)	Nettoyement de l'église (produits)	52,05€	132,05€
15 (dépenses)	Achat de livres liturgiques	195,00€	407,60€
40 (dépenses)	Abonnement à "L'Eglise de Tournai"	0,00€	244,00€
50H (dépenses)	Sabam	359,20€	50,60€
50I (dépenses)	Reprobel	0,00€	22,00€
50J (dépenses)	Maintenance informatique	395,00€	425,00€
50K (dépenses)	Processions/événements	0,00€	30,00€
50N (dépenses)	Divers (dépenses diverses)	0,00€	10,00€
54 (dépenses)	Achat d'ornements, vases sacrés, linge, meubles et ustensiles, non compris au chapitre premier	30,00€	0,00€

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	16.396,26€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	14.254,29€
Recettes totales extraordinaires	2.441,91€
- dont un boni comptable du compte 2019 de	2.441,91€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.252,54€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	13.418,82€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	0,00€
Recettes totales	18.838,17€
Dépenses totales	15.671,36€
Résultat (excédent/mali)	3.166,81€

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt et à l'organe représentatif du culte agréé contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'état. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'état, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification. La requête peut être introduite par voie électronique sur le site internet du conseil d'état : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Pierre à Mourcourt
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

38. Fabrique d'église Saint-Albin à Barry. Première modification budgétaire 2021. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 15 mars 2021 parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 30 mars 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Albin à Barry arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu l'approbation après réformation du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry par le conseil communal du 26 octobre 2020;

Vu la décision du 16 avril 2021, réceptionnée le 26 avril 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry et le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la décision du collège communal du 24 juin 2021, décidant d'inscrire via modification budgétaire 2021 de la Ville, un montant de 4.066,63€ en faveur de la fabrique d'église Saint-Albin à Barry pour financer les réparations de la porte monumentale de l'église;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire puisque les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2021 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 27/06/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 15 mars 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Albin à Barry arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	15.531,56€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de	14.624,01€
Recettes totales extraordinaires	5.271,17€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de	4.066,63€
- dont un boni présumé de l'exercice 2020 de	1.204,54€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	3.665,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	13.071,10€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	4.066,63€
- dont un mali présumé de l'exercice 2020 de	0,00€
Recettes totales	20.802,73€
Dépenses totales	20.802,73€
Résultat (excédent/mali)	0,00€

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel Saint-Albin à Barry
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

39. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 15 avril 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 26 mai 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Sacré-Cœur à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021;

Vu l'approbation après réformation du budget 2021 de la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai par le conseil communal du 31 mai 2021;

Vu la décision du collège communal du 24 juin 2021 relative au subside de 4.973,15€ en faveur de la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 28 juin 2021, réceptionnée en date du 5 juillet 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire et approuve avec remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que les montants du budget initial 2021 de la fabrique ne correspondent pas aux montants approuvés après réformation par le conseil communal du 31 mai 2021, la modification budgétaire ayant été déposée avant l'approbation du budget initial;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : « toute dépense extraordinaire doit être financée par une recette équivalente, placer les 4.973,15€ en R25 »;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles suivants afin d'assurer les voies et moyens de la dépense extraordinaire de 4.973,15€ inscrite à l'article 59 :

- article 17 : 5.888,38€ au lieu de 10.861,53€;
- article 25 : 11.247,00€ au lieu de 6.273,85€;

Considérant que la modification budgétaire 2021, telle que corrigée, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/07/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 15 avril 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Sacré-Coeur à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
25 (recettes)	Subsides extraordinaires de la commune	6.273,85€	11.247,00€
17 (recettes)	Supplément de la commune ordinaire	10.861,53€	5.888,38€

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	36.164,21€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.888,38€
Recettes totales extraordinaires	32.164,33€
• dont un boni présumé de l'exercice 2020 de :	20.917,33€
• dont une intervention communale extraordinaire de :	11.247,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	9.955,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	47.126,54€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	11.247,00€
Recettes totales	68.328,54€
Dépenses totales	68.328,54€
Résultat (excédent/mali)	0,00€

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

40. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 8 avril 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 22 avril 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021;

Vu l'approbation du budget 2021 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai par le conseil communal du 26 octobre 2020;

Vu la décision du collège communal du 24 juin 2021 relative au subside de 2.839,30€ en faveur de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 10 mai 2021, réceptionnée en date du 17 mai 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire et le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que, sur base des décisions du collège communal du 5 juillet 2019 et du 24 juin 2021, il y a lieu de modifier l'article 25 des recettes extraordinaires et de le ramener à 2.839,30€ en lieu et place de 10.000,00€, 7.160,70€ doivent être inscrits à l'article 28B des mêmes recettes extraordinaires;

Considérant que la modification budgétaire 2021, telle que corrigée, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/07/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 8 avril 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
25 (recettes)	Subsides extraordinaires de la commune	10.000,00€	2.839,30€
28B (recettes)	Solde du subside extraordinaire reçu dans les limites du compte	0,00€	7.160,70€

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	38.412,40€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	35.823,40€
Recettes totales extraordinaires	15.256,20€
• dont un boni présumé de l'exercice 2020 de :	5.256,20€
• dont une intervention communale extraordinaire de :	2.839,30€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	5.112,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	38.556,60€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	10.000,00€
Recettes totales	53.668,60€
Dépenses totales	53.668,60€
Résultat (excédent/mali)	0,00€

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

41. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 12 avril 2021 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de ses pièces justificatives le 14 avril 2021, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Brice à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021;

Vu l'approbation du budget 2021 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai par le conseil communal du 26 octobre 2020;

Vu la décision du collège communal du 24 juin 2021 relative au subside de 5.881,74€ en faveur de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai pour la remise en état de la tribune de l'orgue;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération;

Vu l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Vu la décision du 27 avril 2021, réceptionnée en date du 3 mai 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire et le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que sur base des décisions du collège communal du 5 juillet 2019 et du 24 juin 2021, il y a lieu de modifier l'article 25 des recettes extraordinaires et de le ramener à 5.881,74€ en lieu et place de 11.138,30€; que la différence de 5.256,56€ doit être inscrite à l'article 28B des mêmes recettes extraordinaires;

Considérant que la modification budgétaire 2021, telle que corrigée, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 01/07/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : la délibération du 12 avril 2021 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Brice à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
25 (recettes)	Subsides extraordinaires de la commune	11.138,30€	5.881,74€
28B (recettes)	Solde du subside extraordinaire reçu dans les limites du compte	0,00€	5.256,56€

Article 2 : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	124.298,43€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	73.359,37€
Recettes totales extraordinaires	127.207,76€
• dont un boni présumé de l'exercice 2020 de :	0,00€
• dont une intervention communale extraordinaire de :	5.881,74€
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	17.985,00€
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	96.377,13€
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	137.144,06€
Recettes totales	251.506,19€
Dépenses totales	251.506,19€
Résultat (excédent/mali)	0,00€

Article 3 : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

Article 4 : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 5 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 6 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai
- à l'organe représentatif du culte agréé (évêché de Tournai).

42. Finances communales. Exercice 2021. Subsidés aux associations locales. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Il y a toujours la même difficulté qui surgit à chaque fois que ce point vient au conseil communal, c'est comment peut-on clarifier les critères qui ont été retenus pour arbitrer ces demandes qui pour certaines sont accueillies favorablement pour d'autres sont un peu déçues. Et alors, moi-même je me sens désarmé quand je suis conseiller communal et que je lis ces tableaux-là pour me rendre compte de la justesse de ces arbitrages, est-ce que le collègue peut un peu communiquer sur la manière, les critères qu'il retient pour jauger de la justesse de ces demandes?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est un secret de Polichinelle que Monsieur DECALUWE a depuis pas mal de temps posé toute une série de questions."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Et ce sont de bonnes questions d'ailleurs Monsieur DECALUWE."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"D'ailleurs quand il pose de bonnes questions, vous vous arrangez pour les reposer après. Et donc c'est vrai que, nous avons, dès le départ de la nouvelle majorité, tenté de trouver, toujours c'est relativement difficile effectivement, des critères clairs, nets et précis. On a fait une réunion, c'était bien juste avant le Covid pour rencontrer l'ensemble des associations qui sont venues ici. Et on leur a expliqué effectivement, ce serait bien d'avoir, de remplir toute une série de documents pour qu'on puisse effectivement être le plus clair possible. Alors très honnêtement, c'est toujours relativement difficile. Mais en tout cas, dans ce cas-ci, nous essayons en tout cas d'être le plus objectif possible.

Je peux vous garantir qu'enfin, je n'ai jamais senti dans ces choix-là des choix de politique politicienne. Si vous regardez un peu d'ailleurs toutes les associations, je pense qu'il y en a qui font un peu de tout avec des origines, un peu différentes. Alors est-ce que c'est le meilleur système? Certainement pas, mais je pense réellement qu'on fait vraiment le maximum pour être le plus clair possible. Je ne pense pas vraiment qu'il y ait beaucoup d'associations qui soient mises sur le côté, sans qu'on ait en tout cas des réponses à leur fournir.

Mais évidemment et surtout ici avec le Covid on a aussi demandé à ce qu'on nous fournisse aussi ne serait-ce que le rapport de non seulement ce qu'il convient de faire, mais peut-être aussi ce qu'on a déjà fait avec l'argent. Et donc je pense qu'à ce niveau-là on est beaucoup plus clair. Ce n'est pas qu'avant on n'était pas clair, c'est que me semble-t-il, on a mis toute une série de critères sur papier qui existaient peut-être, mais qu'on ne retrouvait pas nécessairement sur papier. Donc si jamais tu as des associations quelconques où tu aurais l'impression qu'elles auraient été lésées fais-le nous savoir, mais honnêtement on essaye de faire attention."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Et donc, les documents et les critères que vous avez indiqués à ces associations lors de cette réunion précédant le Covid, vous avez déjà eu un retour? Vous avez pu constater qu'elles ont joué le jeu?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Si elles ne jouent pas le jeu, nous on ne joue plus le jeu."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Parce que vous avez l'air de dire que c'est difficile pour elles. Ce n'est pas facile d'obtenir les documents donc j'avais l'impression qu'il y avait du flottement et que vous faites le gros dos."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Il y a eu du flottement au début, soyons bien clair, puis le Covid est passé par là. C'était aussi une innovation pour l'administration, mais j'ai l'impression en tout cas que pour l'instant on va dans la bonne direction. N'hésitez pas si vous avez un exemple bien concret parfois c'est plus facile."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"Non, je ne fais pas dans la suspicion. C'est surtout de voir s'il y a possibilité de rationaliser parce qu'il y a que comme cela qu'on peut objectiver et rendre ce système de répartition le plus juste possible, tout simplement."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous retrouvez normalement dans les dossiers en tout cas, c'est ce qu'on est en train de faire toute une série de critères bien spécifiques avec les demandes spécifiques des uns et des autres."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que les communes disposent de la possibilité d'accorder une subvention à des associations locales en vue de les soutenir dans le développement de leurs initiatives, conformément à la loi du 14 novembre 1983 et au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, livre IV, chapitre unique — modifié par le décret du 31 janvier 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par [notamment] les communes;

Considérant qu'il a été décidé de revoir globalement la politique d'octroi des subsides [procédure et modalités d'octroi (critères objectifs...)] depuis l'exercice 2015;

Considérant qu'en date du 18 mai 2020, le conseil communal a adopté un nouveau règlement relatif à l'octroi de subsides aux associations;

Considérant que plusieurs demandes d'aide financière pour 2021 ont été introduites par des associations locales;

Considérant qu'il faut distinguer les subsides nominativement inscrits au budget, des crédits à répartir entre différentes associations;

Considérant que le budget communal de l'exercice 2021 a été arrêté par le conseil communal du 14 décembre 2020 et approuvé par la tutelle en date du 22 janvier 2021;

Considérant que les subsides généraux sont inscrits au budget 2021 comme suit :

Article	Libellé	Crédit 2021	Solde disponible
161/332-02	Subside pour l'aide au développement	30.000,00 €	30.000,00 €
4211/332-02	Subside pour le développement de la mobilité	0,00 €	0,00 €
620/332-02	Subside aux organismes au service des ménages	3.500,00 €	3.500,00 €
6203/332-02	Subside pour l'expansion agricole (organisation en 2022)	0,00 €	0,00 €
652/332-02	Subside aux cercles de pêche	250,00 €	250,00 €
7601/331-01	Subside d'encouragement aux artistes	1.000,00 €	1.000,00 €
761/332-02	Subside aux associations de jeunesse	10.000,00 €	10.000,00 €
762/332-02	Subside aux associations culturelles et de loisirs	20.000,00 €	20.000,00 €
763/332-02	Subside pour fêtes et cérémonies	31.250,00 €	31.250,00 €
764/331-01	Subside d'encouragement aux sportifs	2.800,00 €	2.800,00 €
764/332-02	Subside aux associations sportives	65.500,00 €	65.500,00 €
801/332-02	Subside aux associations d'aide sociale	23.750,00 €	23.750,00 €
80105/332-02	Subside aux associations protectrices des animaux	6.500,00 €	6.500,00 €
Total		194.550,00 €	194.550,00 €

Considérant que les subsides repris dans la présente délibération sont accordés pour promouvoir des activités réalisées par les diverses associations bénéficiaires animant culturellement, sportivement, voire économiquement la cité, et utiles à l'intérêt général;

Considérant qu'il est de bonne administration de les soutenir financièrement, par l'octroi d'une subvention destinée à permettre la poursuite de l'activité, et plus particulièrement de faire face au paiement de leurs dépenses de fonctionnement;

Considérant que les subsides sont octroyés exclusivement dans la limite des crédits ordinaires disponibles et dans le respect du règlement communal relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi des subventions;

Considérant que les subsides repris dans la présente décision sont constitués par un ou des versement(s) en numéraire sur le compte de l'association bénéficiaire;

Considérant que les subsides seront liquidés conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et du règlement général portant sur la comptabilité communale;

Considérant que les demandes suivantes ont été introduites par des associations qui satisfont aux différents points de l'article 2 du règlement communal sur l'octroi et le contrôle de l'octroi des subsides;

Considérant les propositions suivantes:

161/332-02	Aide au développement				30.000,00 €
Association	Justification	Demande 2021	Octroyé en 2019	Octroyé en 2020	Proposition
CNCD 11.11.11. ASBL	Projet agro-écologique Pérou	2.500,00 €	0,00 €	0,00 €	2.500,00 €
Mairie de COVE	Jumelage COVE/TOURNAI	10.000,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €	10.000,00 €
Maison Internationale ASBL	Projet WBI Palestine	15.000,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €	15.000,00 €
Total		27.500,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	27.500,00 €
Solde					2.500,00 €
620/332-02	Organismes au service des ménages				3.500,00 €
Association	Justification	Demande 2021	Octroyé en 2019	Octroyé en 2020	Proposition
ADF La Pépinière	24H agriculture urbaine (double subsidé en 2020)	3.500,00 €	0,00 €	6.800,00 €	3.500,00 €
Total		3.500,00 €	0,00 €	6.800,00 €	3.500,00 €
Solde					0,00 €
764/331-01	Encouragement aux sportifs				2.800,00 €
Jeunes sportif(ve)s	Justification	Demande 2021	Octroyé en 2019	Octroyé en 2020	Proposition
HOVINE Jade	Patinage artistique - J.O. et Championnats du monde	1.000,00 €	0,00 €	0,00 €	1.000,00 €
DELNEUFCOURT Matthéo	Karaté - soutien à la saison sportive	5.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	750,00 €
DELNEUFCOURT Séphora	Karaté - soutien à la saison sportive	5.000,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
Total		11.000,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	2.500,00 €
Solde					300,00 €

761/332-02	Associations de jeunesse				10.000,00 €
	Justification	Demande 2021	Octroyé en 2019	Octroyé 2020	Proposition
Canal J ASBL	Projet C'est l'été	8.000,00 €	4.000,00 €	8.000,00 €	8.000,00 €
Infor Jeunes ASBL	Soutien à la confection du Guide de l'étudiant 2021	2.500,00 €	1.500,00 €	1.500,00 €	2.000,00 €
Total		10.500,00 €	5.500,00 €	9.500,00 €	10.000,00 €
Solde					0,00 €
762/332-02	Associations culturelles et de loisirs				20.000,00 €
Association	Justification	Demande 2021	Octroyé en 2019	Octroyé en 2020	Proposition
ASBL Lily & Cie	Aide création projets artistiques quartier Saint-Piat	3.250,00 €	0,00	1.000,00 €	1.000,00 €
ASBL Intersections	Aide au fonctionnement	10.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
ASBL Amis de la Citadelle	Aide au fonctionnement	5.000,00 €	4.000,00 €	3.500,00 €	4.000,00 €
ASBL Capriccio	Aide au fonctionnement	4.000,00 €	2.000,00 €	0,00 €	3.000,00 €
ASBL Proquartetto	Aide au fonctionnement	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	1.500,00 €
ASBL Ligne 4	Équipement informatique + site + brochure	3.000,00 €	2.500,00 €	0,00 €	1.500,00 €
ASBL STGPA	Acquisition de publications	1.500,00 €	0,00 €	0,00 €	1.500,00 €
ASBL Truc et Cie	Soutien aux projets de la saison	5.000,00 €	0,00 €	0,00 €	3.000,00 €
ASBL Château de Vaulx	Réalisation et édition d'une BD sur l'histoire	3.000,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €
Total		36.750,00 €	18.000,00 €	14.000,00 €	23.000,00 €
Solde					- 3.000,00€

763/332-02	Fêtes et cérémonies				31.250,00 €
Association	Justification	Demande 2021	Octroyé en 2019	Octroyé en 2020	Proposition
ASBL Tournai Commerce	Soutien exceptionnel à la mise en place de l'action commerciale 2021	5.000,00 €	0,00 €	0,00 €	5.000,00 €
ASBL On Ere	Soutien à l'organisation du festival "Une Bulle d'Ere"	30.000,00 €	19.250,00 €	15.000,00 €	20.000,00 €
ASBL Centre de la Marionnette	Organisation Place des Marionnettes	7.500,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
ASBL Mômes Circus	Organisation d'ateliers	2.500,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €
ASBL Grande Procession	Organisation Procession (850ème)	10.000,00 €	6.000,00 €	renoncé	6.000,00 €
ADF Gilles de Templeuve	Sortie carnavalesque de septembre	3.000,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
ADF Union Patrons boulangers	Aide à la promotion	200,00 €	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Total		58.200,00 €	33.250,00 €	22.700,00 €	39.200,00 €
Solde					-7.950,00 €

764/332-02	Associations sportives		+ ajout de 10,00 €/affilié			65.500,00 €
Association	Justification	Demande 2021	Octroyé en 2019	40,00 €/affilié Subside régional	Octroyé en 2020	Proposition
Tournai Espoir Fémina Kain ASBL basket	Aide au fonctionnement	8.000,00 €	5.000,00 €	8.240,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
Olympic Tournai Templeuve ASBL volley	Aide au fonctionnement	2.500,00 €	2.000,00 €	4.840,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
Tournai Rugby Club ASBL	Aide au fonctionnement	8.000,00 €	2.500,00 €	6.240,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €
Tournai Hockey Club ASBL	Aide au fonctionnement	6.000,00 €	5.000,00 €	9.480,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €

ESTU Handball Club TOURNAI ASBL	Aide au fonctionnement	7.000,00 €	7.000,00 €	7.840,00 €	7.000,00 €	7.000,00 €
Luna Sports et Loisirs ASBL Tennis de table	Aide au fonctionnement	2.025,00 €	0,00 €	1.480,00 €	0,00 €	500,00 €
Don Bosco Tournai Volley Club ASBL	Aide au fonctionnement	1.500,00 €	1.000,00 €	2.720,00 €	0,00 €	1.000,00 €
Kain Tennis Club ASBL	Aide au fonctionnement	10.000,00 €	0,00 €	15.200,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €
Skill Volley Club ASBL	Aide au fonctionnement	5.000,00 €	5.000,00 €	5.440,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
Tennis de table Don Bosco ASBL	Aide au fonctionnement	5.000,00 €	5.000,00 €	3.120,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
Vautour Tennis Club ASBL	Aide au fonctionnement	4.000,00 €	4.000,00 €	25.600,00 €	4.000,00 €	4.000,00 €
Wapi Phoenix ASBL foot américain	Aide au fonctionnement	1.000,00 €	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
Basket Ball Club Tournai ASBL	Aide au fonctionnement	4.000,00 €	0,00 €	3.360,00 €	2.500,00 €	2.500,00 €
Royal Club Nautique ASBL aviron	Aide au fonctionnement	1.900,00 €	0,00 €	0,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
ASTE Kain ASBL basket	Aide au fonctionnement	10.000,00 €	5.000,00 €	12.920,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
Palette Saint-Piat ASBL	Aide au fonctionnement	3.000,00 €	0,00 €	3.200,00 €	0,00 €	500,00 €
Union colombophile tournaisienne	Organisation grand Prix Raoul Van Spitael	500,00 €	1.000,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
ADF Fudoshin Karaté Do	Aide au fonctionnement	5.000,00 €	3.000,00 €	3.440,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €

ADF Bourle Kain Colombophile	Aide au fonctionnement (Acquisition matériel)	4.000,00 €	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €
ADF Tournai Pelote	Création société balle pelote quartier du Maroc	3.000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1.000,00 €
Total		91.425,00 €	47.500,00 €	113.120,00 €	53.000,00 €	56.500,00 €
Solde						9.000,00 €

801/332-02	Aides sociales					23.750,00 €
Association	Justification	Demande 2021	Octroyé en 2019	Octroyé en 2020	Proposition	
Tournai Refuge ASBL	Aide au fonctionnement	3.600,00 €	3.900,00 €	4.000,00 €	3.600,00 €	
Assiette pour tous ASBL	Aide au fonctionnement	10.000,00 €	0,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	
APEDAF ASBL	Aide accompagnement enfants malentendants	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €	
Le Tricotin ASBL	Aide accueil enfants autistes	2.500,00 €	0,00 €	0,00 €	1.000,00 €	
Sourds et Malentendants ASBL	Aide à la vulgarisation de la langue des signes	2.000,00 €	0,00 €	0,00 €	1.000,00 €	
Total		23.100,00 €	8.900,00 €	19.000,00 €	20.600,00 €	
Solde						3.150,00 €
80105/332-02	Associations protectrices des animaux					6.500,00 €
Association	Justification	Demande 2021	Octroyé en 2019	Octroyé en 2020	Proposition	
Félin pour l'autre ASBL	Aide au fonctionnement (dont stérilisation des chats)	6.000,00 €	3.500,00 €	3.500,00 €	4.000,00 €	
Galgo's Dream Belgium ASBL	Aide au fonctionnement	500,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	
Total		6.500,00 €	4.000,00 €	3.500,00 €	4.500,00 €	
Solde						2.000,00 €

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/02/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

d'octroyer les subsides généraux repris au service ordinaire comme suit :

161/332-02	Aide au développement		30.000,00 €
Association	Justification	Demande 2021	Décision
CNCD 11.11.11. ASBL	Projet agro-écologique Pérou	2.500,00 €	2.500,00 €
Mairie de COVE	Jumelage COVE/TOURNAI	10.000,00 €	10.000,00 €
Maison Internationale ASBL	Projet WBI Palestine	15.000,00 €	15.000,00 €
Total		27.500,00 €	27.500,00 €
Solde			2.500,00 €
620/332-02	Organismes au service des ménages		3.500,00 €
Association	Justification	Demande 2021	Décision
ADF La Pépinière	24H agriculture urbaine (double subside en 2020)	3.500,00 €	3.500,00 €
Total		3.500,00 €	3.500,00 €
Solde			0,00 €
764/331-01	Encouragement aux sportifs		2.800,00 €
Jeunes sportif(ve)s	Justification	Demande 2021	Décision
HOVINE Jade	Patinage artistique - J.O. et Championnats du monde	1.000,00 €	1.000,00 €
DELNEUFCOURT Matthéo	Karaté - soutien à la saison sportive	5.000,00 €	750,00 €
DELNEUFCOURT Séphora	Karaté - soutien à la saison sportive	5.000,00 €	750,00 €
Total		11.000,00 €	2.500,00 €
Solde			300,00 €
761/332-02	Associations de jeunesse		10.000,00 €
Association	Justification	Demande 2021	Décision
Canal J ASBL	Projet C'est l'été	8.000,00 €	8.000,00 €
Infor Jeunes ASBL	Soutien à la confection du Guide de l'étudiant 2021	2.500,00€	2.000,00 €
Total		10.500,00 €	10.000,00 €
Solde			0,00 €

762/332-02	Associations culturelles et de loisirs		20.000,00 €
Association	Justification	Demande 2021	Décision
ASBL Lily & Cie	Aide création projets artistiques quartier Saint-Piat	3.250,00 €	1.000,00 €
ASBL Intersections	Aide au fonctionnement	10.000,00 €	5.000,00 €
ASBL Amis de la Citadelle	Aide au fonctionnement	5.000,00 €	4.000,00 €
ASBL Capriccio	Aide au fonctionnement	4.000,00 €	3.000,00 €
ASBL Proquartetto	Aide au fonctionnement	2.000,00 €	1.500,00 €
ASBL Ligne 4	Equipelement informatique + site + brochure	3.000,00 €	1.500,00 €
ASBL STGPA	Acquisition de publications	1.500,00 €	1.500,00 €
ASBL Truc et Cie	Soutien aux projets de la saison	5.000,00 €	3.000,00 €
ASBL Château de Vaulx	Réalisation et édition d'une BD sur l'histoire	3.000,00 €	2.500,00 €
Total		36.750,00 €	23.000,00 €
Solde			-3.000,00 €
763/332-02	Fêtes et cérémonies		31.250,00 €
Association	Justification	Demande 2021	Décision
ASBL On Ere	Soutien à l'organisation du festival «Une Bulle d'Ere»	30.000,00 €	20.000,00 €
ASBL Centre de la Marionnette	Organisation de la Place des Marionnettes	7.500,00 €	5.000,00 €
ASBL Mômes Circus	Organisation d'ateliers	2.500,00 €	2.500,00 €
ASBL Tournai Commerces	Soutien exceptionnel à la mise en place de l'action commerciale 2021	5.000,00 €	5.000,00 €
ASBL Grande Procession	Organisation de la Grande Procession (850ème)	10.000,00 €	6.000,00 €
ADF Gilles de Templeuve	Sortie carnavalesque de septembre	3.000,00 €	500,00 €
ADF Union Patrons boulangers	Aide à la promotion de la profession	200,00 €	200,00 €
Total		58.200,00 €	39.200,00 €
Solde			-7.950,00 €

764/332-02	Associations sportives		+ ajout de 10,00 €/affilié	65.500,00 €
			40,00 € /affilié	
Association	Justification	Demande 2021	Subside régional	Décision
Tournai Espoir Fémina Kain ASBL basket	Aide au fonctionnement	8.000,00 €	8.240,00 €	5.000,00 €
Olympic Tournai Templeuve ASBL volley	Aide au fonctionnement	2.500,00 €	4.840,00 €	2.000,00 €
Tournai Rugby Club ASBL	Aide au fonctionnement	8.000,00 €	6.240,00 €	2.500,00 €
Tournai Hockey Club ASBL	Aide au fonctionnement	6.000,00 €	9.480,00 €	5.000,00 €
ESTU Handball Club Tournai ASBL	Aide au fonctionnement	7.000,00 €	7.840,00 €	7.000,00 €
Luna Sports et Loisirs ASBL Tennis de table	Aide au fonctionnement	2.025,00 €	1.480,00 €	500,00 €
Don Bosco Tournai Volley Club ASBL	Aide au fonctionnement	1.500,00 €	2.720,00 €	1.000,00 €
Kain Tennis Club ASBL	Aide au fonctionnement	10.000,00 €	15.200,00 €	4.000,00 €
Skill Volley Club ASBL	Aide au fonctionnement	5.000,00 €	5.440,00 €	5.000,00 €
Tennis de table Don Bosco ASBL	Aide au fonctionnement	5.000,00 €	3.120,00 €	5.000,00 €
Vautour Tennis Club ASBL	Aide au fonctionnement	4.000,00 €	25.600,00 €	4.000,00 €
Wapi Phoenix ASBL foot américain	Aide au fonctionnement	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €
Basket Ball Club Tournai ASBL	Aide au fonctionnement	4.000,00 €	3.360,00 €	2.500,00 €
Royal Club Nautique ASBL aviron	Aide au fonctionnement	1.900,00 €	0,00 €	1.000,00 €
ASTE Kain ASBL basket	Aide au fonctionnement	10.000,00 €	12.920,00 €	5.000,00 €
Palette Saint-Piat ASBL	Aide au fonctionnement	3.000,00 €	3.200,00 €	500,00 €
Union colombophile tournaisienne	Organisation Grand Prix Raoul Van Spitael	500,00 €	0,00 €	500,00 €
ADF Fudoshin Karaté Do	Aide au fonctionnement	5.000,00 €	3.440,00 €	3.000,00 €
ADF Bourle Kain Colombophile	Aide au fonctionnement (Acquisition matériel)	4.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €
ADF Tournai Pelote	Création société balle pelote quartier du Maroc	3.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €
Total		90.925,00 €	113.120,00 €	56.500,00 €
Solde				9.000,00 €

801/332-02	Aides sociales		23.750,00 €
Association	Justification	Demande 2021	Décision
Tournai Refuge ASBL	Aide au fonctionnement	3.600,00 €	3.600,00 €
Assiette pour tous ASBL	Aide au fonctionnement	10.000,00 €	10.000,00 €
APEDAF ASBL	Aide accompagnement enfants malentendants	5.000,00 €	5.000,00 €
Le Tricotin ASBL	Aide accueil enfants autistes	2.500,00 €	1.000,00 €
Sourds et Malentendants ASBL	Aide à la vulgarisation de la langue des signes	2.000,00 €	1.000,00 €
Total		23.100,00 €	20.600,00 €
Solde			3.150,00 €
80105/332-02	Associations protectrices des animaux		6.500,00 €
Association	Justification	Demande 2021	Décision
Félin pour l'autre ASBL	Aide au fonctionnement (dont stérilisation des chats)	6.000,00 €	4.000,00 €
Galgo's Dream Belgium ASBL	Aide au fonctionnement	500,00 €	500,00 €
Total		6.500,00 €	4.500,00 €
Solde			2.000,00 €

Les crédits ou le solde de ceux-ci feront l'objet d'un examen ultérieur comme suit:

Article	Libellé	Demandes 2021	Crédit initial 2021	Solde disponible	Décision	Solde
161/332-02	Subside pour l'aide au développement	32.500,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €	27.500,00 €	2.500,00 €
4211/332-02	Subsides pour le développement de la mobilité	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
620/332-02	Subside aux organismes au service des ménages	3.500,00 €	3.500,00 €	3.500,00 €	3.500,00 €	0,00 €
6203/332-02	Subside pour l'expansion agricole (organisation en 2022)	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
652/332-02	Subside aux cercles de pêche	-	250,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €
7601/331-01	Subside d'encouragement aux artistes	200,00 €	1.000,00 €	1.000,00 €	0,00 €	1.000,00 €

761/332-02	Subside aux associations de jeunesse	10.500,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	0,00 €
762/332-02	Subside aux associations culturelles et de loisirs	36.750,00 €	20.000,00 €	20.000,00 €	23.000,00 €	- 3.000,00 €
763/332-02	Subside pour fêtes et cérémonies	58.200,00 €	31.250,00 €	31.250,00 €	39.200,00 €	- 7.950,00 €
764/331-01	Subside d'encouragement aux sportifs	11.000,00 €	2.800,00 €	2.800,00 €	2.500,00 €	300,00 €
764/332-02	Subside aux associations sportives	91.425,00 €	65.500,00 €	65.500,00 €	56.500,00 €	9.000,00 €
801/332-02	Subside aux associations d'aide sociale	42.700,00 €	23.750,00 €	23.750,00 €	20.600,00 €	3.150,00 €
80105/332-02	Subside aux associations protectrices des animaux	6.500,00 €	6.500,00 €	6.500,00 €	4.500,00 €	2.000,00 €
Total		293.275,00 €	194.550,00 €	194.550,00 €	187.300,00 €	7.250,00 €

Lors de la prochaine modification budgétaire, un montant de 3.000,00 € sera inscrit à l'article 762/332-02 et un montant de 7.950,00 € sera inscrit à l'article 763/332-02 via réaffectation des soldes des articles en excédent.

43. Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO).
Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021. Ordre du jour.
Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Vu le décret du 1er octobre 2020, organisant jusqu'au 31 décembre 2020, la tenue des réunions des organes des intercommunales, dont les effets sont prolongés jusqu'au 30 septembre 2021 par un décret modificatif du 1er avril 2021, prévoit la possibilité de tenir l'assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) a été établie en séance du conseil communal du 28 janvier 2019;

Considérant que l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) aura lieu le 28 septembre 2021, à 17 heures;

Considérant que, compte tenu de la prolongation des mesures établies par le décret du 1er octobre 2020, l'assemblée générale se déroulera dans le respect des règles sanitaires, que la présence physique d'un délégué de la commune à l'assemblée générale n'est toutefois pas nécessaire, et que l'intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Modification des statuts - actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "in House" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

- 1) d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO) qui se tiendra le 28 septembre 2021 :

1. Modification des statuts - actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "in House" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations.

- 2) de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1er octobre 2020 précité.

<u>44. Office du Tourisme. Projet "Tournai UNESCO Expérience". Mise à disposition de tablettes pour les guides de Tournai. Convention de prêt. Approbation.</u>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que l'agence de développement territorial (IDETA) met en œuvre un projet subsidié intitulé "Tournai UNESCO Expérience", ayant pour objet le renforcement de l'attractivité urbaine pour les citoyens, les visiteurs et les entreprises;

Considérant que l'axe 1 - action 1 de ce projet a pour objectif de créer une bibliothèque numérique de contenus, images et vidéos et de la mettre à la disposition des guides touristiques;

Considérant que le collège communal en était informé en séance du 11 mars 2021;

Considérant qu'en date du 6 avril 2021, IDETA, via sa maison du tourisme, a fait l'acquisition de cinq tablettes digitales et d'un ordinateur portable destinés à alimenter la bibliothèque numérique;

Considérant que ces tablettes digitales permettront aux guides touristiques de Tournai d'illustrer plus facilement leurs propos lors des visites guidées, sans qu'il leur soit nécessaire de recourir à des supports papiers;

Considérant que le matériel suivant a été réceptionné par la Ville, en date du 6 mai 2021 :

- 1 PC portable HP
- 5 tablettes Galaxy Tab S7
- 5 coques antichoc pour tablettes Galaxy Tab S7
- 1 disque dur externe 2 TB 2;

Considérant que, par la réception du matériel, la ville de Tournai s'engageait à ce qui suit :

- le gérer en bon père de famille
- l'utiliser à des fins touristiques
- le présenter en cas de contrôle/audit des différents organismes habilités
- rembourser les subsides en cas de réclamation des instances du Fonds européen de développement régional (FEDER) s'il s'avérait que l'usage du matériel ne correspond pas à la fiche du projet et aux obligations FEDER
- maintenir son usage durant a minima toute la durée du projet, à savoir jusqu'au 31 décembre 2023;

Considérant que le marché passé par IDETA inclut un contrat d'assurance contre les pannes et/ou dommages accidentels subis par le matériel, et ce durant 3 ans;

Considérant que l'office du tourisme a souscrit un abonnement à une plateforme d'espace de stockage de 3 To (3.000 Go) auprès du fournisseur DROPBOX pour le stockage des photos, des images, des documents historiques, des vidéos,... qui seront utilisés par les guides touristiques de Tournai et par l'office du tourisme;

Considérant le projet de convention de prêt à conclure entre la Ville et l'Association des guides de Tournai pour la mise à disposition gratuite du matériel;

Considérant que ce projet a été soumis à l'avis de la direction juridique et que celle-ci a rendu un avis favorable;

Considérant qu'une fois le délai de maintien de l'affectation du matériel fixé au 31 décembre 2023, ledit matériel pourra être définitivement confié à l'Association des guides de Tournai;

Considérant que le collège communal a marqué son accord de principe sur le projet de convention de prêt en séance du 8 juillet 2021;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

d'approuver le projet de convention de prêt à conclure entre la Ville et l'Association des guides de Tournai, dont les termes suivent :

"

Convention de prêt

Entre,

d'une part,

la Ville de Tournai, sise rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai, représentée par Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre

et, d'autre part,

L'Association des guides de Tournai, sise quai Notre-Dame, 2/A2 à 7500 Tournai, représentée par Monsieur Pierre CALLENS, président, et Monsieur Frédéric DELRUE, vice-président.

Préambule

TY EXP UNESCO 06 est un projet FEDER mené par l'intercommunale IDETA qui vise à doper l'attractivité touristique de Tournai par des actions transversales, afin de la faire monter en puissance dans la période des 8 ans de la programmation FEDER. Le projet vise à installer les basiques qui créeront une montée en gamme de référence en deçà duquel il ne sera plus possible de descendre et mobilisateurs des acteurs économiques et de la population.

Ses objectifs sont de :

- capitaliser sur les projets initiés dans les programmations précédentes et, en particulier, la revitalisation urbaine et la restauration des édifices UNESCO
- prendre appui sur la dynamique de grands événements trisannuels de Lille Métropole pour doper activement l'attractivité de Tournai au sein de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai
- renforcer le tourisme de séjour, générateur de retombées économiques trois fois plus importantes que le tourisme à la journée, par la création d'une offre spectaculaire.

La poursuite de ces objectifs s'appuie sur des principes fondamentaux, qui fondent l'esprit de leur mise en œuvre :

- mobiliser les organisations locales, qu'elles soient associatives, commerciales, économiques, culturelles ou touristiques, pour créer une offre ancrée localement, significative pour ses habitants, et donc porteuses pour ses visiteurs
- créer une offre ouverte à tous, tant au niveau de sa production que sa consommation (inclusivité, économie créative)
- mettre en place des dispositifs calibrés pour la ville et son patrimoine
- engendrer une dynamique qui se poursuive au-delà de la programmation et qui devienne l'outil stratégique du rayonnement de la ville.

L'une des actions visées à travers le projet TY EXP UNESCO 06 **concerne les visites guidées.**

L'intercommunale est partie du constat que les visites guidées sont un outil important de l'expérience d'une ville; elles permettent de former des visiteurs à la valeur de son patrimoine et de son histoire et donc de générer la recommandation client. Concurrencées par les visites autonomes, les visites guidées doivent pouvoir apporter une valeur ajoutée par la qualité de l'expérience vécue et de l'information apportée.

À cette fin, il a été envisagé la refonte des thématiques et formats de visites. Parallèlement, la volonté était de créer une bibliothèque numérique de contenus images et vidéos et de la mettre à disposition des guides accompagnateurs, via des tablettes digitales dotées d'équipements de protection pour conditions d'utilisation en extérieur (pluie, lumière). Le guide aura ainsi la possibilité d'illustrer ses propos grâce au contenu développé dans une application dédiée et présente sur sa tablette digitale.

L'application permettant de stocker, classer et partager les contenus est le service de stockage en cloud Dropbox (contrat pris en charge par la Ville de Tournai, via son office du tourisme). C'est dans ce contexte prédéfini que l'intercommunale IDETA, bénéficiaire de la subvention, a fait l'acquisition du matériel repris ci-dessous, en exécution d'un marché public de faible montant (TY EXP UNESCO 06, lancé dans le cadre du projet TOURNAI UNESCO EXPERIENCE).

	Quantité
PC portable HP ZFIREFLY15G715.6" 17-1 - n° série : 5CG1094XWB	1
Tablettes Galaxy Tab S7+ 256 Go (12.4", Wi-Fi) - n° série : R52R30FKCMZ, R52R30FKDLD, R52R30G6BFX, R52R30FKC5T, R52R30G6CMA	5
Coques antichoc pour tablettes Galaxy Tab S7+ GECKO TAB S7 PLUS 12.4 INC	5
Disque dur externe SEAGATE STEF2000401 2TB 2.	1

Le matériel précité a été confié à la Ville de Tournai, via son office de tourisme, par l'intercommunale IDETA. Il est destiné à être mis à la disposition de l'Association des guides de Tournai gratuitement.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de prêt du matériel qui sera mis à la disposition gratuitement des guides de l'Association des guides de Tournai dans le cadre des visites guidées assurées par ces derniers sur le territoire de Tournai.

Obligations de l'Association des guides

L'Association des guides de Tournai s'engage à ce qui suit concernant le matériel et les supports photographiques qui seront mis à sa disposition :

- à organiser la gestion du matériel
- à utiliser le matériel exclusivement à des fins touristiques et, plus spécifiquement, lors des visites guidées qu'elle assure sur le territoire communal de Tournai
- à présenter le matériel en cas de contrôle/audit des différents organismes habilités
- à maintenir l'usage du matériel jusqu'au 31 décembre 2023, à minima
- à désigner un membre de l'Association responsable du matériel précité. Le nom de cette personne sera communiqué à l'office du tourisme
- à rembourser le matériel à sa valeur d'acquisition s'il s'avérait que celui-ci a été utilisé à d'autres fins que celles convenues dans la présente convention
- en cas de perte ou de vol d'une tablette, à remplacer celle-ci par un modèle d'un prix équivalent
- à veiller au respect des droits d'auteur dans le cadre de l'utilisation de l'application dédiée aux visites guidées et à ne pas utiliser son contenu pour d'autres finalités que l'animation des visites guidées, excepté pour les contenus photographiques appartenant aux membres de l'Association des guides
- à remettre à l'office du tourisme un rapport annuel précisant le nombre de visites guidées au cours desquelles le matériel mis à disposition a été utilisé ainsi que les avantages et/ou problèmes rencontrés à l'occasion de son utilisation.

Modalités de gestion et de prêt du matériel

Dès signature de la présente convention, le matériel sera confié à l'Association des guides de Tournai et, plus précisément, à la personne désignée par celle-ci, qui devra :

- en organiser la gestion, à savoir, définir les conditions de retrait et de dépôt du matériel par les guides touristiques avant et après leurs visites guidées et les communiquer à la Ville à la première demande
- identifier un local de stockage sécurisé
- déclarer dans les plus brefs délais tout problème, incident ou défaut concernant le matériel et, au plus tard, dans un délai de 2 jours à compter de la date de survenance du problème, incident ou défaut, en précisant la date, la nature et les circonstances de celui-ci, à l'adresse mail suivante info@visittournai.be.

Assurance

Le marché passé par l'agence IDETA inclut une assurance Omnium des 5 tablettes, pour trois ans, à dater de la facture d'achat. La facture étant datée du 6 avril 2021, les tablettes sont donc assurées jusqu'au 6 avril 2024.

Le contrat d'assurance des 5 tablettes couvre les pannes ou dommages accidentels. Par dommage accidentel, il est entendu "toute destruction ou toute détérioration totale ou partielle extérieurement visible nuisant au bon fonctionnement de l'appareil et dont la cause trouve son origine dans un événement extérieur, soudain et imprévisible (coup, choc, chute)".

Le contrat d'assurance ne couvre pas la perte ou le vol du matériel. Comme stipulé précédemment, en cas de perte ou de vol, l'Association des guides s'engage à remplacer le matériel perdu ou volé par un modèle d'un prix équivalent.

Délai

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature et est d'application jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Propriété du matériel

Après l'échéance du 31 décembre 2023, l'Association des guides de Tournai deviendra pleinement et définitivement propriétaire du matériel mais s'engage toutefois, pour autant que le matériel le permette, à continuer à l'utiliser dans le cadre des visites guidées, et ce dans le respect des droits d'auteur afférents au contenu de l'application dédiée à cet effet.

Fait à Tournai, le

Pour la Ville de Tournai, ...

Pour l'Association des guides de Tournai,..."

45. Musée des Beaux-Arts. Emprunt de six œuvres auprès de la fabrique d'église de la cathédrale de Tournai. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la décision du collège communal du 17 décembre 2020, relative aux projets 2021 du musée des Beaux-Arts;

Considérant sa décision du 25 février 2021, relative à l'organisation et au budget des événements 2021;

Considérant sa décision du 1er juillet 2021, marquant son accord sur le titre définitif et les dates de l'exposition "Les Retrouvailles. Épisodes des tapisseries de Jacob. Un ensemble exceptionnel en provenance de la cathédrale de Tournai" qui se déroulera du 24 septembre 2021 au 16 janvier 2022;

Considérant que, dans le cadre de cette exposition, le conservateur du musée des Beaux-Arts souhaiterait emprunter six oeuvres auprès de la fabrique d'église, du 13 septembre 2021 au 28 janvier 2022 :

- "La tunique ensanglantée", d'après Bernard Van Orley, tapisserie (valeur d'assurance : 325.000,00€)
- "Les retrouvailles", d'après Bernard Van Orley, tapisserie (valeur d'assurance : 225.000,00€)
- "Isaac bénit Jacob", d'après Bernard Van Orley, tapisserie (valeur d'assurance : 75.000,00€)
- "La réconciliation", d'après Bernard Van Orely, tapisserie (valeur d'assurance : 90.000€)
- "Ecce Homo", Bernard Van Orley, huile sur bois (valeur d'assurance : 800.000,00€)
- "L'Echelle de Jacob", Anonyme, albâtre (valeur d'assurance : 4.000,00€);

Considérant que les oeuvres sont actuellement stockées à la cathédrale de Tournai;

Considérant qu'il convient d'assurer les oeuvres empruntées pendant la durée de l'emprunt, à savoir du 13 septembre 2021 au 28 janvier 2022;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le prêt des six oeuvres, appartenant la fabrique d'église, au musée des Beaux-Arts, du 13 septembre 2021 au 28 janvier 2022, dans le cadre de l'exposition "Les Retrouvailles. Épisodes des tapisseries de Jacob. Un ensemble exceptionnel en provenance de la cathédrale de Tournai", qui se déroulera du 24 septembre 2021 au 16 janvier 2022 :

- "La tunique ensanglantée", d'après Bernard Van Orley, tapisserie;
- "Les retrouvailles", d'après Bernard Van Orley, tapisserie;
- "Isaac bénit Jacob", d'après Bernard Van Orley, tapisserie;
- "La réconciliation", d'après Bernard Van Orely, tapisserie
- "Ecce Homo", Bernard Van Orley, huile sur bois;
- "L'Echelle de Jacob", Anonyme, albâtre.

**46. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de Marquain
2021-2024. Approbation.**

Madame la Conseillère communale PS, **Virginie LOLLIOT**, s'exprime en ces termes :

"Bonsoir, j'ai découvert de très beaux projets d'établissements qu'ils soient culturels, sociaux, sportifs ou environnementaux, pour permettre à nos enfants d'être préparés à l'avenir avec un esprit critique et une valorisation du savoir, de l'éveil, de la curiosité, du bien-être pour nos enfants. Cependant, comment pouvons-nous assurer que ces projets soient bien mis en place et respectés afin de garantir l'épanouissement de nos enfants?"

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond en ces termes :

"Répondre à cette question, c'est un peu remettre éventuellement en cause l'honnêteté ou le professionnalisme de nos enseignants. Effectivement, ce sont des enseignants qui décident avec la direction de mettre en place toute une série de projets. Il faut bien savoir que quand on parle d'enseignement, une direction bénéficie d'une liberté pédagogique. Je peux éventuellement proposer des projets mais je n'ai pas à leur dire vous allez faire tel projet, tel projet. Si je vous donne cette information-là, c'est que c'est quand même intéressant, ça veut dire que ça vient avant toute chose de l'école, de l'équipe pédagogique qui souhaite évidemment porter des valeurs et essayer d'amener au mieux les enfants à s'ouvrir sur le monde. Parce l'enseignement ce n'est pas uniquement l'apprentissage de savoirs, mais c'est aussi être confronté à l'histoire de son village. Je sais que vous êtes très attachée à l'école de Vaulx. Regardez le magnifique projet qui a été concrétisé avec l'ASBL château médiéval de Vaulx. Bien voilà, ce n'est pas une injonction qui vient de l'échevin, non, ce sont des choses qui sont portées par nos enseignants, par l'école, avec parfois des stimulations qui viennent de l'échevinat ou alors vraiment des démarches d'une association qui décide de proposer un projet. Ce genre de projet-là c'est vraiment porté par les écoles, ça vient des écoles et donc j'ai pleinement confiance au fait que nos enseignants puissent évidemment concrétiser tout cela. Évidemment, ces projets s'inscrivent aussi dans un contexte particulier. On est en pleine crise sanitaire. On avait notamment, je pense à l'école de Froidmont toute une série de projets qui devaient permettre à cette école qui cherchait un peu à se développer, de s'ouvrir vers le village. Il y avait toute une série de projets qui étaient en gestation. Et puis paf, la crise sanitaire est arrivée et on s'est tous retrouvés cloisonnés dans nos classes à ne pas pouvoir sortir. Parfois il y a des impondérables comme par exemple une enseignante qui porte un projet phare et malheureusement qui pour un souci de santé ou autre se trouve dans l'incapacité de gérer son année scolaire. Voilà quelques paramètres extérieurs qui peuvent éventuellement venir biaiser la dynamique mais globalement honnêtement tout ça est bien suivi."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans;

Considérant que le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de Marquain a été présenté au conseil de participation, le 8 décembre 2020 et transmis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de Marquain, comme suit :

Introduction et généralités

Ce projet d'établissement a été élaboré par les enseignants de l'implantation de l'école communale de Marquain et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet présente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes, tels que définis dans son projet d'établissement.

Il est élaboré en fonction :

- du Code de l'enseignement
- de promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves
- d'amener tous les enfants à s'approprier des savoirs et acquérir les compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle
- de préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte sur les autres cultures
- d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale
- du Décret "École de la réussite"
- de la mise en place d'une organisation en cycles
- de la Circulaire du 10 août 1998
- d'assurer la continuité des apprentissages de la première à la sixième primaire
- de respecter les rythmes individuels par la différenciation des apprentissages
- de rendre collective la prise en charge du cycle par un fonctionnement en équipe et par la concertation
- de distinguer évaluation sommative et formative
- du projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur
- de la Circulaire du 14 septembre 1998
- de l'organisation des classes de dépaysement

- de la Circulaire du 24 janvier 2002
- de l'apprentissage des langues
- du Décret du 11 juillet 2002
- de l'organisation des formations en cours de carrière
- du Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental
- ce projet d'établissement est élaboré en fonction du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et, notamment, les articles 8, 9, 12, 13, 15, 63, 64, 66
- gratuité de l'enseignement obligatoire
- une estimation des différents frais réclamés sera remise aux parents en début d'année scolaire. Des décomptes périodiques détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. Seuls les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.

A. **Donner du sens aux apprentissages**

L'enfant développera ses compétences, le plus souvent possible, au départ de situations de vie ainsi qu'une aptitude et un plaisir à communiquer.

Les enfants auront la possibilité de rédiger des dialogues qui serviront de fil conducteur lors de la représentation de la fête scolaire, chaque chanson étant présentée par des scénettes.

Ils travailleront, tout au long de l'année, les compétences nécessaires pour produire un texte, interpréter un rôle et s'exprimer correctement et distinctement.

L'enfant sera "acteur", confronté à la résolution de problèmes vrais et s'impliquera dans la recherche.

Il pourra ainsi acquérir des compétences solides et transférables :

- savoir parler, écouter, lire et écrire
- traiter l'information
- observer scientifiquement
- expérimenter
- constater
- créer,...

Actions concrètes :

- promouvoir des activités concrètes impliquant des manipulations pour aider l'enfant à accéder à l'abstraction (création de jeux mathématiques et de jeux expérimentaux)
- favoriser les activités d'éveil, vecteurs d'apprentissages significatifs donnant le désir d'apprendre
- apprendre à rédiger des écrits divers : lettres, invitations, résumés, synthèses et utiliser l'ordinateur,...
- favoriser les travaux de recherche, seul ou en groupe : dictionnaire, ordinateur, magazines, documentaires, journaux,...
- impliquer les enfants dans des activités pour l'aider à s'épanouir
- mettre en œuvre des échanges dans le cycle et en intercycles
 - travail en cycle de l'entrée maternelle à 5 ans
 - travail en cycle de 5 ans à la fin de la deuxième année primaire
 - travail en cycle de la troisième à la sixième année primaire.

B. Assurer la continuité

Pour permettre à l'enfant de parcourir sa scolarité de manière continue, étape par étape, la cohérence et la continuité au sein de chaque cycle et entre les cycles sont de rigueur.

Actions concrètes :

- travail en cycles
- échanges et collaboration entre classes
- rechercher, créer et utiliser des référentiels comme le code grammatical commun (P1-P6)
- apprendre aux enfants à gérer en autonomie leurs classeurs (table des matières)
- établir clairement les objectifs à atteindre en fin de chaque cycle
- évaluer, quotidiennement, de manière formative, les apprentissages des élèves
- évaluer, de manière sommative, les séquences d'apprentissage : 3 bulletins par an
- apprendre la rigueur qui sera exigée dans tous les travaux et dans le respect du règlement de discipline de l'école.

C. Aider les enfants en difficultés

L'école communale, ouverte à tous, refuse la sélection sociale et économique : elle accorde une sollicitude équitable à tous les enfants.

Actions concrètes :

- accompagner l'enfant lors de difficultés afin de l'aider à progresser
- favoriser l'entraide entre les enfants (tutorat)
- organiser des groupes besoins via les heures FLA (français langue d'apprentissage)
- prendre en compte les problèmes particuliers rencontrés par certains enfants (vue, ouïe, motricité, dyslexie,...) par le biais du centre psycho-médico-social (PMS), logopède, kinésithérapeute, centre médical,... et conscientiser les parents
- proposer des méthodes et des outils d'apprentissage variés
- apprendre à l'enfant à gérer son temps
- accueillir des enfants à besoins spécifiques
- respecter les rythmes de chaque apprenant.

D. Contribuer à l'éducation de l'enfant dans le respect de lui-même, des autres, de son environnement et de son patrimoine

L'école communale est, par excellence, le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on éduque, où l'on joue ensemble et où l'on partage la vie de tous les autres.

Actions concrètes :

- développer un climat relationnel chaleureux
- adapter, modifier le règlement de classe et/ou école, avec les enfants, si cela s'avère nécessaire
- sensibiliser les enfants au respect de l'environnement, du patrimoine en leur faisant découvrir ceux-ci : sorties, visites, journée patrimoine, géographie, histoire, écologie,...
- respecter l'enfant en tant que personne à part entière, aménager des temps de parole
- promouvoir une école où l'adulte, enseignant ou autre, dans sa personne ou dans son travail, est aussi respecté par l'enfant (savoir-vivre)
- se prendre en charge et s'organiser en prenant ses responsabilités, en faisant preuve de curiosité intellectuelle
- apprendre à connaître les autres et à accepter les différences.

E. La communication avec les parents

Des réunions d'information seront organisées :

- une réunion de rentrée avec toute l'équipe pédagogique et les parents de la première maternelle à la sixième primaire et, dans le courant de l'année, deux réunions de parents (en individuel);
- à l'intention des parents qui en éprouveraient la nécessité, par rapport à des besoins personnels.

Nous véhiculerons l'information par le biais du journal de classe des enfants, de la farde de communication mais également par mail.

De plus, nous veillerons également à solliciter les parents, à l'occasion, lors des marchés et fêtes d'école, pour l'encadrement lors des séances d'apprentissage pour l'obtention du brevet Provélo ou lors de petits ateliers en classe.

F. Accueil des enfants à besoins spécifiques dans le cadre de l'intégration dans l'enseignement ordinaire

Pour ces enfants, des aménagements raisonnables pourront être mis en place en fonction des conseils donnés par les spécialistes qui les suivent.

G. Le passage primaire-secondaire

Des informations et conseils seront donnés par l'intermédiaire du PMS.

H. Organisation de l'année complémentaire

- L'organisation de cette année complémentaire est une obligation décrétable qui comporte trois principes.
 1. Son organisation doit rester exceptionnelle.
 2. Il ne peut s'agir d'un redoublement ni de création de classes supplémentaires.
 3. Sa mise en place doit être adaptée en fonction des réalités de l'école suivant deux points de vue :
 - a) le point de vue pédagogique qui s'appuie conjointement sur :
 - des choix réfléchis aux groupements possibles des élèves
 - la concrétisation des moyens rappelés dans le décret (continuité, différenciation et évaluation formative dans les apprentissages);
 - b) le point de vue législatif qui place l'école dans l'obligation de respecter :
 - la loi du 29 juin 1983 relative à l'obligation scolaire (possibilité de dérogations pour ce qui concerne l'avancement et le maintien);
 - le décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental (redoublement interdit au sein d'une étape);
 - la situation de l'enfant est évaluée tout au long de l'année.

Compétences transversales**Démarches mentales : motivation face aux apprentissages**

- saisir l'information : dans un livre, sur internet, dans un document visuel,...;
- comprendre et chercher les informations;
- traiter l'information;
- analyser, dégager les idées;
- établir des liens;
- émettre des hypothèses, se questionner;
- reformuler et résumer les informations;
- mémoriser l'information : par le jeu, sous forme de cartes mentales, d'affiches, de synthèse,...;
- répartir les idées, les associer à un contexte, les intégrer à nos connaissances, en dégager les contenus et les procédures;
- activer sa mémoire visuelle, auditive et motrice;
- enregistrer les contenus dans la mémoire pour les utiliser dans des nouvelles situations;

- utiliser l'information en la confrontant à de nouvelles situations du quotidien;
- intégrer les informations à nos connaissances et les utiliser dans des tâches similaires ou plus complexes;
- communiquer l'information en la présentant sous forme d'affiches, de journal.

Manière d'apprendre

Le but recherché est l'autonomie de l'élève :

- réfléchir sur ses façons de comprendre et d'apprendre et sur ses méthodes de travail pour les exprimer et les comparer avec celles des autres;
- planifier une activité et gérer le temps de réalisation d'une activité;
- utiliser des documents de référence (informatiques, audiovisuels,...).

Attitudes relationnelles

Tout au long de sa scolarité, l'élève sera amené à réfléchir sur lui-même, sur les autres, sur son environnement, sur l'adulte de demain qu'il sera.

Séquences d'apprentissage

En primaire

- jogging d'écriture chaque matin de P3 à P6 avec correction par les enfants;
- la phrase du jour de P1 à P2;
- visite d'une imprimerie;
- création d'une bande dessinée;
- création d'un journal (deux fois par an);
- exposés en classe;
- expositions suite à différents thèmes;
- création d'un livre (album, kamishibaï,...);
- création à la manière de "ma petite fabrique à histoires";
- présentation d'une pièce théâtre;
- dictées "photo" ou non préparées;
- illustrations d'un fichier "difficultés orthographiques";
- jeux pour développer l'imagination : "Il était une fois...", "Un objet, plusieurs fonctions",...
- lecture d'albums par les enfants.

En maternelle

- préparation des enfants à la lecture et l'écriture;
- découverte et apprentissage du vocabulaire;
- apprentissage et pratique de l'écoute active dans le but de respecter des consignes;
- création d'un climat d'écoute et de parole en encourageant les enfants en leur proposant un micro;
- lecture d'histoires chaque semaine par une intervenante extérieure;
- proposition des jeux durant lesquels les enfants effectuent des rimes avec les mots;
- ateliers d'exploration sensorielle pour établir des comparaisons en donnant les termes de vocabulaire exacts;
- sorties culturelles (musée, théâtre, cinéma,...);
- lecture d'une histoire connue afin de la revisiter au gré de ses envies afin de faire travailler l'imagination;
- rituels du matin.

**47. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de Marquain
(implantation Crayons de soleil à Vezon) 2021-2024. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans;

Considérant que le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de Marquain (implantation Crayons de soleil à Vezon) a été présenté au conseil de participation le 8 décembre 2020 et transmis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de Marquain (implantation Crayons de soleil à Vezon), comme suit :

Cadre institutionnel :

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'implantation «Crayons de Soleil» et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet présente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

Il est élaboré en fonction de :

1. Code de l'enseignement fondamental :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- amener tous les enfants à s'approprier des savoirs et acquérir les compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte sur les autres cultures;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

2. Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental :

- ce projet d'établissement est élaboré en fonction du Décret définissant les missions prioritaires de l'Enseignement fondamental et notamment les articles 8, 9, 12, 13, 15, 63, 64, 66.

3. Décret «École de la réussite» :

- mise en place d'une organisation en cycles.

4. La Circulaire du 10 août 1998

- assurer la continuité des apprentissages de la première à la sixième primaire;
- respecter les rythmes individuels par la différenciation des apprentissages;
- rendre collective la prise en charge du cycle par un fonctionnement en équipe et par la concertation;
- distinguer évaluation sommative et formative.

5. Projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

6. Circulaire 14 septembre 1998 :
 - organisation des classes de dépaysement.
7. Circulaire du 24 janvier 2002 :
 - apprentissage des langues.
8. Décret du 11 juillet 2002 :
 - organisation des formations en cours de carrière.
9. Gratuité de l'enseignement obligatoire :
 - estimation des différents frais réclamés sera remise aux parents en début d'année scolaire. Des décomptes périodiques détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. Seuls, les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.

Nos valeurs et ce que nous mettons en place :

Tout au long de leur scolarité, nous amenons les enfants à se questionner, à échanger avec leurs camarades et l'équipe éducative, à acquérir de l'autonomie, car notre objectif est d'accompagner l'enfant d'aujourd'hui afin qu'il devienne l'adulte responsable et épanoui de demain.

Mise en place d'un climat de confiance en instaurant le dialogue lors de conflits ou désaccords que ce soit entre enfants ou enseignants.

Élaboration d'un règlement d'ordre intérieur (enseignants/enfants) avec une gradation des sanctions (allant du dialogue à la sanction) en fonction de la gravité des faits.

Et ce, en développant les valeurs suivantes :

La motivation

Dans le respect des origines sociales et culturelles.

En partant de situations vécues grâce à notre environnement et de mises en situation.

L'intégration

Mise en place en 2019, nous assurons un partenariat avec une école spécialisée.

La différenciation

Par la prise en compte du rythme et du niveau d'apprentissage de chacun. Aménagements raisonnables en fonction des besoins spécifiques et accompagnement des enfants en difficultés en collaboration avec les différents intervenants du système éducatif.

La collaboration

En favorisant l'interaction des enfants par la mise en place d'ateliers (2 ans et demi — 12 ans). Tutorat entre enfants.

Collaboration avec la Haute École Condorcet, des étudiants en ergothérapie viennent en stage au sein de notre établissement pour guider et mettre en place des moyens en vue de faciliter le quotidien et les apprentissages des enfants à besoins spécifiques. (Projet pilote)

La continuité dans les apprentissages :

- échanges et collaboration interclasses;
- travail en cycles;
- recherche et utilisation des référentiels;
- code grammatical commun (de la 1ère à la 6ème);
- cahiers de synthèses (en construction par cycle);
- intercalaires en progression en 1ère et 2ème années;
- intercalaires communs de la 3ème à la 6ème (avec passation des matières vues en éveil du cycle 3 au cycle 4);
- apprentissage et utilisation de tables des matières et d'intercalaires communs pour les classeurs;
- construction de matériel qui suit l'élève chaque année (bandelette numérique jusque 20, carré de nombres, horloge, abaque...).

Compétences transversales

Démarches mentales : MOTIVATION face aux apprentissages.

Manière d'apprendre : AUTONOMIE.

Les enfants apprendront tout au long de leur scolarité et en fonction de leur cycle à :

- interagir avec leur environnement social : communiquer;
- résoudre des problèmes;
- gérer leur fonctionnement et leurs apprentissages.

Attitudes relationnelles : tout au long de sa scolarité, l'élève sera amené à réfléchir sur lui-même, sur les autres, sur son environnement, la structuration de sa personnalité, son image, son avenir.

Évaluations

Les épreuves des fins de cycles sont rédigées par des groupes de directions d'école pour les 2ème, 4ème années.

Les élèves de 6ème année participent aux épreuves du certificat d'études de bases (CEB).

Les évaluations externes envoyées par le ministère sont organisées en 3ème et 5ème années.

Éveil aux professions

Des animations organisées par le centre psycho-médico-social (PMS) sont destinées aux élèves de 6ème année.

Rencontre avec des personnes «ressources».

Année complémentaire

Lorsqu'un enfant rencontre d'importantes difficultés dans ses apprentissages, il peut être amené, exceptionnellement, dans son intérêt et sur avis du conseil de classe, à effectuer une année complémentaire. Évaluées avec précision, les difficultés sont consignées dans le dossier de l'élève qui met en évidence les compétences à acquérir et les moyens pour y parvenir.

L'année complémentaire peut être envisagée si l'enfant est suivi par un ou plusieurs professionnels qui constituent un dossier en collaboration avec l'enseignant.

Lors de l'année complémentaire, l'élève est inscrit dans le groupe-classe correspondant le mieux aux intérêts de ses apprentissages. À certaines périodes, en collaboration avec les autres groupes du même cycle, des activités spécifiques lui sont proposées en fonction de ses besoins.

La communication avec les parents

Des réunions d'information seront organisées :

- en début d'année lors d'une réunion d'abord collective et ensuite par classe;
- dans le courant de l'année et en fin d'année, seront organisées deux réunions individuelles;
- des réunions pourraient être organisées à la demande de parents qui en éprouveraient la nécessité, par rapport à des besoins personnels.

Nous tâcherons au mieux de véhiculer l'information par le biais du journal de classe des enfants, par divers feuillets ou par mails.

De plus, nous veillerons également à solliciter les parents, à l'occasion, en tant que personnes-ressources (aide lors d'activités extérieures, utilisation des potentialités et spécificités dans des activités scolaires, etc.).

Travail des valeurs au quotidien (références conseil de l'enseignement des communes et provinces [CECP])

Citoyenneté responsable :

L'école proche du citoyen est démocratique.

Elle encourage le jeune à participer à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.

L'école est le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.

Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de tolérance refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non-engagement et de passivité; elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

Respect des droits de l'enfant :

L'école, respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise à son mieux-être affectif, physique et intellectuel.

La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité de l'esprit.

Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité, suscitent la motivation nécessaire pour atteindre ces objectifs.

L'erreur ne sera plus sanction, mais au contraire source de défis, d'ajustements et de dépassement de soi.

Maîtrise des compétences de base :

L'école s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

Égalité des chances :

L'école, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique; elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés.

PROJET SPÉCIFIQUE :

«LA DÉMARCHE SCIENTIFIQUE»

La démarche scientifique est utilisée pour parvenir à comprendre et à expliquer le monde qui nous entoure. De façon simple, elle se déroule en plusieurs étapes : observation, formulation d'une problématique, émission de multiples hypothèses. Ces hypothèses seront ensuite testées puis infirmées ou confirmées. Par la suite, en découlera un modèle ou une théorie.

Cette démarche sera appliquée en fonction de projets scientifiques ou non afin de créer un climat, un milieu d'apprentissage qui donne envie à TOUS de s'investir dans les apprentissages (éveiller la curiosité, développer un esprit critique, franchir des obstacles, élaborer un principe).

Les classes vertes et l'environnement (autour) de l'école favorisent la mise en place d'activités scientifiques en utilisant le procédé de la démarche scientifique.

Séquences d'apprentissage :

- organisation annuelle des classes de dépaysement;
- sorties culturelles, activités culturelles avec la collaboration de la ville de Tournai, activités sportives organisées par le FSCET, rencontres et animations avec des artistes et artisans;
- exploitation de la station météo;
- entretien du jardin, de la mare, du potager de l'école et aménagement du terrain à l'arrière de l'école;
- exploitation de la mare (de la faune, de la flore).

Nous travaillons avec des partenaires tels que le CRIE, Galilée, Esero, Monde et Nature,...

- organisation d'ateliers et suite de différents projets (exemples : projet Esero, projets concernant notre environnement : jardin, station météo et aménagement des abords).

48. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de la Justice 2021-2024. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans;

Considérant que le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de la Justice a été présenté au conseil de participation et transmis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de la Justice, comme suit :

Avant- propos

Notre projet d'établissement s'articule sur les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur de la Ville de Tournai, sur les décrets «École de la réussite» (14 mars 1995) et «Missions prioritaires pour l'école» (24 juillet 1997).

Notre enseignement est conforme aux prescrits légaux et respecte les «socles de compétences» qui est le référentiel présentant de manière structurée les compétences de base à exercer jusqu'au terme des huit premières années de l'enseignement obligatoire et celles qui sont à maîtriser à la fin de chacune des étapes de celles-ci, parce qu'elles sont nécessaires à l'insertion sociale et à la poursuite des études.

Pour ce faire, nous nous référons au programme du conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) lors de la préparation de nos activités et leçons.

Nous articulons nos pratiques pédagogiques autour des quatre axes suivants repris dans le décret missions :

1. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne et de chacun des élèves.
2. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
3. Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
4. Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Que cible-t-on pour chacun des quatre axes ? Comment les mettons-nous en application dans nos classes ?

1. Le respect des droits de l'enfant

- en favorisant l'autonomie de chaque enfant;
- en tenant compte des rythmes de chaque enfant;
- en harmonisant les transitions (passage maternel/primaire et primaire/secondaire);
- en favorisant l'auto-évaluation;
- en utilisant l'erreur comme outil de régulation de progression.

2. La maîtrise des compétences

- en donnant du sens aux apprentissages (situations de vie, défis, problèmes : enfants-acteurs);
- en mobilisant les compétences transversales et disciplinaires dans une même démarche;
- en proposant une démarche active, participative et réflexive;
- en prenant en compte la continuité des apprentissages, l'organisation de l'école en cycles fonctionnels.

3. La citoyenneté responsable

- en favorisant la socialisation de chacun des enfants;
- en proposant des travaux de groupes (affinités, besoins, tutorat...);
- en permettant à chaque enfant d'exprimer son avis, son opinion avec respect;
- en privilégiant le développement des pratiques démocratiques au sein de la classe.

4. L'égalité des chances

- en proposant une différenciation des apprentissages;
- en pratiquant l'évaluation formative;
- en tenant compte des besoins, des préoccupations de chaque enfant;
- en prenant en compte les réalités sociales et culturelles des enfants.

Description de notre école...

Nichée dans l'un des quartiers de la ville de Tournai, notre école âgée de plus de 100 ans est enrichie de milieux sociaux très différents.

Toute cette diversité tapisse notre enseignement de textures nouvelles, nous invitant sans cesse et parfois avec beaucoup d'énergie à nous réinventer chaque jour !

Toujours de façon neuve et créative...

Cette implantation unique de l'école de la Justice, aussi appelée école communale n° 2 en impose par ses bâtiments qui s'étalent pratiquement du bas de la rue jusqu'au «Palais de Justice» tout proche...

Parmi nos points forts, nous pouvons compter sur la chance d'être implantés en ville et de ce fait, de profiter des parcs, des musées proches, des richesses de notre patrimoine tournaisien...

L'école maternelle

Celle-ci est actuellement composée d'une classe d'accueil, d'une classe de 1ère, une classe de 2ème et une classe de 3ème.

Ces classes sont installées dans un même bâtiment et communiquent entre elles. Elles ont vue sur la cour de récréation, le verger et le potager.

Les activités en cycles 2,5/5 ans et 5/8 ans sont mises en place à raison d'une fois par mois.

Les élèves bénéficient d'une cour de récréation, d'un petit verger, d'un potager, d'un petit jardin avec un coin «ZEN» basé sur les intelligences multiples.

Ils disposent également d'une salle de psychomotricité, d'une grande salle polyvalente, d'une ludothèque ainsi que d'une bibliothèque leur proposant des livres adaptés à leur âge.

Les sanitaires sont également adaptés.

L'école primaire

Celle-ci est actuellement composée de 11 classes et d'une classe DASPA.

Les enseignants assurent la continuité des apprentissages.

Les classes travaillent également en ateliers.

Les activités en cycles 5/8 ans, 8/10 ans ainsi qu'en cycle 10/12 ans, sont organisées une fois par mois.

Notre équipe éducative compte aussi des professeurs de cours spéciaux : un professeur de néerlandais (à partir de la 5ème année), un professeur d'éducation physique, un professeur de citoyenneté et plusieurs professeurs pour assurer les cours philosophiques.

Des périodes sont octroyées chaque année pour assurer la remédiation dans les classes.

Les élèves bénéficient de deux cours de récréation (P1/P2/P3 et P4/P5/P6), de sanitaires adaptés. Une ludothèque vient d'être créée : les élèves peuvent s'y rendre durant le temps libre du midi avec notre éducatrice.

Les quatre classes du degré supérieur disposent chacune d'un tableau blanc interactif (TBI).

Nous nous sommes inscrits au projet : «école numérique», nos tablettes viennent d'être réceptionnées et renforceront assurément la différenciation au service des apprentissages.

Une classe d'informatique est également accessible et équipée de 20 ordinateurs.

Nos partenaires :

Le centre psycho-médico-social (CPMS) : plusieurs agents du CPMS provincial accompagnent nos élèves dans le but de participer à leur épanouissement tout au long de la scolarité. Ils sont également nos partenaires privilégiés en termes de prévention de la violence, des maltraitements, de promotion de la santé, de conseil d'orientation...

De nombreux services sociaux comme le service d'aide à la jeunesse (SAJ), le centre public d'action sociale (CPAS), le service d'actions en milieu ouvert (AMO) collaborent également avec notre établissement.

Le service de promotion de la santé à l'école (PSE) : plusieurs agents organisent des visites préventives et gratuites pour dépister d'éventuels défauts mineurs (vue/audition/troubles du langage/du comportement).

Le service d'aide à l'intégration sociale (SAIS) : un gardien de la paix assure la sécurité de nos élèves et de leurs familles à proximité de l'école aux heures de rentrée et de sortie des élèves.

Le service accueil temps libre (ATL) : une éducatrice a rejoint notre équipe à temps plein. Trois agents renforcent l'équipe durant le temps de midi et deux agents assurent l'accueil extrascolaire jusque 18 heures. Ceux-ci sont supervisés par notre éducatrice.

Les agents de la Ville de Tournai : de nombreux agents collaborent activement avec l'établissement (techniciennes de surfaces/diététicienne/service enseignement/différents corps de métiers)...

Les stagiaires de l'institut d'enseignement secondaire provincial paramédical (IESPP) et de la haute école en Hainaut (HEH) : collaborent également étroitement avec notre établissement.

Un travail collaboratif privilégiant l'évaluation formative et la différenciation est mis en place avec l'école Pré Vert. Ce même travail privilégie l'articulation entre nos projets éducatifs pour trois ans (dans un premier temps).

Le comité des fêtes : nous soutient lors de nos diverses festivités.

NOTRE PROJET : Enfants «TOURNAI» vers le monde pour former des citoyens responsables. J'explore, je découvre, j'apprends !

Au niveau des apprentissages ? Ou des apprend-tissages ? Ou des apprentissages ?

Au cœur d'une trilogie :

EXPLORATION : examen attentif et méthodique d'un lieu, d'un organe, d'un concept, d'une œuvre, émergence des «déjà-là» se poser des questions — ÊTRE CURIEUX

DÉCOUVERTE : Prise de conscience d'une réalité jusque-là ignorée, inconnue ou cachée — ÊTRE CURIEUX

APPRENTISSAGE : Recherche d'acquisition d'un ensemble de connaissances par l'étude, la pratique, l'expérience — ÊTRE ACTEURS

Notre projet d'établissement est axé (entre autres) sur les découvertes de notre patrimoine.

En effet, accorder de l'importance à nos racines, c'est une manière de nous trouver, de nous identifier et de nous affirmer comme citoyens !

Peu de choses contribuent autant au développement personnel et à la connaissance de soi que le fait d'apprendre à valoriser ses racines.

En donnant de la valeur à notre culture, **nous acceptons et reconnaissons une partie intégrale et significative de notre être**, car appartenir à une culture déterminée nous apporte :

- savoirs;
- valeurs;
- comportements et manières d'agir.

Petit à petit, **ces aspects se configurent en nous et déterminent une partie de notre façon d'être**, au fur et à mesure que nous grandissons et évoluons.

Ils nous permettent de nous intégrer à notre communauté de vie et à nous y affirmer pour y prendre progressivement des responsabilités.

Des objectifs opérationnels aux processus d'évaluation et de réajustement :

EXPLORER/ÊTRE CURIEUX

Description globale :

- Parcourir, investiguer à partir de notre patrimoine, et le découvrir, le questionner avec soin et progressivement se l'approprier.
- Parcourir et expérimenter à l'aide des sens afin d'approfondir les connaissances.
- Rendre les enfants curieux. Se poser des questions

Les partenariats potentiels :

- Localement : Notre ville, notre quartier, nos musées, l'école du «dehors», Ipalle, la Chèverrie, les vergers et le rucher (École d'horticulture — Barry)...
- Au-delà du local : Léaucourt, Ellezelles et son sentier de l'étrange, le «CRIE», le Pass, l'Archéosite d'Aubechies, les classes de dépaysement, notre capitale : Bruxelles...

Les pistes concrètes locales et au-delà du local de départ :

2021-2022 : Tournai "cœur de ville"

2022-2023 : Tournai et ses villages

2023-2024 : Tournai et sa nature environnante

DECOUVRIR/ÊTRE CHERCHEURS

Description globale :

- Investiguer des pistes de recherches à partir de notre patrimoine, de nos racines, en confrontant les hypothèses émises lors de l'exploration et en expérimentant.
- Prendre conscience des richesses qui nous entourent.
- Organiser progressivement les savoirs pour peu à peu dépasser local et aller vers l'universel.

Les partenariats potentiels :

- Localement : notre ville, notre quartier, nos musées, l'école du « dehors », Ipalle, la Chèvrerie, les vergers et le rucher (École d'horticulture — Barry)...
- Au-delà du local : Léaucourt, Ellezelles et son sentier de l'étrange, le « CRIE », le Pass, l'Archéosite d'Aubechies, les classes de dépaysement, notre capitale : Bruxelles...

Des pistes concrètes de mise en place :

2021-2022 :

Cycle 2,5/5 ans : Découverte au départ de notre école, de notre folklore tournaisien, notre quartier

Cycle 5/8 ans : Découverte des métiers qui nous nourrissent au départ de l'école vers la ville !

Cycle 8/10 ans : À la découverte des joyaux tournaisiens et au-delà

Cycle 10/12 ans : Tournai "en noir et blanc"

2022-2023 :

Cycle 2,5/5 ans : Découverte de l'environnement rural et mobilité douce

Cycle 5/8 ans : Découverte des producteurs locaux

Cycle 8/10 ans : Rallye photos à travers le grand Tournai

Cycle 10/12 ans : Tournai "vert de gris"

2023-2024 :

Cycle 2,5/5 ans : La forêt n'a plus de secret

Cycle 5/8 ans : Je m'éveille à la nature

Cycle 8/10 ans : Au fil de l'Escaut

Cycle 10/12 ans : Tournai j'en suis "bleu"

APPRENDRE/ÊTRE ACTEUR

Description globale :

- À partir de notre patrimoine, acquérir des connaissances, des compétences, des savoir-faire et des valeurs par l'expérience, l'expérimentation, l'étude, l'exploration et la découverte

Les partenariats potentiels :

- Localement : Notre ville, notre quartier, nos musées, l'école du «dehors», Ipalle, la Chèvrerie, les vergers et le rucher (École d'horticulture — Barry)...
- Au-delà du local : Léaucourt, Ellezelles et son sentier de l'étrange, le «CRIE», le Pass, l'Archéosite d'Aubechies, les classes de dépaysement, notre capitale : Bruxelles...

Les pistes concrètes de mise en place :

2021-2022 :

Cycle 2,5/5 ans : Étude du quartier de l'école et de son folklore

Cycle 5/8 ans : Un cœur dans votre assiette

Cycle 8/10 ans : Les monuments, les personnages tournaisiens célèbres, les traditions

Cycle 10/12 ans : Tournai au fil du temps. Les traces du passé

2022-2023 :

Cycle 2,5/5 ans : La mobilité

Cycle 5/8 ans : Du producteur à votre assiette

Cycle 8/10 ans : Les types de paysages. Comparaisons : la vie en ville/la vie au village

Cycle 10/12 ans : Tournons autour de Tournai pour identifier les différents paysages qui nous entourent

2023-2024 :

Cycle 2,5/5 ans : Parcours sensoriels

Cycle 5/8 ans : Les citoyens se mettent au «vert» ! (La faune, la flore, la météo à travers les saisons)

Cycle 8/10 ans : L'hydrographie. Les richesses de l'Escaut

Cycle 10/12 ans : Tournai au fil de l'eau

En conclusion :

Via cette mise en œuvre de ce projet, nous voulons privilégier :

- l'ouverture au monde;
- la citoyenneté responsable;
- le respect des êtres, des choses qui nous entourent;
- la communication;
- la responsabilisation individuelle et collective;
- la collaboration et l'entraide;

pour ainsi remettre à l'épreuve du quotidien de nos classes des valeurs de notre projet éducatif.

49. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale Paris 2021-2024.
Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans;

Considérant que le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale Paris a été présenté au conseil de participation et transmis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale Paris, comme suit :

Notre établissement

Première école communale de Tournai, située dans le centre historique, notre école s'est lancée dans le projet immersif en 2006. Forte de cette expérience, elle propose un enseignement de qualité et une ouverture culturelle sans négliger son identité propre. Chez nous, vos enfants évolueront sur les chemins du savoir, du savoir-faire et du savoir-être dans une ambiance familiale et chaleureuse en les rendant autonomes et responsables.

C'est dans un climat de confiance, d'échange, de respect, de tolérance et d'ouverture que nous voulons préparer les adultes de demain.

Permettre à chaque enfant d'apprendre dans un cadre de vie favorable et veiller à l'épanouissement personnel de chacun, quelle que soit son origine sociale, culturelle ou philosophique, telles sont nos priorités.

En rejoignant notre établissement, vous avez fait le choix inconditionnel de sa philosophie, de ses valeurs, de ses projets, mais aussi de ses règles en vigueur tout au long de l'année.

Ce que notre établissement propose

- dès la troisième maternelle, apprentissage en **français ET en néerlandais**;
- ouverture sur le monde culturel : visites de musées, cinéma, spectacles, sorties pédagogiques...
- participation à des événements sportifs;
- classes de dépaysement (mer, ski...);
- échange linguistique avec une école néerlandophone;
- grands locaux lumineux, aérés;
- classes différentes pour l'apprentissage en néerlandais et en français;
- grande salle de gym;
- bibliothèque;
- TBI et local informatique;
- local de sieste séparé;
- espace vert au sein de l'école;
- grandes cours séparées avec préau;
- aménagement des classes;
- écoles ouvertes de 7 à 18 heures (mercredi compris);
 - horaire des cours : 8 heures 30 – 12 heures 10/13 heures 20 – 15 heures 30;
- étude du soir (pour les primaires) dirigée par un enseignant;
- repas complets (mercredi compris).

Qui se cache derrière tout cela ?

Voici la composition de notre équipe éducative (photos des enseignants).

Les valeurs éducatives du décret missions

1. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun de ses élèves

Tout au long de sa scolarité au sein de notre école, l'équipe éducative met à disposition de votre enfant un éventail d'activités afin de favoriser son évolution personnelle et son bien-être tout en développant son autonomie.

Nos actions pédagogiques pour y arriver sont :

- alterner le travail individuel, collectif et en groupe;
- participer à des activités culturelles, créatives et sportives;
- développer l'autonomie en donnant la possibilité à l'enfant d'apprendre seul et d'avoir confiance en ses capacités : rédaction du journal de classe...;
- proposer des activités de découvertes : ouverture au monde et aux autres à travers, échanges intercycles, classes de dépaysement...;
- dossier de suivi de chaque élève (de la M1 à la P6) constitué en équipe y compris avec les observations des intervenants externes (centre PMS, logopède...), parents...;
- promotion de la santé à l'école en partenariat avec le PSE :
 - sensibilisation aux bonnes habitudes alimentaires. Collations saines en collaboration avec «Le programme européen fruits et légumes à l'école»;
 - bilan individuel de santé obligatoire en deuxième et en sixième;
 - dépistage obligatoire des déficiences visuelles en quatrième;
 - accueil d'élèves porteurs d'un handicap dans le respect de leur(s) différence(s). Notre équipe, en fonction des demandes d'intégration à venir, évaluera, au cas par cas, la pertinence de celles-ci.

2. Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes pour apprendre toute la vie

Au sein de notre établissement, nous utilisons des pédagogies actives basées sur la construction des savoirs et savoir-faire par l'enfant afin de favoriser la différenciation de chaque élève.

Chaque enfant utilise les outils et les méthodes qui lui conviennent le mieux (méthode de lecture mixte, matériel de calculs variés, exercices appropriés au dépassement ou de remédiation, organisation de groupes de besoins).

Pour y arriver, l'équipe éducative va donner du sens aux apprentissages en :

- proposant à nos élèves des défis, projets, essais et erreurs, manipulations, expériences, travail par groupes;
- utilisant l'erreur comme outil d'apprentissage à part entière : l'erreur est permise;
- évaluant dans le respect de l'évolution et du rythme de l'enfant;
- favorisant les échanges entre enseignants des différentes classes, des différents cycles afin de maintenir la continuité nécessaire aux compétences de base;
- proposant différentes sorties pédagogiques : musées, visites, théâtre...

Le tout en immersion (français/néerlandais) la moitié du temps dès la troisième maternelle jusqu'à la sixième primaire. Au terme de son cursus primaire, l'élève ne sera pas bilingue, mais il aura de solides bases qui lui permettront de se débrouiller dans des situations de la vie quotidienne tant sur le point de vue oral qu'écrit. Durant ces années, il découvrira la culture néerlandophone et développera des compétences particulières liées à cet apprentissage en immersion.

L'équipe se forme tout au long de l'année et se concertent régulièrement afin d'assurer la mise en place du travail et du continuum pédagogique.

3. Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures

Pour devenir un citoyen responsable, il faut d'abord que l'élève puisse comprendre les autres et leurs différences. Mais cela ne suffit pas. C'est pourquoi nous choisissons d'outiller les élèves des manières suivantes :

- en privilégiant le dialogue et l'écoute;
- en effectuant des conseils de classe afin de soutenir nos actions;
- en accordant une place importante à la communication et à l'expression des sentiments de la classe d'accueil à la sixième primaire;
- sensibilisation au tri des déchets;
- devoir de mémoire : 11 novembre...

4. Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale

Chaque enseignant veille à différencier les apprentissages en préférant l'équité à l'égalité :

- les conseils de classe organisés à différents moments de l'année nous permettront d'apporter un regard objectif sur les difficultés de chacun ainsi que les points forts;
- communication entre les parents, la direction, les enseignants et les élèves par :
 - le journal de classe;
 - le site internet de l'école/la page FB;
 - des réunions collectives en début d'année;
 - des entretiens individuels (sur rendez-vous);
 - l'association des parents;
- échange linguistique avec une école néerlandophone pour les élèves de P5/P6.

Notre spécificité : l'immersion français/néerlandais

Aujourd'hui la connaissance d'une ou de plusieurs langues est une nécessité que nous reconnaissons tous.

Même si nos élèves ont la chance de suivre une scolarité en français et en néerlandais, nous accordons aussi une attention particulière à la maîtrise de la langue française et ce, dès le plus jeune âge :

- en donnant, dès la maternelle et tout au long du parcours scolaire, de l'importance à l'utilisation d'un vocabulaire précis dans diverses situations;
- en favorisant l'expression orale : apprendre à parler devant un groupe, expliquer un raisonnement...;
- en travaillant l'expression écrite : écrire de manière claire et précise pour pouvoir transmettre un message clair et compréhensible;
- en veillant au savoir-lire : comprendre une consigne, dégager le contenu d'un texte, travailler sur l'implicite...

1. *Qu'est-ce que l'immersion ?*

Lorsqu'il s'agit d'apprendre un métier, nous faisons souvent référence à l'apprentissage «sur le tas».

Pour les langues, le même principe peut être appliqué. Dans notre école, vos enfants se trouveront dans une situation concrète (vie de classe) qui leur permettra de placer la langue dans un contexte réel, facilitant ainsi son apprentissage.

Rien ne vaut de s'immiscer dans la culture d'un pays et de s'imprégner de sa langue pour progresser.

Il s'agit donc de donner les cours EN langue étrangère et non pas un cours DE langue étrangère : voilà toute la différence avec l'apprentissage traditionnel.

C'est un bain linguistique avec un accompagnement adapté aux besoins et aux connaissances des apprenants tant en néerlandais qu'en français sans mettre aucunement en péril le français dont l'apprentissage reste garanti et prioritaire.

2. *Nos objectifs à travers la méthode immersive*

- viser, en fin de 6ème primaire, des compétences communicatives en néerlandais de niveau A2;
- amener ces mêmes enfants à des compétences au moins égales à celles des autres enfants non immergés dans toutes les autres matières (français, mathématique, histoire...);
- supprimer l'obstacle financier en mettant à la portée de tous un programme d'apprentissage d'une langue étrangère, ne limitant plus cela uniquement aux familles disposées à envoyer leurs enfants à l'étranger ou capables de recourir à des écoles privées;
- offrir aux enfants une ouverture d'esprit et une ouverture au monde et aux autres cultures;
- donner aux enfants les moyens et l'envie d'aller à la rencontre des autres en limitant l'obstacle de la langue.

3. Pourquoi un apprentissage en immersion dès le plus jeune âge ?

La connaissance d'une langue étrangère est une nécessité reconnue ...

Qu'il s'agisse de voyager, d'obtenir un emploi, d'acheter ou de vendre, de se documenter... nous sommes quotidiennement amenés à communiquer dans une langue étrangère.

Pour être acteur de cette société, il est donc primordial de maîtriser une (ou des) langue(s) étrangère(s). C'est tout naturellement que dans notre pays, nous avons choisi cette immersion en néerlandais.

Par conséquent, il nous semble important de nous interroger sur la meilleure façon d'enseigner une langue étrangère en milieu scolaire afin de fournir à nos enfants un "bagage linguistique" adéquat .

Les études menées sur le terrain ainsi que notre expérience nous révèlent que :

- le meilleur âge pour apprendre une seconde langue se situe vers 4-5 ans. À cet âge, l'enfant est confronté à peu de contraintes. En 3ème maternelle, l'enfant joue, chante, vit la langue, et développe ainsi ses aptitudes à la communication. Le jeu, en effet, donne lieu à la parole. Il est également plus sensible à l'apprentissage des sons;
- aucun retard n'a été constaté dans la maîtrise de la langue maternelle;
- la majorité des enfants en immersion réussissent aussi bien si pas mieux le CEB en fin de 6e primaire;
- les effets de l'apprentissage précoce d'une autre langue sont positifs du point de vue de la tolérance et de l'ouverture de l'enfant;
- les enfants développent une capacité de travail supérieure aux autres enfants;
- la mémoire, davantage sollicitée, est plus développée;
- l'activité intellectuelle et générale est débordante;
- les enfants sont plus motivés pour l'apprentissage d'une troisième langue;
- ils sont sensibles à la richesse et à la diversité culturelle et linguistique de la société.

4. Au sein de notre école, comment cela fonctionne-t-il ?

Pratiquement, les enfants sont pris en charge par 2 enseignants : un francophone et un néerlandophone (ou un enseignant ayant les titres requis).

Ceux-ci travaillent en étroite collaboration et en fonction des matières, parfois l'un anime l'initiation et l'autre l'application, chacun utilisant un local référent.

Tout au long de leur cursus scolaire immersif, de la troisième maternelle à la sixième primaire, les cours seront dispensés 50% du temps en français et 50% du temps en néerlandais.

L'apprentissage de la lecture se fait en français.

Au terme des 6 années primaires, les élèves participent aux épreuves du certificat d'études de base (CEB) avec les mêmes garanties de réussite qu'un élève n'ayant pas suivi l'enseignement en immersion.

Classe	Nombre de périodes en néerlandais	Nombre de périodes en français			
			Cours philosophiques	Psychomotricité ou éducation physique	Seconde langue (néerlandais)
M1	/	26	/	2	/
M2	/	26	/	2	/
M3	13	13	1 (sans obligation)	2	/
P1	12	12	2	2	/
P2	12	12	2	2	/
P3	12	12	2	2	/
P4	12	12	2	2	/
P5	12	12	2	2	2
P6	12	12	2	2	2

5. Suspension de l'immersion

En cas de congé de maladie d'une longue période, de congé de maternité, l'école mettra tout en œuvre pour pallier au remplacement de l'enseignant néerlandophone.

Si la «perle rare» s'avère difficile, voire impossible à trouver, le P.O. pourrait prendre la décision de suspendre l'immersion jusqu'à l'engagement de l'enseignant correspondant à la fonction voulue

Nos actions concrètes particulières à l'immersion linguistique

- instaurer un vocabulaire en relation avec l'entourage proche et le vocabulaire scolaire;
- mettre en place des activités pour favoriser l'expression orale (comptines, chansons, dialogues, théâtre);
- développer et établir une véritable communication : expression-écoute-réponse (à l'aide de jeux, exposés...);
- construire autour des enfants un environnement d'écrits dans la langue cible (prénoms, jours, mois, calendrier, météo, couleurs, objets de classe, vêtements...);
- utiliser un outil d'évaluation des progrès linguistiques favorisant la continuité : le portfolio;
- s'associer avec une école néerlandophone : échange linguistique.

Organisation d'une année complémentaire

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes.

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier un élève d'une année complémentaire au maximum par étape.

Cette mesure :

- ne peut toutefois être qu'exceptionnelle;
- ne peut en aucun cas être confondue avec un redoublement;
- doit s'accompagner de la constitution d'un dossier pédagogique pour chaque élève concerné.

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant.

Nos actions concrètes particulières

L'importance du tandem famille-école

Il est parfois difficile pour les parents de surmonter leurs inquiétudes liées à leur propre méconnaissance de la langue d'immersion et à leur impuissance à aider leur enfant.

Nous demandons aux parents qui adhèrent à ce projet :

- de faire confiance à l'équipe éducative;
- de donner du sens au projet;
- de rassurer et motiver l'enfant;
- de soutenir l'enfant lors des devoirs (sans traduire !);
- d'éviter les comparaisons avec d'autres enfants fréquentant une classe traditionnelle;
- de faire évoluer leur enfant en langue maternelle;
- de donner à l'enfant la possibilité d'entrer en contact avec le néerlandais à la maison : CD, radio, TV, DVD...;
- d'être patient par rapport à l'apprentissage du néerlandais (surtout le parler).

Attention : l'enfant ne parle néerlandais que lorsqu'il en éprouve le besoin et en contexte.

Inutile d'insister s'il refuse de parler à la demande.

Une seule solution : faire CONFIANCE en leur enfant et en l'institution.

Pour les aider, nous mettons sur pied des rencontres régulières pour faire le point :

- réunion d'information collective fin septembre/début octobre qui informe sur l'organisation de la classe, les méthodes de travail, les activités de l'année, l'attente des enseignants au niveau de la collaboration avec les parents;
- trois réunions à caractère individuel, sur rendez-vous, en novembre, mars et juin (si nécessaire à d'autres moments de l'année) qui permettent de discuter avec les parents de l'évolution de leur(s) enfant(s);
- mise en place d'un conseil de participation : les parents élus se tiennent à la disposition des autres parents et se constituent porte-paroles.

**50. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de Gaurain
2021-2024. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans;

Considérant que le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de Gaurain a été présenté au conseil de participation et transmis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de Gaurain, comme suit :

Mais quel est en fait, l'objet d'un projet d'établissement ?

Il s'agit de présenter les options éducatives et pédagogiques de l'école, de déterminer comment l'école perçoit sa mission d'enseignement.

Dans un souci de communication claire, nous avons entrepris la rédaction de ce petit guide. Vous n'y trouverez pas la description des programmes ou des connaissances à acquérir année par année, ceci est régi par les bases légales. Il y est plus essentiellement question de valeurs défendues par l'école, de ses priorités et de ses choix.

Vous découvrirez ainsi comment nous entendons mener à bien la mission que vous voulez bien nous confier : donner à votre enfant les clés essentielles pour acquérir des compétences, participer à son bien-être et favoriser son épanouissement.

Il est donc indispensable qu'en tant que parent, lorsque vous inscrivez votre enfant à l'école, vous adhérez pleinement à ce projet d'établissement.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et du quotidien et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer cette symbiose entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats au terme des trois ans. Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au conseil de participation qui a reçu ce mandat.

I. Cadre institutionnel

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école.

En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

Le projet d'établissement définit les objectifs prioritaires de notre école : apporter aux enfants des savoirs, des savoir-être, des savoir-faire et des savoir-devenir en les rendant autonomes et responsables.

Notre école veut offrir aux élèves un endroit où les règles en usage sont basées sur la tolérance et le respect des autres. L'équipe veille d'une manière égale au bien-être et au devenir de tous les enfants quelle que soit leur origine sociale, culturelle, philosophique,...

Ce projet d'établissement est élaboré en fonction du décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental tel que repris ci-dessous.

Article 6

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- 1° promouvoir **la confiance en soi** et le développement de la personne de chacun des élèves;
- 2° amener tous les élèves à s'appropriier **des savoirs** et à acquérir des **compétences** qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- 3° préparer tous les élèves à être **des citoyens responsables**, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- 4° assurer à tous les élèves des **chances égales** d'émancipation sociale.

Article 9

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, adaptent la définition des programmes d'études et leur projet pédagogique :

- 1° aux objectifs généraux de l'enseignement définis à l'article 6;
- 2° à l'apprentissage, à l'approfondissement et à la maîtrise de la langue française;
- 3° à l'apprentissage des outils de la mathématique;
- 4° à l'intérêt de connaître des langues autres que le français et, principalement, de communiquer dans ces langues;
- 5° à l'importance des arts, de l'éducation aux médias et de l'expression corporelle;
- 6° à la compréhension des sciences et des techniques et à leur interdépendance;
- 7° à la transmission de l'héritage culturel dans tous ses aspects et à la découverte d'autres cultures qui, ensemble, donnent des signes de reconnaissance et contribuent à tisser le lien social;
- 8° à la sauvegarde de la mémoire des événements qui aident à comprendre le passé et le présent, dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux qui fondent la démocratie;
- 9° à la compréhension du milieu de vie, de l'histoire et, plus particulièrement, aux raisons et aux conséquences de l'unification européenne;
- 10° à la compréhension du système politique belge.

Article 13

§ 1er. Dans l'enseignement ordinaire, la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, visant à assurer à tous les élèves, les socles de compétences nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études.

§ 2. Les étapes visées au §1er sont :

- 1°- de l'entrée dans l'enseignement maternel à la fin de la deuxième année primaire;
- 2°- de la troisième à la sixième année primaire;
- 3°- les deux premières années de l'enseignement secondaire.

§ 3. La première étape est organisée en deux cycles :

- 1°- de l'entrée en maternelle à 5 ans;
- 2°- de 5 ans à la fin de la deuxième année primaire.

La deuxième étape est organisée en deux cycles :

- 1°- les troisième et quatrième années primaires;
- 2°- les cinquième et sixième années primaires. La troisième étape est organisée en un seul cycle.

Article 15.

Chaque établissement d'enseignement permet à chaque élève de progresser à son rythme, en pratiquant l'évaluation formative et la pédagogie différenciée. Dans l'enseignement ordinaire, l'élève amené à parcourir la deuxième étape de l'enseignement obligatoire en cinq ans plutôt qu'en quatre ou le premier degré de l'enseignement secondaire en trois ans plutôt qu'en deux peut suivre l'année complémentaire adaptée à ses besoins d'apprentissage dans le même établissement. Le projet d'établissement visé à l'article 67 fixe les modalités selon lesquelles est organisé le parcours en trois ans du premier degré ou en cinq ans de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire.

Article 63

Le projet éducatif définit, dans le respect des objectifs fixés aux chapitres précédents, l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs définit ses objectifs éducatifs.

Article 64

Le projet pédagogique définit les visées pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de mettre en œuvre son projet éducatif.

Article 66

Le Gouvernement pour l'enseignement de la Communauté française, chaque pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné, élabore son projet éducatif et son projet pédagogique. Chaque pouvoir organisateur transmet son projet éducatif et son projet pédagogique à l'administration dans le mois qui suit son approbation. Toute modification est également transmise dans les mêmes conditions. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont fournis sur demande et peuvent faire l'objet d'un document unique.

Article 67

§1. Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires visés à l'article 69 §2, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Le projet d'établissement est élaboré en tenant compte :

1. des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs;
2. des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études;
3. de l'environnement social, culturel et économique de l'école;
4. de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement ordinaire, le projet d'établissement fixe les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécial.

Le projet d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret ainsi que les compétences et savoirs requis.

§2. Le plan de pilotage, dont le modèle et les modalités sont arrêtés par le Gouvernement, comprend notamment les points suivants :

- la stratégie déployée pour arriver à la réussite de chaque élève et lui permettre de maîtriser les apprentissages et d'atteindre les objectifs attendus;
- la stratégie en matière de travail en équipe de l'ensemble des enseignants de l'établissement et de l'accueil et de l'accompagnement des nouveaux enseignants;
- la stratégie de l'établissement en matière de formation continue de son personnel, notamment sur les thèmes ou matières lui permettant d'offrir des soutiens spécifiques aux équipes pédagogiques et aux élèves;
- la stratégie de l'établissement pour lutter contre l'échec scolaire;
- la stratégie de l'établissement en matière d'intégration des élèves, conformément à ce qui est prévu à l'alinéa 3 du paragraphe 1er, ainsi que la stratégie en matière d'aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques reconnus;
- la stratégie de partenariat et de collaboration avec les parents des élèves de l'établissement, en concertation avec le conseil de participation;
- la stratégie d'apprentissage et d'accès à la culture et à la lecture ainsi que les collaborations nouées avec les institutions culturelles et de lecture publique de la zone;
- la stratégie d'apprentissage et d'accès aux sports ainsi que les collaborations avec les institutions sportives de la zone;
- le dispositif de prévention et de prise en charge des discriminations et des violences au sein de l'établissement scolaire, y compris des dispositifs spécifiques concernant le harcèlement, le cyber harcèlement et les événements d'exception ainsi que les partenariats avec les services de l'aide à la jeunesse et de la médiation scolaire;
- la stratégie relative notamment à la promotion de la citoyenneté, de la santé, de l'éducation aux médias, de l'environnement et du développement durable;
- la stratégie relative à l'orientation des élèves et à la promotion des outils d'orientation tout au long du parcours de chaque élève.

§3. Le plan de pilotage intègre pour les établissements concernés :

- les éléments relatifs au plan d'actions collectives (PAC) visé à l'article 67/1;
- les éléments relatifs au projet général d'action d'encadrement différencié (PGAED) des implantations concernées visé à l'article 8 du décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

II. Nos valeurs

1. Le respect et la tolérance

- Une importance toute particulière est apportée à la politesse et la courtoisie dans les échanges entre les élèves. Nous sensibilisons, les enfants à l'importance des mots usuels de politesse (bonjour, merci, au revoir,...) et ceci dès le plus jeune âge à travers des rituels, des jeux de rôle, etc.
- Les sports collectifs permettent de développer un esprit d'entraide et de camaraderie ainsi que le respect des règles.
- Le respect de l'environnement est pratiqué au quotidien, par les élèves et l'équipe enseignante, via la réduction et le tri des déchets, le compostage, des défis climat, la mini-ferme pédagogique, etc.

2. L'autonomie

Afin de réduire l'échec scolaire et de préparer au mieux les élèves pour la suite de leur scolarité, nous veillons à développer leur autonomie. Ainsi :

- Dès la maternelle, notre équipe accompagne et valorise l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (ranger son cartable, mettre son manteau seul,...) et travaille la confiance en soi à travers la psychomotricité et la confiance accordée à l'enfant dans la gestion des activités en classe (matériel à disposition, autocorrection).
- L'autoévaluation est pratiquée régulièrement afin de permettre à l'élève de s'améliorer tout en développant sa confiance en lui, en réduisant la peur de l'échec. Il devient ainsi acteur de ses apprentissages car le retour direct sur ses erreurs amène l'élève à s'interroger sur celles-ci et à mieux les comprendre.
- Les élèves sont impliqués dans la vie de l'école et la recherche des solutions aux problèmes pouvant se poser en classe ou dans l'amélioration des espaces communs. Cela les prépare à agir en citoyen responsable, à écouter et respecter le temps de parole des autres, tout en exprimant leur avis.
- La gestion de la mini-ferme, en responsabilisant les enfants aux soins à apporter aux animaux.

3. La bienveillance

- L'équipe enseignante est disponible et à l'écoute des élèves.
- Nous proposons des activités de collaboration afin de renforcer la solidarité entre les élèves.
- Les projets réalisés en groupe multi-âge permettent l'entraide et le tutorat.
- Nous prenons soin de nous et des autres en apprenant à gérer nos émotions. Pour ce faire nous pratiquons des exercices de respiration et de relaxation. Nous participons également à des animations sur la gestion des conflits.
- Nous apprenons à prendre soin des animaux, à être responsable de leur bien-être et à canaliser nos gestes et notre énergie.

4. La confiance

- L'ensemble de l'équipe éducative instaure une relation de confiance avec les élèves, les valorise dans leur travail et leurs efforts, et les encourage régulièrement. Nous sommes persuadés que les renforcements positifs renforcent la confiance en soi des élèves et améliorent les apprentissages.
- Nous travaillons l'expression orale et habitons les élèves à prendre la parole devant un groupe.
- Nous pratiquons l'évaluation formative et l'évaluation certificative afin de permettre à l'enfant de se situer dans l'acquisition des apprentissages.

5. La créativité

Les citoyens de demain devront faire preuve de créativité et de capacité d'adaptation face à un monde en mouvement constant et pour répondre aux défis d'un monde professionnel se renouvelant sans cesse. Nous souhaitons valoriser et entretenir la créativité des enfants afin de les préparer au mieux tout en leur apportant le plaisir et le bien-être suscités par les activités artistiques.

- La créativité des élèves est encouragée via les activités d'éveil artistique, musical, théâtral, des jeux de construction, etc.
- Nous favorisons le travail par projet, à partir, notamment, des idées et réflexions des élèves.

III. Nos spécificités

1. Un cadre vert et arboré

L'école jouit d'un cadre privilégié offrant plusieurs cours de récréation avec différents espaces de jeux, une mare pédagogique, un potager et des arbustes fruitiers, un espace zen ainsi qu'une mini-ferme pédagogique.

Dans notre mini-ferme pédagogique, les élèves prennent soin des animaux (poules, canards, oies, lapins, cochons, oiseaux,...). En plus de l'émerveillement suscité par le contact avec les animaux, l'autonomie et la responsabilisation des élèves sont mises en avant par la réalisation de ces activités.

Les élèves sont impliqués dans l'entretien du potager et la récolte des légumes et des baies de nos arbustes fruitiers. Ceux-ci sont régulièrement transformés en classe en de délicieuses collations saines.

La mare pédagogique est le lieu privilégié de l'observation de terrain où les élèves découvrent diverses notions scientifiques telles que le cycle de vie des animaux aquatiques, les changements d'états de l'eau, les manifestations saisonnières,...

Les enfants de la section maternelle s'initient aux plaisirs du grand air dans la pelouse où se trouve un parcours sensoriel ainsi qu'un tipi zen, un espace cocooning se prêtant particulièrement à la découverte des histoires racontées par les institutrices ou aux moments de retour au calme.

2. Des espaces de travail flexibles et adaptés

Afin de s'adapter au rythme de l'enfant et à ses besoins, nous avons instauré les classes flexibles. Celles-ci sont équipées de ballons, de matériel permettant de s'isoler lors du travail individuel, de chuchoteurs pour la lecture à voix haute, de diverses assises et tables de travail, d'espaces dédiés à la lecture et aux ateliers, de tapis, de sièges confortables. La liberté de mouvement induite par cette organisation accroît la motivation et la concentration des élèves. En fonction de ses besoins, de l'activité ou du moment de la journée, l'élève peut choisir un espace de travail plus individuel ou au contraire adapté au travail de groupe.

3. Des pédagogies actives et de terrain

Dès la rentrée 2021, les élèves de 5ème et de 6ème années découvriront progressivement la pédagogie inversée afin de développer leur autonomie, de devenir acteur de leurs apprentissages, de leur permettre de progresser à leur rythme et de profiter d'un enseignement axé sur la différenciation. Concrètement, une partie de la théorie est préparée à domicile, en devoir, ensuite l'enseignant répond aux questions éventuelles des élèves, en classe, et leur propose de s'exercer sur la notion. Le temps ainsi dégagé permettra aux enseignants d'aider chacun de leurs élèves de manière plus individuelle et adaptée. L'école du dehors fait partie intégrante de notre projet d'établissement (en collaboration avec le CRIE de Mouscron).

IV. Nos actions concrètes afin de répondre aux objectifs :

1. «Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves :

- Soutenir l'enfant dans ses apprentissages en proposant de la remédiation, du tutorat, de la différenciation, du dépassement, etc.
- Alterner les méthodes d'apprentissages : individuel, par groupes, etc.
- Elaborer un dossier individuel pour chaque élève.
- Organiser à titre exceptionnel, une année complémentaire.

Tout est mis en œuvre pour éviter à l'enfant l'année complémentaire. Pour ce faire, des évaluations formatives et sommatives seront régulièrement programmées.

- * Rédaction d'un dossier d'accompagnement rédigé pour tout élève en difficulté. Il reprend : les compétences non acquises, les pistes à suivre, les actions mises en place, l'évolution de l'enfant, les conseils donnés lors des rencontres avec les parents, ainsi que le procès-verbal de ces rencontres, la prise de contact avec le centre psycho-médico-social si nécessaire, ainsi que les actions entreprises par ce dernier;
- * Mise en place d'heures de remédiation par les titulaires de 5ème et de 6ème primaires secondés par les autres professeurs;
- * Mise en place de pratiques d'une auto-évaluation, d'une autocorrection et de tutorat.
- Promotion de la santé à l'école :
 - * Sensibiliser aux bonnes habitudes alimentaires. Collations saines, distribution d'un fruit 1x/semaine en collaboration avec le programme européen «fruits et légumes à l'école»;
 - * Visite médicale en 2ème et 6ème années, bilan médical en maternelle, test visuel en 4ème primaire;
 - * Animations diverses selon les années dans le domaine de la santé;
 - * Journées sportives avec les professeurs d'éducation physique de l'enseignement communal de Tournai;
 - * Séances de psychomotricité en maternelle;
 - * Cycles de piscine en primaire et séances d'accoutumance à l'eau en maternelle;
 - * Brevet cycliste «Provélo» dans le cycle supérieur;
 - * Brevet «secourisme» pour le degré supérieur (nouveau);
 - * Encourager l'intégration d'enfants porteurs d'un handicap dans le respect des différences. L'équipe éducative évaluera, avec pertinence, les demandes d'intégration.

Intégration des élèves à besoins spécifiques :

- Possibilité d'intégrer des enfants à mobilité réduite (école en rez-de chaussée) ou avec un handicap léger.
- Une étroite collaboration s'établit entre les parents, les directions et les enseignants de l'établissement spécialisé ainsi que de l'école accueillante et le centre psycho-médico-social. Des réunions mensuelles ou trimestrielles sont organisées selon les besoins et les agendas et disponibilités des uns et des autres. Ces rencontres permettent de faire le bilan de l'évolution de l'élève et d'adapter au mieux l'encadrement spécifique pour lui permettre un épanouissement optimal.

2. Amener tous les élèves à s'approprier **des savoirs** et à acquérir des **compétences** qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle :

L'équipe éducative met l'accent sur une pédagogie active en :

- Pratiquant la différenciation;
- Proposant des exercices variés et adaptés;
- Alternant projets, ateliers, expériences, etc.;
- Organisant des partenariats/du tutorat entre les élèves;
- Travaillant en continuité maternelle/primaire (classes verticales, cycles 2 ans ½ /5 ans, 5ans/8ans, 2ans ½ /12 ans, 8 ans/12ans,...);
- Programmant 1 fois par mois des ateliers scientifiques;
- Organisant des classes de dépaysement, des voyages pédagogiques, une visite d'une journée à Gand ou à Bruges;
- Travaillant autour de la nature avec notre «coin zen», notre mare pédagogique, notre sentier sensoriel, notre tipi, notre mini-ferme, etc.;
- Allant au cinéma;
- Visitant des musées, une chèvrerie, une ferme, son quartier, etc.;
- Organisant l'école du dehors;
- Mettant à disposition des espaces sécurisés et du matériel adéquat pour les récréations (petits jeux : ballons, cordes à sauter, diabolos, jeux au sol, vélos, tricycles, trottinettes, bac à sable... et structures sportives : terrain de football, paniers de basket, table de tennis de table,...).

3. Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures :

L'école a pour mission de préparer l'enfant à devenir un citoyen responsable. Elle veille à l'y sensibiliser :

- Création d'une charte pour les lieux communs;
- Participation aux diverses commémorations;
- Animations sur le respect, la gestion des conflits en collaboration avec le SAIS;
- Sensibilisation aux collations saines, au tri des déchets, (+ collecte des piles usagées dans le village / Bebat);
- Respect des personnes, du matériel et de l'environnement;
- Collaboration avec le PSE (Promotion de la Santé à l'Ecole) (hygiène dentaire, poux, visite médicale,...);
- Collaboration étroite avec le PMS;
- L'école donne aux enfants l'occasion d'accéder aux médias (avec encadrement), utilisation de l'espace informatique avec accès à internet si nécessaire, utilisation de logiciels de lecture et mathématiques, utilisation progressive du TBI;
- Participation aux 5 actions GOOD PLANET.

4. Assurer à tous les élèves des **chances égales** d'émancipation sociale :

- La collaboration des équipes des centres PMS et PSE avec les parents, les titulaires et la direction facilite l'approche des problèmes rencontrés par les enfants ou leurs parents en cours d'année : psychologue, infirmière, assistant social et logopède apportent un soutien efficace lorsque le besoin s'en fait sentir.
- La concertation hebdomadaire en équipe facilite le suivi de l'enfant à travers les années d'études.
- Les formations des enseignants aident à renforcer notre enseignement.

V. L'année complémentaire :

Dans le cas éventuel de la nécessité d'accomplir une année complémentaire, la spécificité du cas de l'enfant sera analysée par l'ensemble de l'équipe éducative et des solutions adéquates et spécifiques seront mises en place avec l'aide du CPMS.

VI. Intégration des élèves provenant de l'enseignement spécialisé :

Elle sera évaluée par l'équipe éducative en partenariat avec les divers intervenants et sera ajustée en fonction de cette évaluation.

51. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale de Marquain (implantation Petit Colisée) 2021-2024. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans;

Considérant que le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de Marquain (implantation Petit Colisée) a été présenté au conseil de participation le 8 décembre 2020 et transmis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale de Marquain (implantation Petit Colisée), comme suit :

1. Spécificités du groupe scolaire et de l'implantation «Petit Colisée»

a. Le Groupe scolaire :

L'école communale «Petit Colisée» est une implantation de l'école communale de Marquain composée de trois implantations : l'école communale de Marquain, l'école communale «Crayons de Soleil» de Vezon et l'école maternelle communale autonome du «Petit Colisée».

b. Petit Colisée :

- une petite école maternelle;
- le jeu et l'éveil pluriel au cœur des apprentissages;
- périphérie immédiate du centre-ville et des grands axes routiers;
- facilité d'accès et de stationnement;
- convivialité;
- disponibilité de l'équipe éducative;
- cadre verdoyant au centre-ville (jardin d'agrément, potager, verger);
- intérêt écologique.

2. Cohérence du projet d'établissement

a. Avec le Code de l'enseignement

Article 1.4.1-1

La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- préparer tous les élèves à être citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 1.5-1.2

Le projet éducatif définit, dans le respect des missions prioritaires et spécifiques fixées au Titre 4, l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou une fédération de pouvoirs organisateurs détermine ses objectifs éducatifs. Le projet pédagogique définit les orientations pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur ou à une fédération de pouvoirs organisateurs de mettre en œuvre son projet éducatif. Le projet éducatif et le projet pédagogique sont fournis sur demande et peuvent faire l'objet d'un document unique.

b. Avec le Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental

Ce projet d'établissement est élaboré en fonction du Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et notamment les articles 8, 9, 12, 13, 15, 63, 64, 66

c. Avec le caractère spécifique de l'école

- des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et des savoirs;
- des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études;
- de l'environnement social, culturel et économique de l'école;
- de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement ordinaire, le projet d'établissement fixe les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécial.

Le projet d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret ainsi que les compétences et savoirs requis.

d. Avec le projet éducatif de l'enseignement communal

«L'école communale est une école humaniste, elle est centrée sur le développement et l'épanouissement de l'enfant.

L'école communale est respectueuse des droits de l'enfant, elle considère l'enfant comme principal artisan de son développement et favorise les comportements d'épanouissement personnel et de créativité.» - Extrait du projet éducatif de l'enseignement communal de Tournai

e. Avec le projet pédagogique de l'enseignement communal

«L'école communale est un lieu de vie où se développe un épanouissement global qui prend en compte la personnalité de l'enfant dans toutes ses composantes : sociale, intellectuelle, corporelle et culturelle.

Elle vise à optimiser les compétences en communication et créativité.» — Extrait du projet pédagogique de l'enseignement communal de Tournai;

f. Gratuité de l'enseignement obligatoire.

Une estimation des différents frais réclamés sera remise aux parents en début d'année scolaire. Des décomptes périodiques détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. Seuls, les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés. Lorsque les frais scolaires excèdent 50,00 €, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement (sur demande).

Notre projet d'établissement : «Graine de citoyen»a. Notre concept

Notre cible : l'épanouissement global de l'enfant afin qu'il débute harmonieusement son parcours scolaire, tous sens en éveil et que s'esquisse déjà l'esprit citoyen.

Notre ambition : que chaque enfant dans sa spécificité puisse se construire, s'affirmer, prendre sa place dans la vie d'aujourd'hui et de demain (en bonne intelligence).

Nos valeurs :

- l'épanouissement personnel qui constitue le socle indispensable à la construction de la personne;
- Le respect de l'unicité de l'enfant, de ses caractéristiques;
- Le sens social : tolérance, respect et estime réciproque sont des valeurs indissociables, indispensables au processus de socialisation.

b. Nos incontournables pédagogiques

- **donner du sens aux apprentissages** en planifiant des activités motivantes au départ d'activités concrètes qui vont stimuler les enfants et leur procurer le désir de s'investir dans les activités d'apprentissage (situations ludiques ou créatives, manipulations, expérimentations, entraide, élaboration de projets, recours à des personnes-ressources, outils diversifiés...);
- **assurer la continuité des apprentissages** en concevant des dispositifs d'enseignement, une programmation et une progression cohérente des apprentissages de manière à faire évoluer chacun étape par étape (concertation de l'équipe éducative, création et utilisation de référentiels et d'outils communs, évaluation formative des élèves...);
- **aider les enfants ayant des difficultés** en faisant preuve d'attention, d'écoute, d'adaptabilité et de patience (respect du rythme individuel, différenciation, accompagnement des tâches à réaliser, groupe de besoin, tutorat, conseils et avis logopédiques, possibilité de prise en charge logopédique, remédiation en langage oral, coopération avec le centre psycho-médico-social...);
- **contribuer à l'éducation de l'enfant dans le respect de lui-même, des autres, de son environnement et de son patrimoine** en faisant l'expérience de la vie en collectivité et en prenant conscience de son rôle de citoyen.

c. Nos actions spécifiques : axées autour de l'éveil à la citoyenneté et ciblent principalement les domaines de l'écologie et du bien vivre ensemble.

La sensibilisation écologique :

Prendre plaisir à évoluer dans l'environnement naturel, y découvrir des phénomènes naturels et la biodiversité :

- balades, jeux, temps libre, cueillettes, découvertes sensorielles, chasses au trésor...;
- exploration du milieu (bois, mare, campagne, parc, littoral...);
- etc.

S'intéresser à la biologie :

- visites, découvertes de lieux d'élevage et de culture respectueux de la vie animale et écoresponsable tels que fermes pédagogiques, école d'horticulture, petites entreprises, particuliers (poulailler, étable, basse-cour, asinerie, chèvrerie, escargotière, rucher, refuge, verger, champ, potager, pépinière...);
- culture, entretien et exploration du potager de l'école et de ses annexes (jardin partagé, jardinières et abords de l'école, bac à compost, hôtel à insectes...);
- balades découvertes (saisonniers, nocturne, à thème...);
- etc.

Mettre en place des gestes écoresponsables :

- gestion du tri et de la réduction de nos déchets;
- recyclage, réemploi des emballages et objets divers : intégration et revalorisation dans les activités créatives, aménagement et agencement de l'école et de ses extérieurs (casiers, boîtes à courrier, affichages, jardinières, porte-vélo, jeux, nichoirs, mangeoires, hôtel à insectes...);
- utilisations diverses des récoltes issues de notre potager et arbres fruitiers (préparations culinaires, tisanes, sirops, jus, sachets senteurs et aromates...);
- gestion du bac à compost;
- confection de produits de consommation «maison» naturels (savon, baume à lèvres, détergent, lessive, colle, peinture, pâte à tartiner, barres de céréales, biscuits...);
- collations saines;
- troc (livres, jouets, plantes...);
- etc.

S'intéresser aux problèmes liés à l'énergie (gaspillage, surconsommation, mobilité...) :

- participation à des actions occasionnelles (challenge goodplanet, semaine de la mobilité...);
- animations pédagogiques avec personne(s)-ressource(s) (Fostplus, Aquawall, Planète mômes...);
- exploitation d'affiches, d'albums, de valises pédagogiques...;
- création d'affiches, organisation d'expositions...;
- etc.

La sensibilisation au bien vivre ensemble :

Favoriser le développement de l'estime de soi :

- organisation d'ateliers d'éducation émotionnelle (parfois en soutien avec un planning familial et/ou le Centre local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental) et mise en place d'activités de conscience et d'affirmation de soi (portfolio individuel, expression des émotions...);
- séances de relaxation en participation libre (yoga, méditation, brain gym...);
- organisation d'ateliers d'éducation à l'hygiène et à la santé (prendre soin de soi, connaître ses besoins et en tenir compte...);
- sorties et animations culturelles (musées, conservatoire de musique, théâtre, cirque, cinéma, présentations artistiques diverses...);
- etc.

Favoriser la coopération, l'entraide, le développement de l'estime des autres et de la diversité culturelle :

- parrainage, tutorat (préparation du goûter, d'un atelier, gestion des déchets, jardinage, aide aux plus petits...);
- jeux et activités de coopération;
- partenariat parents-école (présentation d'un objet, d'une chanson, d'une musique, d'un conte, d'une recette, d'une technique, d'un savoir, d'un savoir-faire...);
- etc.

Faciliter les relations au sein de l'école :

- aménagement d'une cour de récréation attrayante (création d'espaces de jeux adaptés aux besoins : pour se défouler, pour se reposer, pour parler, pour découvrir, pour dessiner, tracer, pour s'imaginer...);
- moments décloisonnés (travail en verticalité autour d'un défi, d'une découverte, d'un besoin, d'un apprentissage, d'un jeu...);
- ateliers de réflexions philosophiques et d'expression scénique (jeu des trois figures, atelier de la pensée joueuse, débats...);
- élaboration et utilisation d'outils pour mieux appréhender le cadre de la vie collective (charte de la classe, valise zen attitude...);
- etc.

d. L'année complémentaire

Son organisation doit être exceptionnelle. Il ne peut s'agir d'une année de redoublement ni d'une classe supplémentaire.

La mise en place de cette année complémentaire doit être adaptée en fonction, soit :

- d'un point de vue pédagogique qui permet à un ou plusieurs enfants de poursuivre leurs apprentissages en respectant le rythme de chacun, la continuité et la différenciation;
- d'un point de vue législatif qui place l'école dans l'obligation de respecter la Loi du 29 juin 1983 relative à l'obligation scolaire (dérogation(s) pour ce qui concerne l'avancement et le maintien).

Décret du 14 mars 1995 relatif à la promotion de l'école de la réussite dans l'enseignement fondamental (redoublement interdit dans une étape).

e. La communication avec les parents

Des réunions d'information seront organisées :

- en début d'année lors d'une réunion d'abord collective et ensuite par classe;
- dans le courant de l'année et en fin d'année, seront organisées deux réunions individuelles;
- des réunions pourraient être organisées à la demande de parents qui en éprouveraient la nécessité, par rapport à des besoins personnels.

Ce document a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

52. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale Jean Noté 2021-2024.
Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans;

Considérant que le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale Jean Noté a été présenté au conseil de participation, le 17 décembre 2020, et transmis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale Jean Noté, comme suit :

FOCUS SUR LA LECTURE ET LE PLAISIR DE LIRE

"Un enfant qui lit sera un adulte qui pense"

Lire,

c'est jouer,

c'est s'amuser,

c'est construire des rêves,

c'est réfléchir,

c'est développer un état d'esprit,

c'est s'isoler et être accompagné,

c'est prendre du plaisir.

Dans notre école, nous attachons une importance particulière aux valeurs ayant trait à la solidarité et à l'entraide, à l'autonomie et au respect.

A. Donner un sens aux apprentissages

L'enfant développera ses compétences, le plus souvent possible, au départ de situations de vie ainsi qu'une aptitude et un plaisir à communiquer.

Il sera un enfant "acteur", confronté à la résolution de problèmes vrais et s'impliquera dans la recherche.

Il pourra ainsi acquérir des compétences solides et transférables :

- savoir parler, écouter, lire et écrire;
- saisir l'information;
- traiter l'information;
- mémoriser l'information;
- utiliser l'information;
- communiquer l'information;
- pour mieux s'exprimer et communiquer;
- pour une meilleure compréhension;
- pour que la lecture et l'écriture soient un moyen d'expression et de communication, à la portée de tous, pour aller plus loin, en soi, au-delà de soi, ensemble.

Par la lecture et l'écriture, l'enfant s'exprimera librement oralement, par écrit, par geste,... individuellement ou en groupe.

Actions concrètes :

- activités théâtrales;
- création de dialogues;
- accès au bibliobus;
- conteuse;
- balade contée;
- animations lecture en collaboration avec la bibliothèque;
- lecture d'un livre par une autre enseignante;
- projet de correspondance avec une école primaire;
- maintien et développement de la bibliothèque de classe et le coin lecture;
- variation des types de lecture, des lectures et des livres;
- finalités diverses de la lecture : pour s'informer, pour informer,... (journaux, magazines,...);
- développement de la lecture pour établir des liens avec l'art et la culture;
- selon les possibilités, un séjour avec nuitées pourrait-être envisagé pour tous les élèves de l'école.

B. Assurer la continuité

Pour permettre à l'enfant de parcourir sa scolarité de manière continue, étape par étape, la cohérence et la continuité intra- et inter-cycles sont de rigueur.

Actions concrètes :

- enrichissement du vocabulaire des enfants. Exemple : proposition de types d'activités similaires dans chaque classe, telles que "le mot du jour", l'imagier progressif d'année en année;
- lecture de livres par une autre enseignante;
- construction des référentiels collectifs et individuels évolutifs;
- apprentissage de la création et de l'utilisation des tables de matières;
- évaluation de manière formative et sommative (bulletin);
- organisation des concertations, en équipe, en cycle pour partager les expériences de classe (pédagogie, relationnel,...);
- participation au rallye-lecture "Tulikwa", en collaboration avec la Ville de Tournai et sa bibliothèque pour autant que cette offre soit faite à l'école.

C. Favoriser la réussite de tous les élèves

Notre école est ouverte à tous, sans distinction sociale et économique : elle accorde une sollicitude équitable à tous les enfants.

Actions concrètes :

- utilisation de différentes méthodes de lecture telles que :
 - * méthodes "Les Alphas", méthode syllabique, méthode globale "Ratus", méthode gestuelle, afin de permettre à l'enfant d'acquérir les compétences en lecture par le biais de la méthode qui lui convient le mieux;
- variation des organisations de travail : individuel, binôme, groupes de besoins,...;
- création de groupes d'entraide entre les enfants;
- utilisation des évaluations afin d'ajuster les apprentissages;
- échanges nombreux entre collègues sur difficultés rencontrées;
- construction en continuité du dossier pédagogique de l'élève;
- pratiques de différenciation;
- apprentissage de la gestion du temps par l'élève;
- utilisation des tableaux blancs interactifs, de la 3ème année maternelle à la 6ème année primaire;

- collaboration avec les partenaires extérieurs : centre psycho-médico-social (PMS), logopèdes,...;
- collaboration avec des bénévoles, en fonction des offres reçues : enseignants à la retraite,...;
- collaboration avec les parents en matière de soutien à apporter : surveillances des devoirs, suivi des demandes formulées par l'équipe éducative, du PMS, du PSE,...;
- collaboration avec des enseignants en fonction pour apporter un soutien spécifique aux enfants :
 - * organisation de périodes de renforcement, d'accompagnement, ou d'adaptation, en vue d'acquérir la connaissance et la maîtrise de la langue de l'enseignement et de la culture scolaire
 - * organisation de périodes ARENA : aide supplémentaire au bénéfice des enfants et principalement au degré inférieur : possibilité de réduction permanente ou temporaire de la taille des groupes classes, à l'engagement de "maîtres de remédiation" intervenant en dehors de la classe ou en son sein
 - * octroi par la F.W.B. d'aides supplémentaires, sur base de critères socio-économiques objectifs, pour promouvoir des activités pédagogiques complémentaires, telles que :
 - * le renforcement de la maîtrise des apprentissages de base, et de la langue française en particulier, par tous les élèves
 - * la lutte contre l'échec, le redoublement et le retard scolaires
 - * favoriser la détection rapide des difficultés scolaires, l'organisation de la remédiation immédiate et la mise en œuvre de pédagogies différenciées
 - * prévenir le décrochage scolaire et, ce faisant, les éventuels phénomènes d'incivilités et de violence.

D. Contribuer à l'éducation de l'enfant dans le respect de lui-même, des autres, de son environnement et de son patrimoine

Notre école est le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on éduque, où l'on joue et où l'on apprend à vivre ensemble, dans un climat de confiance et de dialogue.

Actions concrètes :

- respect de la personne en stimulant les vertus d'un corps sain, des pratiques sportives, de la confiance en soi, de l'esprit critique mais aussi en favorisant l'orientation de l'élève en difficulté vers un enseignement adapté, une logopédie ou une année complémentaire;
- respect des autres en prônant l'ouverture au dialogue, l'écoute, le partage des points de vue avec l'accent mis sur la politesse et la bonne foi, avec pour finalité de réduire les violences physiques et verbales;
- respect du milieu de vie en cultivant le goût du beau, du soin, de l'ordre pour devenir des citoyens responsables;
- cours de philosophie et de citoyenneté donné dans chacune des classes primaires;
- choix entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique;
- possibilité d'être dispensé de suivre l'un de ces cours et, dans ce cas, l'élève suivra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté.

E. La communication avec les parents

Notre école privilégie une communication efficace entre tous les acteurs et partenaires, propose un climat convivial, ouvert aux parents dans le respect de chacun.

Différents outils de communication sont utilisés : journal de classe, farde ou cahier de communication, téléphone, ordinateur (courriel).

Actions concrètes :

- communication à destination des parents via le journal de classe pour les primaires et via la farde de communications ou le cahier pour les maternelles;
- organisation de réunions d'information: en début d'année lors d'une réunion par classe, dans le courant de l'année lors d'une réunion individuelle et une réunion en fin d'année mais aussi à la demande des parents;
- utilisation par les parents des différents outils de communication mis à leur disposition;
- invitation des parents en tant que personnes ressources (aide lors d'activités extérieures, utilisation des potentialités et spécificités dans des activités scolaires, etc.);
- informations sur la vie de l'école et sur les activités réalisées en classe ou à l'extérieur sur la page Facebook et le groupe privé.

F. Accueil des enfants à besoins spécifiques dans le cadre de l'intégration dans l'enseignement ordinaire

Accueil des enfants à besoins spécifiques dans le respect du décret.

Actions concrètes :

- Pratiques de différenciation par exemple, en :
 - * aménageant l'espace-classe en fonction des besoins spécifiques de l'enfant
 - * utilisant certains supports d'apprentissages adaptés aux besoins spécifiques de l'enfant
 - * proposant du matériel spécifique :
- mise en place de stratégies qui permettent à l'enfant d'utiliser son matériel en autonomie;
- collaboration au sein de la classe avec des aides extérieures (ASBL,...);
- si l'école bénéficie d'une personne ressource, celle-ci pourrait, par exemple, rester près d'un enfant pour le rassurer, l'aider à suivre le cours correctement avec les autres,...;
- création des groupes d'entraide, de groupes de besoins;
- prise en charge individuelle possible en cas de besoin.

G. Le passage primaire-secondaire

Par des activités diverses, nous préparons les enfants au passage du primaire vers le secondaire.

Actions concrètes :

- salon des études SIEP;
- informations et conseils d'orientation d'études donnés par le PMS aux élèves de 6ème année primaire
- projet de correspondance avec une école secondaire : piste à exploiter;
- projet de rallye-lecture en fonction de propositions faites par une école secondaire;
- éveil aux professions lors de visites ou d'interventions de personnes extérieures de façon ponctuelle ou selon le projet en cours;
- apprentissage d'une langue autre que le français et, principalement, de communiquer dans cette langue. Choix du P.O. pour notre école : le néerlandais.

H. Organisation de l'année complémentaire

L'organisation de cette année complémentaire est une obligation décrétable qui comporte trois principes.

1. son organisation doit rester exceptionnelle;
2. il ne peut s'agir d'un redoublement ni de création de classe supplémentaire;
3. sa mise en place doit être adaptée en fonction des réalités de l'école suivant deux points de vue :
 - a) le point de vue pédagogique qui s'appuie conjointement sur :
 - des choix réfléchis aux groupements possibles des élèves
 - la concrétisation des moyens rappelés dans le décret (continuité, différenciation et évaluation formative dans les apprentissages);
 - b) le point de vue législatif qui place l'école dans l'obligation de respecter :
 - la loi du 29 juin 1983 relative à l'obligation scolaire (possibilité de dérogations pour ce qui concerne l'avancement et le maintien)
 - le décret du 14 mars 1995 relative à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental (redoublement interdit au sein d'une étape).

Actions concrètes :

À chaque fin d'année scolaire, pour tous les élèves :

- organisation d'un conseil de classe qui détermine si l'enfant a toutes les compétences nécessaires pour poursuivre sa scolarité dans l'année supérieure;
- sur base de l'avis du conseil de classe, au regard des résultats et du dossier de l'élève, proposition d'une année complémentaire si nécessaire.

Au cours de l'année complémentaire :

- mise en place d'un dispositif spécifique de différenciation et d'accompagnement personnalisé, tel que, par exemples, l'organisation d'activités spécifiques avec d'autres groupes du même cycle en fonction des besoins de l'enfant, l'aménagement de la grille horaire individuelle de l'élève maintenu;
- évaluation régulière de l'élève tout au long de l'année;
- tenue d'un dossier de suivi pédagogique de l'élève qui permette de suivre correctement l'enfant tout au long de son parcours scolaire;
- nombreuses concertations tout au long de l'année scolaire pour discuter entre enseignants des difficultés rencontrées et mettre en place des stratégies pour aider les enfants en année complémentaire.

I. Mode de communication sur les frais réclamés en cours d'année

1. Estimation des frais

Au début de l'année scolaire ou au moment de l'inscription de l'élève, l'école fournit aux parents d'élèves ou à la personne investie de l'autorité parentale, une estimation du montant des frais réclamés.

2. Décomptes périodiques

Les décomptes périodiques sont transmis aux parents 3 fois par an. Ceux-ci peuvent couvrir une période allant d'un mois à quatre mois.

Ces décomptes détaillent au minimum pour chacun des élèves l'ensemble des frais qui sont dus à l'établissement à savoir leurs montants, leurs objets et leur caractère obligatoire. Ces documents mentionnent en outre les modalités et les éventuelles facilités de paiement.

3. Mode de paiement :

Par virement bancaire ou en liquide directement à l'enseignante de l'enfant contre un reçu (d'adulte à adulte). Tout montant excédant cinquante euros pourra, à la demande des parents, être échelonné.

Projets spécifiques

1. Section primaire

- création et utilisation de jeux dans tous les domaines en français pour stimuler de manière amusante tout en apprenant;
- aménagement de la cour de l'école, création de zones de jeux pour augmenter le bien-être pendant le temps de récréation, élaboration d'une charte d'utilisation de la cour;
- création d'une chorale d'enfants et d'enseignants (si l'école dispose d'un enseignant qui a les aptitudes requises pour le chant et pour la musique);
- projet de correspondance entre les élèves du degré supérieur (2021-2022) et un ancien camarade de classe qui est parti dans une école primaire en Bretagne (France) tant que la situation le permet.

2. Section maternelle

- création d'un référentiel mots + illustrations en rapport avec les projets et la vie de l'école et de la classe;
- création et utilisation de jeux : associer des mots et des illustrations, associer les contraires (rempli-vide) par illustration et verbaliser, se situer selon un référentiel (devant, juste, entre,...);
- réalisation de courriers : exemple : la lettre à Saint-Nicolas;
- création d'un cahier de vie : outil qui se construira au fur et à mesure et dans lequel s'alterneront des productions de l'enfant et des documents de l'enseignant en lien avec l'apprentissage du français en classe;
- réalisation d'un livre d'images par les élèves aidés de l'enseignant (textes et illustrations);
- approche de la lecture avec les Alphas : méthode de lecture mise au point par Claude HUGUENIN, psychopédagogue spécialisé dans la remédiation du langage écrit, en collaboration avec Olivier DUBOIS, philosophe et spécialiste en psychologie cognitive;
- travail des alphas au cycle 5/8 pour aborder la lecture, la découverte des lettres tout en s'amusant avec les personnages de l'histoire. Méthode qui continue à être utilisée en 1ère et 2ème années primaires.

EN CONCLUSION

Ce projet d'établissement a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leurs enfants dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et les actions concrètes, tels que définis dans son projet d'établissement.

Ce projet est élaboré en fonction du :

- projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur;
- décret du 3 mai 2019;
- livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et mettant en place le tronc commun;
- décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental :

Article 6 :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- amener tous les enfants à s'approprier des savoirs et acquérir les compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte sur les autres cultures;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 12 : l'enseignement maternel poursuit toutes les missions prioritaires fixées à l'article 6 et vise particulièrement à :

- développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi;
- développer la socialisation;
- développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs;
- déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires.

Article 8 : acquisition de compétences.

Article 9 : adaptation de la définition des programmes d'études et du projet pédagogique.

Article 13 : continuum pédagogique.

Article 15 : rythme, pratique de l'évaluation formative et pédagogie différenciée.

Article 63 : valeurs, choix de société et références qui définissent les objectifs éducatifs du P.O.

Article 64 : visées pédagogiques et choix méthodologiques qui permettent la mise en œuvre du projet éducatif du P.O.

Article 66 : cohérence entre le projet éducatif et pédagogique du P.O. et celui de son organe de représentation.

Article 67 : choix pédagogiques et actions concrètes particulières choisis par l'équipe éducative pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

CHAPITRE Vbis : éducation à la philosophie et à la citoyenneté

- décret "École de la réussite";
- mise en place d'une organisation en cycles;
- circulaire du 27 février 2019;
- choix du cours philosophique;
- circulaire du 3 août 2017;
- organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s);
- décret du 11 juillet 2002;
- organisation des formations en cours de carrière.

En fonction des lois et décrets en vigueur, ce projet d'établissement pourrait subir l'une ou l'autre modification ou mise à jour.

53. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale Jean Noté (implantation de Barry) 2021-2024. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans;

Considérant que le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale Jean Noté (implantation de Barry) a été présenté au conseil de participation le 17 décembre 2020 et transmis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale Jean Noté (implantation de Barry), comme suit :

FOCUS SUR LA LECTURE ET LE PLAISIR DE LIRE

«Lire, c'est grandir»

Dans notre école, nous attachons une importance particulière aux valeurs ayant trait au savoir-vivre, au savoir-être, au bien-être et au respect de l'environnement.

Dans toute l'école, la rigueur et le respect sont présents.

A. Donner un sens aux apprentissages

L'enfant développera ses compétences, le plus souvent possible, au départ de situations de vie ainsi qu'une aptitude et un plaisir à communiquer.

Il sera un enfant «acteur», confronté à la résolution de problèmes vrais et s'impliquera dans la recherche.

Il pourra ainsi acquérir des compétences solides et transférables :

- savoir parler, écouter, lire et écrire;
- saisir l'information;
- traiter l'information;
- mémoriser l'information;
- utiliser l'information;
- communiquer l'information.

Redonner ou donner le goût de lire; manipuler, choisir, apprécier l'album, le livre, le document... sous toutes ses facettes en tenant compte de l'âge des enfants et du plaisir apporté par ce dernier. Découvrir que la lecture est une richesse.

Actions concrètes :

- maintenir et développer la bibliothèque de classe et le coin lecture;
- varier les types de lecture, les lectures et les livres;
- offrir un panel de lectures au cours du continuum pédagogique
- apprendre à gérer son temps de lecture;
- continuer le prêt du livre par classe pour un temps déterminé;
- se rendre à la bibliothèque;
- lire pour s'informer, pour informer... (journaux, magazines...);
- orienter sa lecture en fonction de la situation de communication;
- création de kamishibaï;
- développer la lecture pour établir des liens avec l'art et la culture.

B. Assurer la continuité

Pour permettre à l'enfant de parcourir sa scolarité de manière continue, étape par étape, la cohérence et la continuité intra et intercycles sont de rigueur.

Chaque classe comprend deux cycles.

Nous organisons le cycle 5/8 et le 8/12.

Régulièrement, nous nous concertons sur les compétences rencontrées, sur les savoirs élaborés, proposés et construits.

Actions concrètes :

Passage des dossiers d'élèves de titulaire à titulaire, continuité dans la tenue des classeurs des matières et des évaluations, passage du matériel individuel...

En maternelle :

- passage de la valise pédagogique maternelle à la classe suivante (référentiels, chants, photos);
- sensibilisation au livre, à sa conception, à sa forme et ses richesses.

En primaire :

- les classeurs d'éveil et de lire-écrire sont conservés durant la scolarité et passent d'année en année;
- prêt de livres régulier;
- abonnement classe en P 4, P 5 et P 6 à la revue «Morde Lire»;
- utilisation d'une nomenclature élaborée avec M. Michel DERACHE, inspecteur honoraire, afin de rencontrer les différents types de textes. «Lire et écrire pour...».

De la M1 à la P6 :

- construction progressive et utilisation de référentiels avec les enfants sur base de leurs travaux et des traces d'apprentissage;
- organisation des concertations, en équipe, en cycle pour partager les expériences de classe (pédagogie, relationnel...);
- projets communs en continuité tels que le «Tri des déchets»;
- exploitations différentes d'un même sujet ou d'un même centre d'intérêt de la 1ère année maternelle à la 6ème année primaire;
- participation au rallye lecture «Tulikwa» en collaboration avec la Ville de Tournai et sa bibliothèque, tant que l'achat est financé par le P.O.

C. Favoriser la réussite de tous les élèves

Notre école est ouverte à tous sans distinction sociale et économique : elle accorde une sollicitude équitable à tous les enfants.

Nous accueillons tous les enfants !

Nous mettons tout en œuvre pour faciliter leur intégration et avoir un accès possible à tous les apprentissages.

Actions concrètes :

- accueil d'enfants placés en institution. Contacts réguliers avec leurs référents pour assurer une collaboration efficiente;
- pratique de la pédagogie active : enfant acteur de ses apprentissages, développement de l'autonomie;
- pédagogie de l'erreur : «se tromper n'est pas un échec, mais un apprentissage»;
- acquisition des apprentissages selon leur niveau et à leur rythme;
- organisation de groupes de besoin. Par exemple : difficulté de découper pour un élève, organisation d'un atelier de découpage (atelier répondant à un besoin);
- évaluation formative pour situer l'enfant dans son apprentissage afin d'y apporter des remédiations;
- évaluation sommative : bilan des acquis des élèves;
- entraide – Parrainage – Coach.
Entraide entre élèves d'une même année, d'une même classe : l'enfant peut faire appel à un coach, à un référent.
La solidarité est de mise au sein de toute l'école.
- passage d'outils.
Construction et utilisation de matériel par l'élève. Conservation et réutilisation les années suivantes en tant que référentiel.
- utilisation d'un code commun, d'une nomenclature de classement commune aux élèves de primaire.

Exemple : utilisation d'une même couleur pour l'analyse grammaticale, d'une autre couleur pour une présentation identique des abaques, d'une autre couleur pour des tableaux...

- contrat de travail à réaliser dans un temps imparti, à domicile;
- mise en place de la continuité : en concertation entre enseignants, choix des thèmes à aborder, des projets, de la poursuite des apprentissages, d'un matériel efficace et utile...;
- aides extérieures : logopèdes, centre psycho-médico-social, promotion de la santé à l'école...;
- création et utilisation d'un matériel de renforcement destiné à l'enfant en difficulté et mis à la disposition des autres élèves qui en auraient besoin;
- organisation de périodes de renforcement, d'accompagnement, ou d'adaptation en vue d'acquérir la connaissance et la maîtrise de la langue de l'enseignement et de la culture scolaire (tant que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des subventions). Élaboration du dispositif Fla;
- collaboration avec des bénévoles, en fonction des offres reçues : enseignants à la retraite...

D. Contribuer à l'éducation de l'enfant dans le respect de lui-même, des autres, de son environnement et de son patrimoine

Notre école est le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on éduque, où l'on joue et/ou l'on apprend à vivre ensemble, dans un climat de confiance et de dialogue.

Actions concrètes :

- accueil et intégration des nouveaux élèves et des nouveaux enseignants;
- parrainage entre élèves;
- projet intergénérationnel en 4ème, 5ème et 6ème années : en fonction des opportunités qui se présenteront;
- activités intergénérationnelles telles que la fête des grands-parents, correspondance épistolaire ou visite dans un home pour personnes âgées;
- renforcement de la solidarité. Exemple : aide d'un camarade absent;
- respect de soi, de l'autre, du matériel, des jeux pédagogiques ou ludiques, des livres, de l'environnement;
- implication des enfants dans la gestion de la propreté, du tri et du recyclage des déchets (exemple : utilisation des emballages réutilisables). Mise en place de moments de sensibilisation sur ce sujet;
- éveil à une alimentation saine et variée;
- éveil permanent au respect des règles d'hygiène : mise en évidence de l'importance de la propreté des toilettes, le lavage régulier des mains, de l'utilisation des mouchoirs...;
- élaboration d'une charte de bonne conduite en maternelle, d'un règlement en primaire;
- réalisation d'une auto-évaluation de son comportement;
- un cours de philosophie et de citoyenneté est donné pour chacune des classes primaires;
- choix entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique (possibilité d'être dispensé de suivre l'un de ces cours et, dans ce cas, l'élève suivra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté).

E. La communication avec les parents

Notre école privilégie une communication efficace entre tous les acteurs et partenaires, propose un climat convivial, ouvert aux parents dans le respect de chacun.

Différents outils de communication sont utilisés : journal de classe, farde ou cahier de communication, téléphone, ordinateur (courriel).

Actions concrètes :

- communication à destination des parents via le journal de classe pour les primaires et via la farde de communications ou le cahier pour les maternelles;
- organisation de réunions d'information : en début d'année lors d'une réunion par classe, dans le courant de l'année lors d'une réunion individuelle et une réunion en fin d'année. Mais aussi à la demande des parents;
- utilisation par les parents des différents outils de communication mis à leur disposition;
- appel éventuel aux parents en tant que personnes-ressources (aide lors d'activités extérieures, utilisation des potentialités et spécificités dans des activités scolaires, etc.);
- informations sur la vie de l'école et sur les activités réalisées en classe ou à l'extérieur sur la page Facebook et le groupe privé.

F. Accueil des enfants à besoins spécifiques dans le cadre de l'intégration dans l'enseignement ordinaire

Accueil des enfants à besoins spécifiques dans le respect du décret.

Actions concrètes :

Selon les besoins spécifiques des enfants accueillis, mise en place d'aménagements raisonnables, en collaboration avec les écoles partenaires et le PMS.

Quelques exemples d'aménagements possibles :

- aménagements de l'espace-classe en fonction des besoins spécifiques de l'enfant;
- utilisation de certains supports d'apprentissages adaptés aux besoins spécifiques de l'enfant;
- proposition de matériel spécifique;
- mise en place de stratégies qui permettent à l'enfant d'utiliser son matériel en autonomie;
- collaboration au sein de la classe avec des aides extérieures (ASBL...);
- création des groupes d'entraide entre les enfants;
- prise en charge individuelle possible en cas de besoin.

G. Le passage primaire-secondaire

Par des activités diverses, nous préparons les enfants au passage du primaire vers le secondaire.

Actions concrètes :

- éveil aux professions lors de visites ou d'interventions de personnes extérieures de façon ponctuelle ou selon le projet en cours;
- salon des études SIEP;
- projet de rallye-lecture en fonction de propositions faites par une école d'enseignement secondaire;
- informations et conseils d'orientation d'études donnés par le PMS aux élèves de 6^{ème} année primaire;
- apprentissage d'une langue autre que le français et, principalement, de communiquer dans cette langue. Choix du P.O. pour notre école : le néerlandais.

H. Organisation de l'année complémentaire

L'organisation de cette année complémentaire est une obligation décrétales qui comporte trois principes :

1. Son organisation doit rester exceptionnelle;
2. Il ne peut s'agir d'un redoublement ni de création de classe supplémentaire;
3. Sa mise en place doit être adaptée en fonction des réalités de l'école suivant deux points de vue :
 - a) le point de vue pédagogique qui s'appuie conjointement sur :
 - des choix réfléchis aux groupements possibles des élèves;
 - la concrétisation des moyens rappelés dans le décret (continuité, différenciation et évaluation formative dans les apprentissages);
 - b) le point de vue législatif qui place l'école dans l'obligation de respecter :
 - la Loi du 29 juin 1983 relative à l'obligation scolaire (possibilité de dérogations pour ce qui concerne l'avancement et le maintien);
 - le Décret du 14 mars 1995 relative à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental (redoublement interdit au sein d'une étape).

Actions concrètes :

À chaque fin d'année scolaire, pour tous les élèves :

- organisation d'un conseil de classe qui détermine si l'enfant a toutes les compétences nécessaires pour poursuivre sa scolarité dans l'année supérieure;
- sur base de l'avis du conseil de classe, au regard des résultats et du dossier de l'élève, proposition d'une année complémentaire si nécessaire.

Au cours de l'année complémentaire :

- mise en place d'un dispositif spécifique de différenciation et d'accompagnement personnalisé tel que, par exemple, l'organisation d'activités spécifiques avec d'autres groupes du même cycle en fonction des besoins de l'enfant, l'aménagement de la grille horaire individuelle de l'élève maintenu;
- tenue d'un dossier de suivi pédagogique de l'élève;
- évaluation régulière tout au long de l'année.

I. Mode de communication sur les frais réclamés en cours d'année

1. Estimation des frais.

Au début de l'année scolaire ou au moment de l'inscription de l'élève, l'école fournit aux parents d'élèves ou à la personne investie de l'autorité parentale, une estimation du montant des frais réclamés.

2. Décomptes périodiques.

Les décomptes périodiques sont transmis aux parents 3 fois par an. Ceux-ci peuvent couvrir une période allant d'un mois à quatre mois.

Ces décomptes détaillent au minimum pour chacun des élèves l'ensemble des frais qui sont dus à l'établissement à savoir leurs montants, leurs objets et leur caractère obligatoire. Ces documents mentionnent en outre les modalités et les éventuelles facilités de paiement.

3. Mode de paiement.

Par virement bancaire ou en liquide, directement à l'enseignante de l'enfant contre un reçu (d'adulte à adulte). Tout montant excédant cinquante euros pourra, à la demande des parents, être échelonné.

Projets spécifiques

1. **Section primaire**

Activités présentes chaque année

- visite de la bibliothèque communale pour une approche, une présentation du fonctionnement et de l'intérêt de cette ressource;
- projet «J'ai lu pour vous», présentation d'un livre par un élève et lecture d'un extrait. À sa classe, à l'autre classe, aux petits de la section maternelle.

Idées de projets futurs

- approche de la langue dialectale et de sa richesse par les liens avec le latin (Éveil aux langues);
- invitation d'une personne-ressource qui vient conter une histoire aux élèves de 1ère, 2ème et 3ème années;
- présentation et lecture d'un livre par un élève pour ses camarades échelonnés dans le temps;
- utilisation des textes itinérants pour les situations rencontrées en techniques langue;
- défis-lecture comme le «Tulikwa» pour tous et rallye-lecture en partenariat avec une école d'enseignement secondaire pour les élèves 5ème et 6ème années;
- participation des élèves de 4ème, 5ème et 6ème années à la semaine «Fureur de lire» tant qu'elle est organisée et financée.

2. **Section maternelle**

Activités présentes chaque année

- visite mensuelle à la bibliothèque;
- présentation et lecture des images d'un livre choisi dans la bibliothèque de classe par un élève pour ses camarades;
- organisation de cercles de paroles afin de poser les mots sur les sentiments positifs ou négatifs et d'essayer de résoudre les conflits;
- implication de tous dans l'environnement : tri des déchets, respect de la nature, seconde vie accordée aux objets classiques, utilisation de feuilles de récupération, impression sur papier recyclé...;
- socialisation : entraide et solidarité.

Au sein de chaque classe et de l'école : les «grands» aident les «petits», les élèves portent leur attention à ceux qui en ont besoin...

Idées de projets futurs

- sensibilisation à l'environnement : «l'école du dehors», projet dans l'attente d'un accord du pouvoir organisateur, de l'obtention d'un endroit pour concrétiser le projet et de l'apport d'éventuels subsides;
- partenariat avec la section primaire : cycle 5/8.

EN CONCLUSION

Ce projet d'établissement a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le conseil de participation.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leurs enfants dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et les actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

Ce projet est élaboré en fonction du :

- projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur;
- Décret du 3 mai 2019;
- livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun;
- Décret définissant les missions prioritaires de l'Enseignement fondamental :

Article 6 :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- amener tous les enfants à s'approprier des savoirs et acquérir les compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte sur les autres cultures;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 12 :

L'enseignement maternel poursuit toutes les missions prioritaires fixées à l'article 6 et vise particulièrement à :

- développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi;
- développer la socialisation;
- développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs;
- déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires.

Article 8 : acquisition de compétences.

Article 9 : adaptation de la définition des programmes d'études et du projet pédagogique.

Article 13 : continuum pédagogique.

Article 15 : rythme, pratique de l'évaluation formative et pédagogie différenciée.

Article 63 : valeurs, choix de société et références qui définissent les objectifs éducatifs du P.O.

Article 64 : visées pédagogiques et choix méthodologiques qui permettent la mise en œuvre du projet éducatif du P.O.

Article 66 : cohérence entre le projet éducatif et pédagogique du P.O. et celui de son organe de représentation.

Article 67 : choix pédagogiques et actions concrètes particulières choisis par l'équipe éducative pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

CHAPITRE V bis – Éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

- Décret «École de la réussite» :
mise en place d'une organisation en cycles;
- Circulaire du 27 février 2019 :
choix du cours philosophique;
- Circulaire du 3 août 2017 :
organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s);
- Décret du 11 juillet 2002 :
organisation des formations en cours de carrière.

En fonction des lois et décrets en vigueur, ce projet d'établissement pourrait subir l'une ou l'autre modification ou mise à jour.

**54. Enseignement. Projet d'établissement de l'école communale Jean Noté
(implantation de Vaulx) 2021-2024. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles L1122-27 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et organisant les structures propres à les atteindre et, plus particulièrement, son article 68 prévoyant que tout établissement scolaire dispose d'un projet d'établissement adapté au moins tous les trois ans;

Considérant que le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale Jean Noté (implantation de Vaulx) a été présenté au conseil de participation le 17 décembre 2020 et transmis aux membres de la Commission paritaire locale (COPALOC) pour consultation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le projet d'établissement 2021-2024 de l'école communale Jean Noté (implantation de Vaulx), comme suit :

FOCUS SUR LA LECTURE ET LE PLAISIR DE LIRE

«Lire, c'est voyager; voyager, c'est lire» Victor Hugo

«Lire des livres. Lire délivre...»

Dans notre école, nous attachons une importance particulière aux valeurs ayant trait à l'entraide, au bien-être, à la tolérance et au respect de l'être humain et de l'environnement.

A. Donner un sens aux apprentissages

L'enfant développera ses compétences, le plus souvent possible, au départ de situations de vie ainsi qu'une aptitude et un plaisir à communiquer.

Il sera un enfant «acteur», confronté à la résolution de problèmes vrais et s'impliquera dans la recherche.

Il pourra ainsi acquérir des compétences solides et transférables :

- savoir parler, écouter, lire et écrire;
- saisir l'information;
- traiter l'information;
- mémoriser l'information;
- utiliser l'information;
- communiquer l'information.

Aider les élèves à développer des stratégies efficaces pour traiter l'idée principale du texte, pour le résumer, pour en reconnaître la structure, pour savoir l'annoter et l'analyser.

Actions concrètes :

- ateliers lecture par niveau et non par âge;
- ateliers écriture par niveau et non par âge;
- période de remédiation et de dépassement en classe;
- travail renforcé en tenant compte des problématiques des épreuves externes;
- lecture active dans le but de réaliser des activités telles que recettes;
- maintien et développement de la bibliothèque de classe et le coin lecture;
- variation des types de lecture, des lectures et des livres;
- finalités diverses de la lecture : pour s'informer, pour informer... (Journaux, magazines...);
- développement de la lecture pour établir des liens avec l'art et la culture.

B. Assurer la continuité

Pour permettre à l'enfant de parcourir sa scolarité de manière continue, étape par étape, la cohérence et la continuité intra et intercycles sont de rigueur.

Actions concrètes :

- tenue d'une fiche diagnostique de chaque élève et concertation entre enseignants pour un éventuel changement de niveau;
- cycle 5/8 qui permet le passage entre la section maternelle et la section primaire;
- construction des référentiels collectifs et individuels évolutifs;
- enrichissement du vocabulaire des enfants. Exemple : Proposition de types d'activités similaires dans chaque classe, telles que «le mot du jour», l'imagier progressif d'année en année;
- lecture de livres par une autre enseignante;
- apprentissage de la création et de l'utilisation des tables de matières;
- organisation des concertations, en équipe, en cycle pour partager les expériences de classe (Pédagogie, relationnel...);
- organisation de séances de jeux éducatifs et de coopération;
- participation au rallye-lecture « Tulikwa » en collaboration avec la Ville de Tournai et sa bibliothèque.

C. Favoriser la réussite de tous les élèves

Notre école est ouverte à tous sans distinction sociale et économique : elle accorde une sollicitude équitable à tous les enfants.

C'est en tenant compte des capacités, du potentiel de chaque enfant et en proposant des activités adaptées et motivantes que nous y arrivons.

Actions concrètes :

- variation des organisations de travail : individuel, binôme, groupes de besoins...;
- création de groupes d'entraide entre les enfants;
- utilisation des évaluations afin d'ajuster les apprentissages;
- échanges nombreux entre collègues sur difficultés rencontrées;
- construction en continuité du dossier pédagogique de l'élève;
- pratiques de différenciation;
- individualisation des apprentissages;
- apprentissage de la gestion du temps par l'élève;
- activités artistiques telles que le bricolage;
- lecture libre grâce à la nouvelle bibliothèque;
- collaboration avec les partenaires extérieurs : centre psycho-médico-social, logopèdes...;
- collaboration avec des bénévoles, en fonction des offres reçues : enseignants à la retraite...;
- collaboration avec les parents en matière de soutien à apporter : surveillances des devoirs, suivi des demandes formulées par l'équipe éducative, du PMS, de la promotion de la santé à l'école...;
- collaboration avec des enseignants en fonction pour apporter un soutien spécifique aux enfants : Organisation de périodes de renforcement, d'accompagnement, ou d'adaptation en vue d'acquérir la connaissance et la maîtrise de la langue de l'enseignement et de la culture scolaire (tant que la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie des subventions).

D. Contribuer à l'éducation de l'enfant dans le respect de lui-même, des autres, de son environnement et de son patrimoine

Notre école est le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on éduque, où l'on joue et/ou l'on apprend à vivre ensemble, dans un climat de confiance et de dialogue.

Actions concrètes :

- ramassage de piles;
- préparation d'un repas équilibré (au service des apprentissages tels que la lecture d'une recette, la création d'affiches, la rédaction d'une lettre aux parents...);
- déjeuner bio-équitable;
- promenades automnales et printanières dans le but de découvrir la nature sous toutes les saisons : éveil scientifique;
- activités intergénérationnelles telles que la fête des grands-parents, correspondance épistolaire (et dessins) ou visite dans un chez-soi pour personnes âgées;
- sensibilisation aux stéréotypes et préjugés dès le plus jeune âge via des albums, des contes et des «box à thèmes» à emprunter à la bibliothèque communale.

E. La communication avec les parents

Notre école privilégie une communication efficace entre tous les acteurs et partenaires, propose un climat convivial, ouvert aux parents dans le respect de chacun.

Différents outils de communication sont utilisés : journal de classe, farde ou cahier de communication, téléphone, ordinateur (courriel).

Actions concrètes :

- communication à destination des parents via le journal de classe pour les primaires et via la farde de communications ou le cahier pour les maternelles;
- organisation de réunions d'information : en début d'année lors d'une réunion par classe, dans le courant de l'année lors d'une réunion individuelle et une réunion en fin d'année. Mais aussi à la demande des parents;
- utilisation par les parents des différents outils de communication mis à leur disposition;
- invitation des parents en tant que personnes-ressources (aide lors d'activités extérieures, utilisation des potentialités et spécificités dans des activités scolaires, etc.);
- informations sur la vie de l'école et sur les activités réalisées en classe ou à l'extérieur sur la page Facebook et le groupe privé.

F. Accueil des enfants à besoins spécifiques dans le cadre de l'intégration dans l'enseignement ordinaire.

Accueil des enfants à besoins spécifiques dans le respect du décret.

Actions concrètes :

Selon les besoins spécifiques des enfants accueillis, mise en place d'aménagements raisonnables, en collaboration avec les écoles partenaires et le PMS

Quelques exemples d'aménagements possibles :

Aménagements de l'espace-classe en fonction des besoins spécifiques de l'enfant

Utilisation de certains supports d'apprentissages adaptés aux besoins spécifiques de l'enfant

Proposition de matériel spécifique

Évaluations adaptées

Mise en place de stratégies qui permettent à l'enfant d'utiliser son matériel en autonomie

Collaboration au sein de la classe avec des aides extérieures (ASBL...)

Création des groupes d'entraide entre les enfants

Prise en charge individuelle possible en cas de besoin

G. Le passage primaire-secondaire

Par des activités diverses, nous préparons les enfants au passage du primaire vers le secondaire.

Actions concrètes :

- salon des études SIEP;
- informations et conseils d'orientation d'études donnés par le PMS aux élèves de 6ème année primaire;
- projet de correspondance avec une école secondaire : piste à exploiter;
- projet de participation à des jeux organisés par des écoles secondaires, en fonction de l'offre;
- éveil aux professions lors de visites ou d'interventions de personnes extérieures de façon ponctuelle ou selon le projet en cours;
- projet de Rallye-lecture en fonction de propositions faites par une école secondaire;
- apprentissage d'une langue autre que le français et, principalement, de communiquer dans cette langue. Choix du pouvoir organisateur pour notre école : le néerlandais.

H. Organisation de l'année complémentaire

L'organisation de cette année complémentaire est une obligation décrétable qui comporte trois principes.

1. Son organisation doit rester exceptionnelle.
2. Il ne peut s'agir d'un redoublement ni de création de classe supplémentaire.
3. Sa mise en place doit être adaptée en fonction des réalités de l'école suivant deux points de vue :
 - a) le point de vue pédagogique qui s'appuie conjointement sur :
 - Des choix réfléchis aux groupements possibles des élèves.
 - La concrétisation des moyens rappelés dans le décret (continuité, différenciation et évaluation formative dans les apprentissages).
 - b) le point de vue législatif qui place l'école dans l'obligation de respecter :
 - La loi du 29 juin 1983 relative à l'obligation scolaire (possibilité de dérogations pour ce qui concerne l'avancement et le maintien)
 - Le décret du 14 mars 1995 relative à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental (redoublement interdit au sein d'une étape).

Actions concrètes :

À chaque fin d'année scolaire, pour tous les élèves :

Organisation d'un conseil de classe qui détermine si l'enfant a toutes les compétences nécessaires pour poursuivre sa scolarité dans l'année supérieure

Sur base de l'avis du conseil de classe, au regard des résultats et du dossier de l'élève, proposition d'une année complémentaire si nécessaire

Au cours de l'année complémentaire :

Mise en place d'un dispositif spécifique de différenciation et d'accompagnement personnalisé tel que, par exemple, l'organisation d'activités spécifiques avec d'autres groupes du même cycle en fonction des besoins de l'enfant, l'aménagement de la grille horaire individuelle de l'élève maintenu

Tenue d'un dossier de suivi pédagogique de l'élève

Évaluation régulière tout au long de l'année

I. Mode de communication sur les frais réclamés en cours d'année

1. Estimation des frais

Au début de l'année scolaire ou au moment de l'inscription de l'élève, l'école fournit aux parents d'élèves ou à la personne investie de l'autorité parentale, une estimation du montant des frais réclamés.

2. Décomptes périodiques

Les décomptes périodiques sont transmis aux parents 3 fois par an.

Ceux-ci peuvent couvrir une période allant d'un mois à quatre mois.

Ces décomptes détaillent au minimum pour chacun des élèves l'ensemble des frais qui sont dus à l'établissement à savoir leurs montants, leurs objets et leur caractère obligatoire. Ces documents mentionnent en outre les modalités et les éventuelles facilités de paiement.

3. Mode de paiement

Par virement bancaire ou en liquide, directement à l'enseignante de l'enfant contre un reçu (d'adulte à adulte).

Tout montant excédant cinquante euros pourra, à la demande des parents, être échelonné.

Projets spécifiques

1. Section primaire

Ateliers lecture et ateliers écriture une semaine sur deux en alternance.

Mise en place de boîtes à mots concernant les projets d'enfant ainsi que les thèmes abordés lors de l'année scolaire et qui suivront l'enfant dans le but d'être complétés (lecture globale).

Adhésion à la pratique des «Collations saines».

Organisation du cycle 5/8 :

- création de boîtes à mots : référentiels de lecture globale (boîte des couleurs, boîte des jours de la semaine, boîte des consignes);
- découverte du graphisme à travers la peinture (ateliers graphiques) «vers l'écriture»;
- lecture d'histoires par l'enseignant le plus régulièrement possible pour donner l'envie et le plaisir de lire et de découvrir des histoires;
- organisation de petits rallyes lecture avec des livres adaptés au niveau des enfants;
- manipulation et découverte de livres en collaboration avec la bibliothèque communale;
- participation à de petits défis écriture : raconter son week-end/ses vacances, exprimer ses sentiments en une phrase, décrire une personne, un objet, découvrir la recette, écrire des lettres (à Saint-Nicolas, père Noël...).

Organisation du cycle 8/12

- Organisation d'ateliers créatifs (éveil artistique) chaque semaine à lire pour agir et créer
- Instauration de la «boîte à messages positifs».
En fin de semaine, les élèves pourront écrire à un ou des camarade(s) et/ou à un enseignant pour remercier, féliciter, encourager...
à lire et écrire pour exprimer son bien-être, ses émotions et résoudre d'éventuels conflits
- Manipulation d'outils orthographiques et grammaticaux de la langue et construction de référentiels à lire et écrire pour mieux comprendre, synthétiser et s'approprier des savoirs pour les réutiliser dans des activités interdisciplinaires
- Lecture d'albums par les élèves du cycle 8/12 aux plus jeunes à lire pour le plaisir, pour donner l'envie de découvrir (par contagion), pour s'exprimer de façon audible, avec intonation devant un public

2. Section maternelle

Adhésion à la pratique des «Collations saines» : quelques objectifs :

- sensibilisation des enfants à l'importance de bien s'alimenter et de manger sainement, surtout le matin : avoir une alimentation saine et équilibrée = une des bases de la santé;
- adhésion des parents primordiale;
- prévention de l'obésité précoce et promotion d'un mode de vie sain;
- prise de conscience de la part des enfants acteurs et de leurs familles qui pourraient peut-être être amenés à changer certaines habitudes;
- dans le cadre de ce projet : utilisation de référentiels adéquats, lecture de mots, etc.;
- en collaboration avec les parents, préparation occasionnelle d'un petit déjeuner;
- apprentissages liés à la composition d'un petit déjeuner équilibré et complet.

EN CONCLUSION

Ce projet d'établissement a été élaboré par les enseignants de l'école et approuvé par le Conseil de participation.

Ce projet représente le contrat liant les familles et l'école. En inscrivant leurs enfants dans l'établissement, les parents en acceptent les choix pédagogiques et les actions concrètes tels que définis dans son projet d'établissement.

Ce projet est élaboré en fonction du :

- projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur;
- décret du 3 mai 2019;
- livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun;
- décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental :

Article 6 :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- amener tous les enfants à s'approprier des savoirs et acquérir les compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte sur les autres cultures;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Article 12 : L'enseignement maternel poursuit toutes les missions prioritaires fixées à l'article 6 et vise particulièrement à

- développer la prise de conscience par l'enfant de ses potentialités propres et favoriser, à travers des activités créatrices, l'expression de soi;
- développer la socialisation;
- développer des apprentissages cognitifs, sociaux, affectifs et psychomoteurs;
- déceler les difficultés et les handicaps des enfants et leur apporter les remédiations nécessaires.

Article 8 : acquisition de compétences.

Article 9 : adaptation de la définition des programmes d'études et du projet pédagogique

Article 13 : continuum pédagogique

Article 15 : rythme, pratique de l'évaluation formative et pédagogie différenciée.

Article 63 : valeurs, choix de société et références qui définissent les objectifs éducatifs du P.O.

Article 64 : visées pédagogiques et choix méthodologiques qui permettent la mise en œuvre du projet éducatif du P.O.

Article 66 : cohérence entre le projet éducatif et pédagogique du P.O. et celui de son organe de représentation.

Article 67 : choix pédagogiques et actions concrètes particulières choisis par l'équipe éducative pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

CHAPITRE V bis. — Éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

- décret «École de la réussite» :
mise en place d'une organisation en cycles;
- circulaire du 27 février 2019 :
choix du cours philosophique;
- circulaire du 3 août 2017 :
organisation des séjours pédagogiques avec nuitée(s);
- décret du 11 juillet 2002 :
organisation des formations en cours de carrière.

En fonction des lois et décrets en vigueur, ce projet d'établissement pourrait subir l'une ou l'autre modification ou mise à jour.

<p><u>55. Enseignement ordinaire. Mise en place des pôles territoriaux. Déclaration d'intention. Approbation.</u></p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant l'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence annonçant une réforme du mécanisme de l'intégration et la mise en place de pôles territoriaux dans la perspective d'une école plus inclusive;

Considérant que ces pôles territoriaux, prévus pour septembre 2021, seront attachés à un établissement d'enseignement spécialisé et permettront un travail en inter niveaux au bénéfice des élèves et des équipes éducatives de l'enseignement ordinaire;

Considérant qu'il était demandé à la ville de Tournai de manifester son souhait de coopérer avec le pôle organisé par WBE (Wallonie-Bruxelles Enseignement-Emanation de la Communauté française);

Considérant que seul WBE organise un pôle territorial sur la zone 8 (à laquelle la ville de Tournai appartient) pour l'enseignement officiel;

Considérant que ce partenariat nous permettra de bénéficier :

- de la mise à disposition d'outils et de formations relatifs aux aménagements raisonnables (déjà testés dans le projet pilote actuellement en cours);
- d'une très large expertise en matière de prise en charge d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire (intégrations + projets pilotes + offre de formations);

Considérant que cela permettra également une continuité pour la prise en charge des élèves entre le niveau fondamental et secondaire;

Considérant qu'il était demandé à la ville de Tournai de se positionner pour le 20 juin 2021 au plus tard;

Vu la délibération du collège communal du 17 juin 2021 par laquelle la ville de Tournai a marqué son accord de principe sur cette collaboration;

Vu le Décret du 17 juin 2021 portant création des pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le principe d'adhérer au pôle territorial organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement sur la zone 8 et de valider la pré-convention telle que reprise ci-dessous. La convention définitive sera examinée lors d'une prochaine séance du conseil communal.

Pôles territoriaux - Pré-convention de coopération

La présente pré-convention, établie sans préjudice des dispositions qui seront adoptées par le Parlement et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui pourraient amener à revoir les dispositions qui suivent, a pour objet d'entériner l'engagement ferme entre :

WBE, en sa qualité de Pouvoir organisateur du projet de pôle territorial dont l'école siège est

N° FASE 828	IESPCF	route de Lessines 27	7911	Frasnes
----------------	--------	----------------------	------	---------

Dont les écoles partenaires WBE sont

N° FASE	NOM	ADRESSE		
795	IESPCF L'Arc-en-Ciel	rue des Viviers au Bois, 50	7970	Beloeil
1720	EESSCF-Le Trèfle	Grand Rue, 5	7950	CHIEVRES
1720	EESSCF-Le Trèfle	Rue de Lannoy, 53	7740	PECQ
1720	EESSCF-Le Trèfle	Rue des Combattants, 1bis	7520	TEMPLEUVE
1720	EESSCF-Le Trèfle	Avenue des Bouleaux, 60A	7500	TOURNAI
1348	EFESCF L'Eveil	285 rue de la Coquinie	7700	Mouscron
1348	EFESCF L'Eveil	44, rue de la royenne	7700	Mouscron
1444	EESPCF	Chemin de Papignies, 38	7860	Lessines
1691	E.F.S LES CO'KAIN	RUE DE BREUZE, 9B	7540	KAIN/TOURNAI
828	IESPCF Frasnes	rue Oscar Soudant 4	7911	Frasnes Lez Buissenal

et

....., en sa qualité de
Pouvoir organisateur de l'école (ou des écoles) d'enseignement ordinaire coopérante(s)
visée(s) en annexe, ci-après dénommé « le pouvoir organisateur coopérant ».

en vue de la conclusion d'une convention de coopération[1] dans le cadre de la mise en
œuvre d'un pôle territorial dans la zone n°8

Article 1.

La présente pré-convention de coopération s'applique au bénéfice de l'école/ des écoles
d'enseignement ordinaire du pouvoir organisateur coopérant, telle(s) que reprise(s) à
l'annexe 1.

Article 2.

Le pôle territorial est administrativement constitué à partir du 1er septembre 2021.

Il est constitué dans un premier temps jusqu'à l'échéance du contrat d'objectifs de l'école
siège, ou si l'école siège n'a pas encore conclu de contrat d'objectifs, jusqu'à l'échéance du
futur contrat d'objectifs de l'école siège.

Au terme de cette première période, le pouvoir organisateur de l'école siège pourra décider de
renouveler le pôle territorial dans le respect des conditions de renouvellement prévues par le
législateur.

Toute décision dans le chef de l'une des deux parties de ne pas renouveler la convention de coopération devra être notifiée à l'autre partie et à l'Administration au plus tard un an avant la date d'échéance de la convention de coopération. À défaut, la convention de coopération entre les parties sera automatiquement renouvelée pour la durée du nouveau contrat d'objectifs de l'école siège du pôle territorial.

Article 3.

Si le pôle territorial comprend une (ou plusieurs) école(s) d'enseignement spécialisé partenaire(s), le Pouvoir organisateur coopérant atteste avoir pris connaissance de la pré-convention de partenariat, jointe en annexe.

Article 4.

Durant la durée de la convention de coopération, en tenant compte des ressources progressives dont le pôle territorial disposera durant sa phase transitoire jusqu'en 2025-2026 et des limites prévues par la législation, ce dernier s'engage, en collaboration avec le (ou les) CPMS concerné(s), à assurer l'accompagnement général des écoles ordinaires coopérantes, notamment dans la formation des équipes éducatives dans les domaines qui concernent les missions des pôles, la mise à disposition de l'information à destination des élèves et des parents d'élèves sur l'organisation des aménagements raisonnables et dans la communication d'outils pour implémenter ces aménagements.

Durant la durée de la convention de coopération, en tenant compte des ressources progressives dont le pôle territorial disposera durant sa phase transitoire jusqu'en 2025-2026 et des limites prévues par la législation, ce dernier s'engage, en collaboration avec le (ou les) CPMS concerné(s), à assurer l'accompagnement individuel des élèves inscrits dans les écoles ordinaires coopérantes qui présentent des besoins spécifiques ou qui sont en intégration permanente totale.

Article 5.

La présente pré-convention cesse de sortir ses effets à la date de la conclusion de la convention de coopération entre les parties concernées.

Fait à.....

Le.....

Pour le PO de l'école siège,

**Pour le PO
de l'école/des écoles coopérante(s)**

[1] Convention à conclure dans les 3 mois de la publication au Moniteur belge du modèle fixé par le Gouvernement

<u>56. Questions</u>

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

1) **Monsieur le Conseiller communal PS, Gwenaël VANZEVEREN, relative aux événements climatiques du mois de juillet et, particulièrement, à l'aide fournie par la Ville de Tournai**

"Pour beaucoup de Belges, nous venons de vivre un été des plus tristes de notre existence... Bien sûr, la crise sanitaire est toujours présente mais les événements climatiques que nous avons connus en juillet sont sans pareil et laissent des villes, des régions dans un état que l'on pourrait comparer à des zones de guerre. C'est parfois dans ces situations extrêmes que l'on peut se rendre compte que la solidarité est toujours bien présente dans notre pays et plus particulièrement dans notre ville qui sait très bien ce que ce type d'événement peut représenter pour les populations touchées !

De nombreux Tournaisiens se sont mobilisés pour venir en aide aux sinistrés et apporter leur aide. Certaines communes sont également intervenues auprès des villes les plus touchées. Par ma question, je voulais savoir si Tournai avait été sollicitée ? Si elle avait proposé son aide et si elle avait pu venir en aide aux nombreuses régions sinistrées ?

Merci pour vos réponses."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond en ces termes :

"En effet, les inondations qu'a connues l'est du pays ont été catastrophiques et ont choqué toute une nation, même au-delà. Je rappelle qu'on parle, pour un événement climatique, de pertes humaines ... C'est tout simplement bouleversant et les images que nous avons pu voir restent encore dans toutes les mémoires ! Par ailleurs, les dégâts matériels provoqués ainsi que le traumatisme généré chez certains sont considérables ! Vous le dites, certaines rues, certains quartiers ressemblaient à de véritables zones de guerre ! J'ai pu le constater moi-même.

Face à cette situation, j'ai demandé, en excellente collaboration avec le directeur général et le directeur général adjoint, que la Ville de Tournai puisse intervenir sur place pour venir en aide aux sinistrés et accompagner les pouvoirs locaux.

Dès le 22 juillet, nous avons envoyé une dizaine d'agents communaux ainsi que du matériel en direction de la ville de Liège, à leur demande. Plus précisément, nous avons envoyé sur place trois camionnettes « plateau », deux camions grappin, un camion plateau, deux remorques, des pompes vide cave et du matériel de déblaiement (brouettes, pelles, raclettes, etc.) qui a été offert par les ALE. En outre, un camion bâché a acheminé des vivres, vêtements et matériels d'urgence au départ du Pont De Maire vers des dépôts sur place. Des commerçants tournaisiens ont notamment fourni de la nourriture à destination des sinistrés. C'est ainsi le cas de la boulangerie Mespreuve à Saint-Jean, de la boulangerie Vienne et également de la boucherie Senelle à Gaurain. J'espère ne pas en oublier.

Du 22 au 30 juillet, l'équipe d'une dizaine d'hommes s'est relayée pour déblayer les rues de Liège et Trooz. Ils démarraient à 6h de Tournai et revenaient vers 20h30 avec le bus communal. Au total, l'opération a mobilisé 18 agents pour environ 1100 heures de travail.

L'équipe sur place était placée sous le commandement d'un responsable de la Zone de secours de Wallonie Picarde. D'ailleurs, je souhaite pouvoir expliquer le rôle qu'a joué notre Zone de secours sur place. Dès le début des inondations, elle s'est mobilisée pour venir en renforts des zones de secours de la région liégeoise.

En effet, une trentaine d'agents de la zone de secours ont collaboré aux opérations de sauvetage dans un premier temps (plusieurs dizaines de sauvetages ont été réalisés par nos pompiers) et dans un second temps aux actions de déblayage et de nettoyage. Pour avoir eu un contact avec Monsieur Olivier LOWAGIE, je l'avais d'ailleurs très fréquemment au téléphone, il m'a dit purement et simplement qu'ils avaient sauvé des gens qui risquaient de mourir. Les équipes ont été sur le terrain jusqu'au 25 juillet.

De plus, des officiers ont collaboré à la coordination au sein du poste de commandement. Le commandant de zone était le représentant des pompiers au HUB logistique mis en place par la Ministre de l'Intérieur. Ce HUB avait pour mission d'apporter une aide logistique aux opérations sur le terrain. Le commandant était donc présent pendant plusieurs jours au poste de commandement pour organiser les renforts des pompiers venant des zones de secours du pays (Flandre, Wallonie et Bruxelles). Par ailleurs, la zone de secours a prêté du matériel à la zone de secours VHP (région Verviétoise) qui a eu trois casernes fortement endommagées. Ce ne sont pas moins de 4.400 heures de travail réalisées par la zone de secours dans le cadre de ces inondations.

Le CPAS, qui est notre bras armé au niveau social, s'est également mobilisé. Il a mis en place un lieu de dépôt des dons au service social les 16 et 19 juillet. Il y a eu un grand élan de solidarité tant du personnel que des citoyens. Les dons reçus étaient essentiellement des vêtements, vivres non périssables, produits d'hygiène, matériel de nettoyage, vaisselle, etc. Les dons ont été acheminés vers le Relais social de Verviers. Vu le nombre de m³ important, le surplus a été acheminé dans un hall de dépôt à Herstal. Je dois également souligner le rôle appliqué de la Croix-rouge de Tournai.

Enfin, dans votre question, vous évoquez la solidarité dont ont fait preuve les citoyens suite à ces terribles inondations. Cette solidarité, j'ai pu la voir à l'œuvre en me rendant sur place dans les communes de Liège, Trooz et Jupille.

Des citoyens bénévoles étaient présents en nombre dans les communes sinistrées pour prêter main forte aux secours et aider les sinistrés qui avaient tout perdu. Cette implication tout à fait bénévole et désintéressée de la part de citoyens venant des 4 coins de la Belgique démontre que notre pays et sa devise « l'union fait la force » est loin d'être enterré.

Les bénévoles de Wallonie picarde et plus précisément de Tournai, Antoing, et Ath ont pu compter sur le bus communal du 22 juillet au 30 juillet pour aller sur place.

Je tiens encore une fois à remercier l'administration parce que je peux vous garantir qu'elle a réagi au quart de tour et c'est très bien comme ça. Félicitations à tous,"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Gwenaël VANZEVEREN**, réplique en ces termes :

"Merci Monsieur le Bourgmestre pour toutes ces informations. Je savais qu'il est bon d'entendre que la Ville de Tournai ait pu se mobiliser de cette manière pour venir en aide aux nombreux sinistrés. Et comme vous avez pu le dire à cela, j'ajoute les nombreux Tournaisiens qui se sont mobilisés souvent dans l'ombre, pour venir en aide aux habitants et aux structures touchées par ces terribles inondations. La solidarité n'est pas un vain mot dans notre entité. Il faut vraiment remercier toutes ces personnes.

Alors je souhaite également profiter de l'occasion pour rappeler que ce type d'événement est malheureusement une loterie. Malgré quelques alertes importantes, Tournai a été plus ou moins épargnée cette fois-ci. Mais il faut se préparer et poursuivre le travail entamé. Les changements climatiques nous montrent que ces types d'événements sont de plus en plus fréquents. Pour rappel, lors des pluies qui ont touché notre entité en 2016, on parlait de 115 litres tombés en quelques heures. Nous parlions alors de pluies bicentennaires. Lors des événements de cet été, certaines régions ont signalé un cumul de précipitations de l'ordre de 265 litres en moins de 48 heures. Alors Tournai, précurseur dans pas mal de sujets au niveau de la lutte contre les inondations, on parlera du projet culturisque inondations, réalisé avec le contrat rivière SKOLIS, des prêts 0% pour s'équiper de protection individuelle, du travail réalisé avec la province au niveau des deux zones d'immersion temporaire, ainsi que le

dédoublément du rieu de Barges. Ce sont de très belles avancées, mais il est primordial de poursuivre le travail et de profiter du temps qui nous est donné pour se préparer aux prochains événements qui pourront toucher notre Ville. A cet égard, j'espère que le travail va se poursuivre et que tout le monde est bien conscient qu'il n'y a qu'une partie du boulot qui est réalisé. En effet, d'autres projets concernant les zones d'immersion temporaires sont lancés comme à Esplechin. D'autres sont dans les cartons pour Froidmont et Ere mais il y a un travail très important à faire également au niveau des problèmes de ruissellement. Les villages qui entourent l'antenne de Froidmont ont notamment été touchés à plusieurs reprises cet été. Des fascines commencent à voir le jour à différents endroits, mais il est très important de poursuivre les actions avec d'autres partenaires comme la cellule GISER et les agriculteurs. Je terminerai en insistant sur le fait que le risque zéro n'existe pas et n'existera jamais. On doit se préparer au mieux pour limiter les risques mais on doit prévoir le pire également et il est important de poursuivre le travail entamé sur la constitution d'un plan d'urgence en cas d'inondation. Alors Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, en tant qu'acteurs majeurs dans les discussions et les décisions qui peuvent être prises concernant ces projets puis-je vous demander d'être les plus vigilants possible et de faire avancer ces dossiers le plus rapidement possible car nous disputons un contre-la-montre et on ne sait pas quand le prochain dérèglement climatique nous tombera dessus."

2) Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Michel VANDECAUTER, relative au concept du parking day

"La Ville de Tournai adhère cette année encore et pour la deuxième année à l'opération parking day. Objectif : transformer des places de stationnement en un espace vert, ludique, artistique et citoyen pour une journée. Favoriser l'émergence de nouvelles formes de participations citoyennes.

Pouvez-vous nous dire le bilan dressé après l'édition 2020, le nombre de participants, les leçons tirées, les retombées, les suites de projets ayant retenu votre attention ?

Favoriser et encourager la participation citoyenne en une réappropriation de l'espace public : oui !

Mais en sacrifiant encore des places de parking : non ! Et notre mois de septembre en a plus que jamais besoin au regard des événements annoncés et d'une activité commerciale qui commence à retrouver son souffle après les restrictions sanitaires !

Vous parlez de gratuité alors que le participant doit quand même valider et donc payer son ticket de stationnement pour aménager son espace ! Nos services communaux et de Police seront aussi sollicités pour l'installation de panneaux et autres soucis liés à la sécurité entre autres.

Cette action, annoncée mondiale, a sûrement fait ses preuves à San Francisco (où elle a vu le jour) ou Montréal. J'ai pu constater moi-même, dans ces pays, que repenser l'espace public avec le citoyen reste très important avec des résultats magnifiques. Un copier-coller à la petite semaine de cette action chez nous reste illusoire et est en tout cas incompatible avec un sacrifice de places de parking durant notre mois de rentrée ! Quelles seront les retombées sur la mobilité, l'activité

commerciale ? Aucune !

Ou, bien naïf celui qui prétendra qu'elles seront substantielles ! "

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond en ces termes :

"Merci pour votre question et doublement merci parce que c'est l'occasion, je profite de la présence des journalistes qui sont ici pour rappeler que le parking day c'est bientôt et il ne faut pas hésiter à encourager les gens à s'inscrire à cette dynamique. Monsieur VANDECAUTER, merci pour votre observation, elle m'étonne quand même un petit peu. Elle m'étonne parce que finalement le même raisonnement pourrait aussi finalement, valoir pour le marché aux fleurs, pour la braderie ou tout autre événement qui sont aussi, qui demandent une occupation de l'espace public et donc une suppression de places de parking, donc c'est mon premier étonnement.

Deuxième étonnement. Je suis aussi étonné de par votre expérience professionnelle que vous mettez en doute peut-être cette initiative, vous-même j'imagine que vous avez mis en place de nombreux événements et vous l'avez fait parfois sans certitude de savoir si l'événement allait rencontrer le succès escompté. Dans tous les cas, je suis de nature plutôt optimiste et pas naïf comme le terme péjoratif utilisé. Et je crois au dicton qui est le suivant : "qui ne tente rien n'a rien". En effet le parking day est un événement de grande ampleur dans des autres villes qui ont déjà fait leurs preuves dans d'autres villes françaises ou américaines, là où le concept existe depuis 10 ou 15 ans.

Les Tournaisiens eux ont découvert ce principe l'année dernière et vous êtes tous bien d'accord que ce n'est pas la période la plus facile pour lancer une activité en pleine crise économique. On était entre la première et la deuxième vague. Je ne suis pas certain non plus qu'en 2005, après la première édition dans ces mêmes villes pouvaient se vanter d'un succès tel qu'elles le rencontrent aujourd'hui. En outre, on parle ici davantage en termes de messages et de symbolique, et non en termes de retombées économiques ou de sacrifice, parce que le mot est fort, le mot que vous utilisez et je vois bien évidemment le lexique le terrain sur lequel vous venez, vous voulez m'emmener, mais je crois que c'est un peu exagéré.

Enfin, je veux dire on parle de 10 places à tout casser de parking dans l'ensemble du centre-ville l'année dernière. Je ne pense pas que c'est ça qui va couler le commerce ou qui va paralyser la Ville de Tournai et donc ça ne représente pas une surcharge aujourd'hui pour nos services techniques ou un réel problème de stationnement dans le centre-ville, je le rappelle, c'est le week-end. Voilà maintenant effectivement si la manifestation devait prendre d'ici quelques années si on la maintient pour que ça soit un succès, on ne va pas non plus s'entêter dans une dynamique si on voit que le succès n'est pas au rendez-vous mais si le succès est au rendez-vous et que la manifestation gagne en consistance à ce moment-là effectivement on verra le problème sous un autre angle. Mais aujourd'hui honnêtement c'est une manifestation qui se base sur le message, sur un symbole, et le symbole c'est de dire réappropriez-vous le centre-ville, sortez, communiquez, voyez-vous, montrez un peu ce que vous faites en tant qu'association, dialoguez, ouvrez-vous vers l'extérieur et aérons un petit peu notre centre-ville. Voilà, on est dans la symbolique et donc on ne cherche pas de véritables retombées économiques. Ce n'est pas l'objectif premier de ce genre de manifestation peu gourmande à l'heure actuelle en termes de place. Je te remercie."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER**, réplique en ces termes :

"On n'est pas revenu sur la gratuité, si on pouvait éventuellement trouver un accord certes délicat et difficile avec City Parking pour éventuellement prendre en charge ce paiement. Dans vos exemples d'aménagement vous citez l'installation d'espaces verts. Les photos de l'an dernier montrent toutes de magnifiques pelouses synthétiques. C'est un peu dommage. Participants des commerçants l'an dernier, trois c'est aussi un peu maigre. J'ai bien entendu que cette opération était à ses débuts, je lui souhaite bon avenir. J'ai bien entendu que c'était une opération symbolique. Jusqu'ici c'est un peu maigre.

La journée parking day n'est pas pertinente car elle n'apporte aucun début de solution structurelle aux maux qu'elle semble vouloir combattre. Il s'agit à terme de libérer le centre-ville de la voiture si j'ai bien lu le dossier, encore faut-il, prendre un minimum de recul et raisonner en termes de mobilité. Voitures, cyclistes, piétons, transports en commun, attractivité commerciale, topologie de la commune de Tournai, centre-ville et ses villages. Notre centre urbain est victime de la fuite des commerces qui lui préfèrent la périphérie et ses grands centres commerciaux. Les Tournaisiens des campagnes rechignent de plus en plus à franchir les boulevards en raison des difficultés de parking et d'autres facteurs tels que les travaux, le sentiment d'insécurité et le développement croissant d'offres commerciales en périphérie.

Organiser un parking day certes après une deuxième année à ces conditions, n'aidera en rien à solutionner ces difficultés, si la démarche peut flatter les bonnes consciences, elle n'apportera aucune solution structurelle, que ce soit en termes d'attractivité de notre centre-ville ou de mobilité. Les moyens financiers, les énergies dépensées pour cet événement entre guillemets auraient pu être plus judicieusement consacrés à la préparation d'un plan de stationnement ambitieux qui offre à la fois des solutions de parking à proximité des rues commerçantes, dans des quartiers réellement libérés de l'emprise de la voiture. Or, aujourd'hui que voit-on, un centre-ville aménagé à la manière d'un piétonnier, l'exemple du quartier cathédral sur lequel la voiture est de retour car aucune solution structurelle n'a été mise en place pour permettre de stationner en dehors du périmètre. Le réaménagement de la rue Royale, tout proche ne réglera pas non plus le problème que du contraire. La bonne réunion la semaine dernière l'a confirmé avec cette diminution des parkings sur cet axe également. Le prochain déménagement du commissariat de police, l'avenir de bâtiments comme le GB du centre-ville ou encore l'école des Frères sont des enjeux auxquels il faudrait être particulièrement attentif afin d'offrir le parking de dissuasion, seul à même de libérer les rues de la voiture tout en préservant l'attractivité et l'accessibilité du centre-ville. Il s'agit de saisir toutes les opportunités de réussir ce tour de force, de soulager le centre-ville de l'emprise de la voiture comme vous le dites, tout en rendant le centre-ville attractif pour les visiteurs qui ne peuvent faire autrement que de s'y rendre en voiture. Certes, les réponses et les intentions données tout à l'heure avec le PIV laissent entrevoir peut-être, un espoir en termes de parking digne de ce nom. Je souhaite néanmoins longue vie au parking day et je serai sur le terrain pour apprécier cette deuxième édition. Merci, beaucoup."

3) Monsieur le Conseiller communal MR, Emmanuel VANDECAVEYE, relative à l'organisation/au fonctionnement des cimetières

"Par un article paru dans la presse locale, j'apprends la difficulté voire l'impossibilité d'inhumer les cendres de certains défunts, principalement dans le cimetière du Sud. J'apprends, également, qu'une "madame cimetières" a été engagée au sein de l'administration. Pourriez-vous nous en dire plus sur cet emploi ? Quelle en est la description de fonction ? Quelles sont donc ses missions ?

D'autre part, dans la douleur de la perte d'un être cher s'ajoute, pour certains, l'impossibilité de pouvoir inhumer dans le columbarium choisi par la famille et donc de pouvoir s'y recueillir.

Quels sont actuellement les chiffres de crémation pour la Ville de Tournai et si possible par village (la réponse peut être donnée par écrit) ?

Y a-t-il vraiment eu une augmentation telle justifiant ainsi le manque de cellules ou y a-t-il eu un défaut de prévoyance dans la construction des columbariums ?

L'article nous informe que pour trois cimetières, la construction manuelle sera réalisée dès que des maçons seront disponibles... N'y a-t-il pas urgence de dépêcher au plus ces ouvriers ?

Y a-t-il un manque de maçons au sein de notre administration ou d'autres tâches sont plus urgentes ?

N'est-ce pas possible si cette pénurie existe de prévoir l'engagement fusse-t-il à durée déterminée ?

Des columbariums préfabriqués sont en commande ? Est-ce moins cher que la construction traditionnelle ?

De plus, certaines pompes funèbres doivent, nous dit l'article, garder des urnes en dépôt dans leurs établissements... Est-ce normal ?

Des frais supplémentaires sont-ils facturés aux familles ? Si oui, y a-t-il une intervention financière de la Ville ?

Madame cimetières a des visions pour l'avenir et c'est tant mieux.

Si le collège communal est déjà informé, peut-on en connaître les grandes lignes ? Peut-on également connaître les disponibilités actuelles d'inhumation ? Ne risque-t-on pas, à terme, de manquer de place dans l'un ou l'autre cimetière ?

Vos réponses, je n'en doute pas, permettront aux familles de pouvoir assurer à leurs défunts un doux repos sans avoir à se préoccuper du manque de places dans le cimetière choisi."

Madame l'Échevine PS, **Laurence BARBAIX**, répond en ces termes :

"Monsieur le Conseiller Jean-Michel, oh pardon Emmanuel. Désolée pour l'erreur mais comme j'avais répondu le 29 mars à Jean-Michel VANDECAUTER à une grande partie des questions que vous me posez aujourd'hui, je vous chambre un peu mais sache que c'est en toute amitié vous le savez.

Comme je lui avais répondu en son temps, il faut savoir que le choix de la crémation a sensiblement augmenté en Belgique ces dix dernières années. Si en 2010, la crémation était souhaitée dans 48% des décès, elle représente aujourd'hui 63%. Ce n'est pas pour rien que le crématorium des Blancs Arbres a été contraint de s'agrandir. Pour 2020, il faut savoir que sur Tournai, il y a eu 132 mises en columbarium. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette augmentation, à savoir par exemple, le choix des personnes qui de leur vivant annoncent qu'elles désirent être incinérées pour ne pas devenir une charge pour leurs descendants ou le coût financier moins important que l'inhumation. Néanmoins, il y a toujours pour la famille le besoin d'avoir un lieu où se recueillir, de savoir exactement où le défunt repose. Le columbarium est donc de plus en plus demandé.

Le Covid a amplifié les besoins en columbarium au sein de nos 33 cimetières. Même si en 2020-2021, les ouvriers communaux ont construit des colombariums à Ere, Ramecroix, Gaurain et Vezon, il est important de rappeler que nos maçons sont affectés à de nombreux travaux de maintenance. N'oublions pas que la Ville de Tournai gère 33 cimetières, 26 écoles, 3 crèches, les infrastructures sportives, les musées, des ateliers, des bureaux administratifs, je pourrai bien entendu vous donner les détails, mais je ne pense pas que cela fasse l'objet de votre question.

Les maçons s'occupent donc de remonter des murets, de construire de nouveaux ateliers au sein du Pont de Maire, de remplacer des carrelages dans les bâtiments ou à la piscine etc. Bref, ils ne sont pas sans travail et la construction d'un columbarium nécessite plus d'heures de travail qu'un simple muret, de par la configuration des niches. Bref, tout cela pour dire que le fait d'envisager des préfabriqués en béton et non plus en briques nous semblait une solution plus rapide sur le long terme. D'autant que de nombreuses villes y ont déjà recours. Quant à son coût en matériau, il avoisine les 350 euros par cellule. Fin mars j'annonçais donc devant ce conseil que la Ville venait d'acquérir 192 niches de columbarium qui sont en cours de livraison. Les dalles ont été coulées par nos soins. Les maçons ont commencé les assemblages à Templeuve, Blandain, et Froyennes, suivront Béciers, Havinnes et Allain et on terminera par Kain, Maulde et Mont Saint-Aubert. Tout sera normalement prêt pour la Toussaint. En mars, sur les 2.700 places dans l'entité tournaisienne, il restait 400 places. Mais effectivement, aucune au cimetière du Sud, ou à Vezon. Il y a deux semaines, il en restait 405 puisque, malgré les nouveaux décès, les ouvriers ont continué à construire. Mais la situation n'est évidemment pas la même dans chaque cimetière. Bien qu'un nouveau columbarium a été construit au cimetière du Sud, il a recueilli toutes les urnes qui patientaient au cimetière du Nord. Celles-ci ont été rapatriées le 11 juin, 5 autres patientent encore soit dans nos cimetières soit dans les funérariums, mais sans que cela implique forcément des frais supplémentaires pour la famille. C'est à la discrétion des entreprises de pompes funèbres et je ne peux donc vous donner les chiffres. Et bien entendu, la Ville, quant à elle, ne demande aucuns frais pour le transfert ou la mise en niche d'attente dans un autre cimetière. Il est toujours possible de demander à ce que l'urne repose dans un autre cimetière dans l'attente de ce transfert vers le cimetière choisi. Le libre choix est donc laissé aux familles.

Même si c'est évidemment difficile pour les familles, vous comprendrez avec 405 restantes, que l'urgence de détacher full time des maçons à cette mission au détriment d'autres missions toutes aussi urgentes, me semble relative. Nous suivons donc la problématique au plus près et c'est d'ailleurs pour anticiper au maximum toute cette problématique que nous avons recruté un gestionnaire des cimetières, comme cela avait été annoncé et inscrit au plan d'embauche en 2020. Ce rôle est de mettre en place, entre autres, une gestion globale des cimetières en instaurant une meilleure communication entre les intervenants, qu'ils soient communaux, entreprises de pompes funèbres ou même citoyen. Elle s'occupera aussi bien évidemment de repenser l'aménagement de nos cimetières et de proposer des solutions pour leur gestion verte. Sans pesticides il devient urgent de revoir notre façon de travailler au niveau des cimetières. Nous faisons des essais dans les allées de certains et nous avons cessé d'aller à la rasette mais nous passons les allées au débroussailleur ou à la tondeuse. Les graviers vont ainsi petit à petit se couvrir d'une petite croûte d'herbes. Les allées redeviendront donc à terme beaucoup plus vertes. Bien entendu, cela prendra encore un peu de temps, voire 2-3 ans. Voilà, je crois avoir fait plus ou moins le tour de la question et je vous rassure, il n'y a pas de manque d'anticipation de la Ville, des places, il en reste et aucune famille n'est à ce jour sans perspective de sépulture."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE**, réplique en ces termes :

"Merci pour ces réponses très détaillées. J'espère donc voir à la Toussaint pas mal de columbariums dans les villages et au cimetière du sud. Et si j'ai reposé la question, c'est parce que j'ai été cet été quelquefois interpellé par des citoyens à ce sujet-là. Je savais qu'on avait déjà abordé ce sujet au conseil communal, mais je ne voyais rien venir entre guillemets et donc comme j'ai été contacté, c'est pour ça que j'ai relancé cette question. Aussi, il y a un article de presse qui est sorti et donc j'ai fait un peu le tour dans les villages. J'ai vu, j'étais déjà venu avec ça, la végétalisation des cimetières et je vois que dans certains cimetières, ça commence à prendre forme et je m'en réjouis. Dans la construction des columbariums, j'ai aussi une suggestion, pourquoi ne pas être passé par des entreprises privées pour, par exemple faire les dalles ou faire les maçonneries parce que je pense qu'un columbarium, c'est quand même pas difficile à faire. Je travaille dans la construction."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"La seule petite chose que je voudrais dire, mais de façon générale, dans les questions, si c'est possible de ne pas poser des chiffres, si vous voulez des chiffres, faites-le en question écrite. Monsieur BOITE le fait d'ailleurs très fréquemment, c'est beaucoup plus simple."

<p><u>56.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.</u></p>

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 28 juin 2021 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le **Bourgmestre** clôture la séance publique à 21 heures 15, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le mardi 28 septembre 2021.